

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey; E. Payen; Paul Labbé; M. Sauvé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française.
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

109 ^e liste de souscripteurs.....	201
Le Comité. — Un vœu. — Conférence de M. le général LEBON.....	203
Les Puissances, la France et la Turquie d'Asie.....	205
Les demandes de la France à la Turquie.....	210
Le programme des revendications françaises et la situation de nos établissements en Turquie.....	211
Un nouveau différend entre les États-Unis et le Japon.....	213
L'emprunt chinois, par KAT.....	215
La question du régime de l'alcool en Cochinchine..	216
A propos de la bombe de Hanoï, par CH. FOURNIER-VAILLY.....	218
Les réformes en Syrie.....	223
Lettre du Japon, par JEAN DE VALJOIE.....	229
Le chemin de fer de l'Amour.....	231
Indochine. — Le développement de l'industrie au Tonkin. — La situation économique de l'Indochine en 1912. — Une protestation des commis des services civils, docteurs en droit. — La suppression de la Recette principale des douanes et régies...	234
Levant. — La question des réformes arméniennes — Une rumeur relative aux réformes.....	237
Extrême-Orient. — Chine: La situation intérieure. — La reconnaissance de la République chinoise. — L'autonomie de la Mongolie. — La question du Tibet.....	242
Japon: Le statut des étrangers en Corée.....	243
Perse: La situation intérieure. — L'éducation d'Ahmed Chah.....	244
Asie anglaise: L'agitation musulmane dans l'Inde, ses causes. — Une opération de police contre les Nagas, coupeurs de têtes de l'Assam.....	245
Les conférences. — La question mongole.....	247
Nominations officielles.....	247
Bibliographie.....	248
CARTE	
Le chemin de fer de l'Amour.....	232

109^e LISTE DE SOUSCRIPTEURS

MM.

Anthoine, ingénieur, à Paris.....	25	»
Claudius Aulagnon, à Paris.....	25	»
Anonyme, à Paris.....	25	»
Magasins de « La Belle Jardinière ».....	20	»
Ch. E. Bonin, consul général de France.....	15	»
Gaston Bordat, à Paris.....	12	»
R. Bacot, manufacturier, à Paris.....	50	»
Jacques Bacot, à Paris.....	30	»
Ph. Berthelot, ministre plénipotentiaire.....	50	»
Bonneau, capitaine d'état-major, à Paris..	12	»
Paul Bourde, à Paris.....	12	»
Boizel, avoué, à Paris.....	12	»
Victor Bérard, à Paris.....	25	»
Baron de Courcel, à Paris.....	25	»
Joannès Couvert, à Paris.....	40	»
J. Chailley, député.....	25	»
H. Chevrier, à Paris.....	12	»
G. Combelles, à Paris.....	20	»
Xavier Charmes, à Paris.....	50	»
Cicile, à Paris.....	12	»
Commandant Victor Duruy, à Paris.....	25	»
Lieut. Dessirier, de l'infant. coloniale, à Paris.	15	»
Deslandres, à Paris.....	40	»
J. Develle, ancien ministre, à Paris.....	50	»
Dufour, notaire, à Paris.....	20	»
A. Foucher, maître de conférences, à Paris....	12	»
Marquis de La Ferronnays, député.....	25	»
F. François-Marsal, à Paris.....	12	»
Eiffel, ingénieur, à Paris.....	30	»
Ch. Gimon, commissaire de la marine, à Paris.	12	»
A reporter.....	738	»

(1) Les noms marqués d'un * sont ceux des nouveaux souscripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne publiera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs, adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

LE COMITÉ

UN VŒU

Le Comité, réuni le 4 juin sous la présidence de M. Senart, a discuté et adopté, relativement à notre politique dans les questions qui se posent en Orient à la suite de la guerre Balkanique, des vœux dont voici les considérants et le texte :

Le Comité de l'Asie Française :

Considérant les ressources financières que les surtaxes douanières dont la Turquie demande au gouvernement français d'autoriser la perception doivent assurer aux entreprises d'autres puissances, et qu'il est nécessaire d'obtenir pour nos intérêts dans le Levant une compensation de ces avantages ainsi que des sacrifices qui seront imposés à notre commerce d'importation en Turquie ;

Se rallie aux demandes présentées le 24 février dernier par notre ambassadeur au grand Vizir en ce qui concerne la sauvegarde et le développement des entreprises françaises en Syrie et le statut légal de nos établissements scolaires et hospitaliers dans l'Empire ottoman ;

Estime que, comme l'a déclaré à la Chambre des députés M. le ministre des Affaires étrangères, le gouvernement de la République ne saurait consentir à ces surtaxes douanières tant que la Turquie n'aura pas fait droit à ces demandes et assuré notre diplomatie que les charges nouvelles imposées à notre commerce bénéficieront à des entreprises françaises.

Mais considérant en outre que l'occasion se présente, peut-être pour la dernière fois, d'obtenir de la Sublime Porte l'application de réformes qui seules peuvent sauver d'un démembrement complet l'Empire ottoman ;

Que la France a pour le développement de sa culture et de son influence, l'expansion de sa langue et l'équilibre méditerranéen un intérêt primordial au maintien de cet Empire ;

Que l'évidence du désintéressement territorial de sa politique, l'intérêt traditionnel qu'elle a montré aux populations du Levant, les efforts et les sacrifices incessants qu'elle a faits pour leur culture, et son amitié séculaire pour la Turquie lui permettent de prendre à cet égard des initiatives sans se rendre suspecte d'arrière-pensées ;

Que l'intérêt de ses porteurs qui possèdent pour plus de deux milliards de fonds turcs et des entreprises de ses nationaux qui ont engagé en Turquie de gros capitaux lui font un devoir de se préoccuper des réformes qui seules peuvent donner à l'Empire ottoman la disposition des ressources latentes qu'il contient et assurer ainsi l'avenir de ses finances ;

Le Comité de l'Asie Française émet le vœu :

Que le gouvernement de la République s'efforce d'obtenir de la Turquie l'élaboration et l'application d'un programme de réformes assurant, par une large décentralisation, le respect des mœurs des diverses populations de l'Empire, l'emploi de leur langue, notamment de l'arabe en Syrie, la satisfaction de leurs aspirations morales et de leurs besoins économiques ;

Que ces réformes, nécessaires à tout l'Empire, soient basées dans les vilayets habités par les Arméniens sur l'article 61 du traité de Berlin et sur le memorandum élaboré en 1895 par les ambassadeurs des grandes puissances à Constantinople, et consistent, en ce qui concerne

le Liban, dans le respect intégral et l'application large du statut qui lui est spécial ;

Que ces réformes soient assurées par la présence, auprès des autorités turques, d'agents européens engagés par la Sublime Porte, installés pour une période déterminée avec la garantie des puissances et armés d'un droit d'initiative et de veto ;

Que le gouvernement de la République fasse de la promulgation de ce programme de réformes et du commencement de son application la condition du concours de la France à toutes les concessions d'ordre financier, et à tous les emprunts nécessaires à la liquidation de la guerre des Balkans et à la reconstitution des finances ottomanes.

*
*
*

La section arménienne, que le Comité a constituée sous la présidence du général de Lacroix, pour étudier et préconiser les réformes nécessaires aux vilayets habités par les Arméniens et prévues d'ailleurs par l'article 61 du traité de Berlin, s'est réunie le 4 juin.

Elle a entendu un exposé des desiderata arméniens fait par S. E. Boghos Nubar pacha, président de la délégation nationale arménienne en Europe. Nous ne pourrions donner que dans notre prochain numéro des extraits de cet exposé fait au moment où nous allions mettre sous presse. Disons seulement qu'il démontrait l'utilité des réformes non seulement pour les Arméniens, mais encore pour les populations musulmanes et l'intégrité même de l'Empire ottoman.

CONFÉRENCE DE M. LE GÉNÉRAL LEBON

Nous n'avons pu, pour des raisons d'actualité, publier jusqu'à présent aucun extrait de la conférence faite par le général Lebon, sur sa mission de représentant de la France aux funérailles de l'empereur du Japon, devant les membres de notre Comité et nos adhérents de Paris, le 17 février dernier. Mais nous croyons du moins pouvoir reproduire les passages suivants dont l'intérêt dépasse de beaucoup celui de notes de voyage.

Devant ce cercueil, je n'entreprendrai pas de vous donner le plus court résumé de la vie de ce grand souverain qui remplirait de nombreux volumes ; mais, pour vous donner une idée, quoique bien imparfaite, de la noblesse et de la bonté de ce beau caractère, je voudrais vous citer quelques-unes des pensées que, chaque jour de sa vie, l'empereur aimait à exprimer sous la forme de courtes poésies, en cinq vers, que les Japonais affectionnent, mais dont la traduction ne peut, bien entendu, reproduire le charme :

Ma pensée est qu'il ne saurait y avoir de plus grande joie pour moi que de partager un plaisir avec tous mes sujets.

Alors que le pauvre ouvrier pousse tout seul sa charrette, quelle neige tombe sans pitié sur sa charge déjà pourtant si lourde !

Par cette journée de chaleur insupportable, même à l'ombre de la fenêtre, là-bas je vois des gens couper de l'herbe sous le soleil aveuglant.

Tandis que nous considérons comme frères tous ceux de l'océan de ce monde, pourquoi des vents et des vagues nous troublent-ils ?

Oh ! ce temps où les joies de la paix rempliront à nouveau un monde paisible. Alors je lèverai bien haut ma coupe. Oh ! ce temps-là, combien j'y aspire !

Tandis que je pleure silencieusement ceux qui sont tombés pour leur patrie, je m'arrête pour me demander : « Qu'éprouvent leurs pères et leurs mères ? »

Même s'il faut combattre l'ennemi du pays, n'oublions pas la pitié.

Et maintenant en voici où se révèle le conducteur d'hommes :

Cherchons jusqu'au cœur des montagnes comme jusqu'au bout des fleuves, si des hommes capables restent encore inconnus.

Selon qui le gouverne, le cœur devient d'argile, de diamant ou d'or.

Alors que j'écoute les affaires de l'Etat, je ne pense pas, tout plein d'elles, à l'ardente chaleur du jour.

Enfin des pensées où se révèle l'éducateur de son peuple :

Toute restriction qu'est l'éducation de la famille, c'est la base qui élève, en ce monde si vaste.

En choyant trop vos enfants, par amour paternel, n'allez pas négliger l'éducation dans vos familles.

Que c'est beau la pureté du cœur des enfants qui ignorent même encore de masquer leurs désirs !

* * *

Ai-je besoin de vous rappeler qu'au premier coup de canon qui avait annoncé la sortie du palais du cortège funèbre, le maréchal Noghi se donna la mort par le harakiri ?

La veille, je l'avais rencontré au déjeuner de l'empereur ; je l'avais connu, il y a quarante ans, jeune chef de bataillon, et je l'avais revu à Paris il y a dix-huit mois. Il me prit la main entre les deux siennes et nous causâmes ainsi quelque temps sans que je pusse dégager ma main qu'il tenait toujours. Comme je lui disais dans le cours de notre conversation : « Je suis bien en retard avec vous, Monsieur le maréchal ; vous m'avez envoyé votre photographie, il y a un an, avec votre plaque de grand officier de la Légion d'honneur ; je voulais toujours vous envoyer la mienne avec le grand cordon du Soleil Levant ; je n'ai pas trouvé depuis un an l'occasion de me faire photographe, mais Sa Majesté vient de me remettre un nouveau grand cordon, celui de l'Ordre du Palownia ; dans trois ou quatre jours, vous recevrez ma photographie. » A ces mots, il me serra fortement la main entre les deux siennes, en la secouant vivement sans dire un mot. J'avais été étonné de ce silence ; quarante-huit heures après, je compris qu'il n'avait pas voulu me répondre qu'il ne la recevrait pas, et que ce serrement de mains prolongé avait été son éternel adieu.

Les circonstances de sa mort ont été généralement mal expliquées en Europe et en France. Dans la guerre contre la dernière insurrection féodale, en 1877, le drapeau du régiment qu'il commandait avait été pris par l'ennemi et avait été hissé par celui-ci comme un trophée au sommet des remparts de la place forte de Kumamoto, qui était aux mains des rebelles.

Noghi se considéra comme déshonoré et voulut se donner la mort, ainsi qu'il l'explique lui-même dans l'admirable testament qu'il a laissé.

D'après ce qui m'a été dit, ce serait l'empereur défunt qui, à cette époque, ayant eu connaissance de la résolution de Noghi, lui défendit de la mettre à exécution en lui rappelant que sa vie appartenait à son pays et à son empereur et que, tant que lui régnerait, il ne pourrait admettre que Noghi se donnât la mort.

Cette résolution de Noghi me paraît expliquer pourquoi il refusa longtemps de se marier avec une charmante jeune fille qui aimait Noghi et que lui-même aimait ; le père de cette jeune fille avait fait plusieurs démarches auprès de Noghi pour le décider ; Noghi avait toujours

refusé ; on m'a raconté que l'empereur, mis au courant de cette situation, lui avait donné l'ordre de se marier. Si ces faits sont bien exacts, il me paraît certain que Noghi résistait à ce mariage parce qu'il ne voulait pas associer la destinée de cette jeune fille à celle d'un homme qui se considérait comme un condamné à mort.

Cet événement tragique produisit une émotion et une admiration profondes dans tout le Japon. Ses obsèques, auxquelles j'assistai, donnèrent lieu à des manifestations touchantes ; et l'on peut dire en toute vérité que ce fut un deuil national.

Le maréchal Noghi était célèbre par sa bonté et sa simplicité. On cite à cet égard une foule de traits, en voici un : se trouvant assis dans un tramway qui était plein, il voit sur la plate-forme un soldat malade qui avait peine à se tenir debout ; si Noghi lui offre d'échanger sa place avec la sienne, le soldat, qui l'aura reconnu, refusera ; alors, au premier arrêt, Noghi fait semblant de descendre, le soldat prend sa place et Noghi remonte, confondu avec les autres voyageurs qui restent sur la plate-forme.

Les jeunes élèves, garçons et filles, de l'Ecole des Nobles, dont l'empereur défunt l'avait nommé inspecteur, le pleurèrent comme un père.

Sa fermeté d'âme n'a pas besoin d'être démontrée après sa fin tragique. Le harakiri, dans les conditions où il fut accompli par le maréchal Noghi exigeait une énergie bien plus grande encore que le harakiri tel qu'il se pratiquait d'ordinaire. En général, le condamné qui se donnait la mort avait à côté de lui son ami le plus dévoué, le plus fidèle ; au moment où le condamné se faisait une incision dans le ventre, son ami dévoué, qui suivait tous ses mouvements, tirait brusquement son sabre, et d'un seul temps lui abattait la tête. Noghi, avec sa sublime énergie, après s'être ouvert le ventre, dut lui-même se couper la gorge. Et c'est alors que son héroïque femme se poignarda au cœur. Il ressort du testament de Noghi qu'elle lui avait caché son intention de se donner la mort après lui, car il avait pris soin de régler au mieux tous les détails de sa vie quand elle serait veuve.

Noghi était en même temps un esprit de haute culture intellectuelle ; il portait toujours avec lui un traité de haute philosophie très célèbre au Japon, et il savait aussi exprimer les pensées délicates, en les enfermant dans ces poèmes de trente et une syllabes dont je vous ai donné un exemple en parlant de l'empereur.

C'est ainsi que pendant le siège de Port-Arthur, où ses deux fils avaient été tués, parcourant un jour de printemps le terrain si accidenté des opérations, et voyant s'ouvrir des œillets, il exprimait en cinq vers cette tendre pensée :

Dans la plaine et sur la montagne, voici que s'épanouissent des fleurs d'œillet, vestiges aimés des héros tombés frappés à mort.

* * *

Pendant notre séjour à Moukden nous eûmes l'occasion de déjeuner avec l'ancien vice-roi de Mandchourie qui n'est plus maintenant que le gouverneur de la province de Moukden. C'est un Chinois d'un certain âge, très intelligent et très énergique. A ce même déjeuner assistait le commandant des troupes, un très jeune général chinois, aux traits délicats, aux mains fines, avec de petits doigts de femme, au regard très intelligent, quelque peu félin. Il parut à ma femme, qui était à côté de lui, comme à moi-même, plein d'intelligence et de charme quoiqu'on nous eût assuré qu'il était un « ancien chef de bande », ce que nous appellerions un chef de brigands ; sa très grande énergie et son intelligence l'avaient fait choisir par le gouverneur pour le mettre à la tête des troupes chinoises de la région avec le grade de général de division.

On raconte qu'il avait été chargé dernièrement de faire exécuter un bon nombre de condamnés à mort; les exécuteurs des hautes œuvres manifestaient une certaine hésitation à entamer leur lugubre besogne; ce que voyant, notre charmant petit général aux doigts de femme tira son sabre, et en décapita cinq ou six avec une véritable maestria; ce qui mit du cœur au ventre à ses agents; et ceux-ci continuèrent le travail jusqu'à l'extinction de tous les condamnés.

* * *

Je fis une visite très complète et extrêmement intéressante des ouvrages de fortification qui ont joué un rôle pendant le siège de Port-Arthur.

Les forts sont restés exactement dans l'état où les Russes les ont laissés; les Japonais entretiennent seulement les défenses du côté de mer, mais ils ne paraissent pas vouloir réparer les défenses du côté de la terre. On a donc sous les yeux tous les effets matériels qu'ont produit le feu de l'artillerie et l'explosion des mines: les remparts bouleversés, les massifs de béton disloqués, apparaissent comme si la lutte datait d'hier; j'ai pu suivre la trace de ces mines souterraines creusées, avec une audace inouïe, par les Japonais sous certains forts.

Il faudrait un volume pour raconter tous les actes d'énergie, de courage, d'héroïsme qui furent déployés par les deux armées. Les Japonais rendent entièrement justice à la bravoure des Russes; ils citent le cas de nombreux prisonniers russes qui avaient été blessés plusieurs fois grièvement et qui sortaient des ambulances russes pour se battre à nouveau sans être guéris.

Mais j'ai pu reconnaître sur le terrain même qu'à la fin du siège le général Stoessel eut une défaillance, et capitula trop tôt d'un nombre de jours qu'on peut estimer à quinze au moins; c'est ce qui explique la condamnation à mort dont il fut l'objet de la part du Conseil de guerre russe. S'il avait tenu quinze jours de plus, Noghi ne pouvait arriver à temps avec ses 80.000 hommes pour intervenir dans la bataille de Moukden, et transformer en une victoire décisive cette bataille qui, sans cela, aurait été sans doute indécise, et peut-être même défavorable aux Japonais, comme je l'ai entendu reconnaître par plus d'un d'entre eux.

Les Puissances, la France et la Turquie d'Asie

On a publié dans certains journaux français, depuis quelques semaines, nombre d'informations sensationnelles sur les négociations et l'attitude de certaines puissances en ce qui concerne les questions de Turquie d'Asie. Plusieurs de ces nouvelles et commentaires ont d'ailleurs pris un caractère passionné et servi de prétexte à des attaques contre notre diplomatie. Nous devons donc examiner ces affaires de sang-froid en recherchant ce que peut être l'attitude des puissances et celle que les circonstances imposent à notre pays.

* * *

La Turquie est obligée de recourir à la bonne volonté des puissances pour obtenir d'elles un

certain nombre de concessions absolument nécessaires à l'équilibre des futurs budgets ottomans. C'est, en effet, en 1914 qu'expire la surtaxe douanière de 3 0/0 autorisée par les gouvernements étrangers en 1907, pour assurer l'argent nécessaire aux réformes macédoniennes. Sa raison d'être a donc disparu, puisque la question de Macédoine est radicalement tranchée, du moins en ce qui concerne l'Empire ottoman. Dès 1908, d'ailleurs, elle avait cessé d'exister: faisant au lendemain de la révolution un large crédit à la Jeune Turquie, les puissances renoncèrent au compte spécial ouvert pour la Macédoine, et elles ne firent d'autre réserve que celle exprimée par l'Angleterre, demandant que du moins l'argent fût réservé à la bonne administration des vilayets macédoniens. Mais le gouvernement de Constantinople employa les sommes perçues comme bon lui sembla, se bornant, selon le décret de Moharrem, à en verser 25 0/0 au service de la Dette, pour améliorer l'amortissement des emprunts gagés sur les revenus concédés à ce service.

A cette demande de maintenir la surtaxe de 3 0/0, la Turquie a joint depuis 1910 une autre requête aux puissances, celle d'autoriser une autre surtaxe de 4 0/0, soit 7 0/0 en tout. On jugeait cette ressource nécessaire à l'Empire ottoman dès avant la guerre, c'est-à-dire qu'après celle-ci sa nécessité devient criante.

Plusieurs puissances ont déjà donné leur consentement à la Turquie. La première est l'Allemagne. Les emprunts du chemin de fer de Bagdad sont gagés sur l'excédent des revenus concédés à la dette dont font partie les recettes douanières qu'il s'agit d'augmenter. La surtaxe donnera donc plus d'assiette aux finances de l'affaire qui est la grande entreprise de la politique allemande en Orient. L'Autriche suit la même voie: elle a dû donner quelques consolations à la Turquie pour avoir formellement annexé la Bosnie et l'Herzégovine au lendemain de la révolution de 1908. L'Italie a accordé les consentements nécessaires lorsqu'elle a traité à Lausanne de la cession de la Tripolitaine.

Quant aux puissances de la Triple-Entente, qui n'ont obtenu aucun avantage, elles n'ont pas encore consenti aux surtaxes qui ne peuvent être perçues qu'avec l'autorisation de tous les gouvernements intéressés.

* * *

On n'a pas dit jusqu'ici quelles seraient les conditions de la Russie. Des notes de presse ont seulement paru, affirmant l'intention du gouvernement de Saint-Pétersbourg de ne pas laisser se régler en dehors de lui les questions de la Turquie d'Asie. Par contre on sait, par les déclarations du gouvernement britannique lui-même, que les négociations que Hakki-Pacha a été chargé de venir mener à Londres sont sur le point d'aboutir.

Pour montrer sur quoi elles portent et ce que peut en être le résultat, il faut rappeler quelle a

été depuis deux ans la situation de la diplomatie britannique par rapport à la Turquie.

On se souvient que, le 21 mars 1911, la Compagnie de la Bagdadbahn avait conclu de nouveaux arrangements avec la Sublime Porte (1). Elle obtenait immédiatement des garanties financières lui permettant d'ouvrir les chantiers de la section d'Alep à Bagdad. Elle se faisait concéder l'embranchement et le port d'Alexandrette. On ne sait pas très exactement ce qu'elle donnait à la Turquie en échange de ces avantages. On crut alors — les accords du 21 mars 1911 ne furent pas publiés — que la compagnie allemande renonçait à sa concession en ce qui concerne la section du golfe. On pensa que tout ce qu'elle se réservait c'était une part égale à celle de la nation la plus favorisée, au cas où la Turquie ferait appel aux capitaux étrangers pour la construction de ce chemin de fer. Parlant de cette condition, l'officieuse *Gazette de l'Allemagne du Nord* écrivait le 23 mars 1911 : « L'esprit accommodant manifesté par la compagnie allemande du Bagdad offre à nouveau au gouvernement turc la possibilité de s'adresser aux capitaux anglais et de leur offrir une collaboration dans les limites, il est vrai, d'une participation au plus égale à celle des capitaux allemands. Si les négociations à cet effet n'aboutissaient pas, il ne resterait plus à la compagnie qu'à se charger seule aussi de la construction de la dernière section. » L'opinion des puissances occidentales interpréta sans doute avec trop de clarté ces tractations. Elle aurait dû méditer sur la dernière phrase qui pouvait faire supposer qu'elles étaient complexes et fertiles en retours. La compagnie allemande se réservait évidemment en réalité le droit de rentrer dans l'affaire, et l'Allemagne ne faisait qu'une de ces fausses sorties auxquelles sa diplomatie est habituée, dans son talent de se faire payer, comme elle l'a fait au Maroc, plusieurs fois les objets qu'elle a déjà vendus.

Quoi qu'il en soit, on pensa généralement que l'Angleterre allait pouvoir réaliser ses vœux en ce qui concerne la section du golfe et s'arranger avec la Turquie. A la suite des tractations turco-allemandes de mars 1911, des négociations furent en effet entamées entre la Sublime Porte et l'Angleterre sur les conditions dans lesquelles serait construit le chemin de fer reliant Bagdad au golfe Persique. L'Angleterre tenait essentiellement à avoir, par elle-même ou par ses amis, la haute main sur cette dernière section du Grand Central de la Turquie d'Asie. Elle y attachait une importance telle qu'on peut se demander si, à un certain moment, elle ne songea pas à faire construire par une compagnie anglaise, au moyen d'une garantie d'intérêts assurée par le gouvernement britannique lui-même, la section du golfe. En tous cas, en 1911, elle demandait au moins — nous avons de temps en temps parlé de ces négociations lorsque quelque chose en transpirait — qu'une compagnie fût constituée dans laquelle les

puissances de la Triple-Entente auraient chacune 20 0/0 du capital, l'Allemagne 20 0/0 et la Turquie 20 0/0. Il semble bien que tel ait été le programme de la diplomatie britannique.

Mais on disait que la Turquie ne s'y ralliait pas. Poussée sans aucun doute par la politique allemande, elle demandait 20 0/0 pour la France l'Angleterre et l'Allemagne et 40 0/0 pour elle-même ; c'était réserver en réalité 60 0/0 à l'influence financière et politique de l'Allemagne. Le prétexte était que les Turcs ne voulaient pas de part russe dans la compagnie qui construisait le chemin de fer du golfe, et la réalité que l'Allemagne, plus que jamais inspiratrice de la politique de Constantinople, n'avait pas voulu se retirer sincèrement de la section du golfe, mais seulement donner à la Turquie l'occasion de paraître à même d'accorder des concessions à l'Angleterre. On ne cessait pas, malgré les apparences, de réserver à la finance allemande, au moins par personne turque interposée, la haute main sur la section du golfe comme sur tout le reste du chemin de fer de Bagdad.

A en juger par ce que l'on dit en Angleterre sur le résultat des négociations de Londres, la politique allemande n'aurait pas mal réussi. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire attentivement les passages suivants de l'exposé fait à la Chambre des Communes, le 20 mai et dans lequel le ministre anglais des Affaires étrangères, sir Edward Grey, a indiqué d'une manière fort claire qu'elle serait l'économie du prochain accord anglo-turc...

En ce qui concerne le chemin de fer de Bagdad, le point principal de l'arrangement entre l'Angleterre et la Turquie doit être que ce chemin de fer ne sera pas poussé au delà de Bassorah sans un accord avec nous, et nous n'envisagerons aucun accord en vue de son extension au delà de Bassorah. Nous pensons que Bassorah doit être le terminus. Nous avons obtenu un engagement explicite que le chemin de fer ne dépassera pas ce point sans un accord avec nous. Cela est l'affaire capitale. En ce qui concerne la construction de la section de Bagdad à Bassorah, il y a tant de difficultés relatives à notre participation que nous avons pensé que la meilleure attitude à prendre serait de ne pas poser la question de participer nous-mêmes à la construction de cette section, et que, si nous obtenions un engagement net aux termes duquel le chemin de fer ne devra pas dépasser Bassorah sans notre consentement, il ne serait d'aucun intérêt pour nous de nous opposer à l'extension de la ligne jusqu'à ce point. Telle est l'attitude que nous avons prise. En outre, nous voulons avoir deux membres anglais dans le Conseil d'administration du chemin de fer de Bagdad.

Nous ne demandons aucun contrôle sur la ligne de Bagdad, mais nous demandons d'avoir deux membres anglais dans le Conseil. Ils ne seraient pas en nombre suffisant pour exercer une direction ni pour avoir une influence prépondérante sur la direction de l'affaire, mais, par leur présence dans le Conseil, ils seraient à même de nous informer des tarifs qui sont fixés et de la manière dont ils sont appliqués. Si à un moment quelconque il apparaissait dans la pratique que ces tarifs sont arrêtés ou appliqués de manière à faire une situation inférieure au commerce britannique par rapport aux autres, alors, comme de juste, nous soulèverions la question par la voie

(1) Voir notre numéro de mars 1911.

diplomatique en invoquant les engagements nous garantissant qu'il ne doit pas y avoir de tarif différentiel et que nous pourrions déclarer avoir été violés en fait. Les compagnies allemandes ont d'autres entreprises de chemins de fer en dehors de celui du Bagdad et qui sont déjà entrées dans la période de fonctionnement, le chemin de fer d'Anatolie par exemple. Je dois déclarer que je ne me rappelle aucune plainte formulée contre des tarifs différentiels qui auraient été appliqués sur ce chemin de fer. Je crois que si dans l'accord que nous négocions nous obtenons que le chemin de fer ne devra pas dépasser Bassorah sans notre consentement et que nous aurons deux membres anglais dans le Conseil, nous concluons vraiment, si vous considérez les choses sous tous leurs aspects, une affaire qui nous délivrera de l'inquiétude éprouvée à un certain moment, alors que nous ne savions pas où le chemin de fer s'arrêterait, et quels troubles il pourrait résulter pour nous de son arrivée sur le golfe Persique. L'arrangement que nous négocions justifiera ce que nous disons du fait que nous n'avons plus d'intérêt anglais de nous opposer à la construction du chemin de fer.

L'Allemagne possède ses propres engagements avec la Turquie en ce qui concerne le chemin de fer de Bagdad. Nous ne sommes pas naturellement partie à ces accords et je ne puis pas m'en mêler ni les discuter parce qu'il s'agit d'une affaire qui regarde la Turquie et l'Allemagne. Notre accord à nous sera fait avec la Turquie; l'Allemagne n'y sera pas partie, mais en même temps il est essentiel que l'Allemagne soit bien convaincue que rien dans cet arrangement que nous faisons avec la Turquie ne sera contraire aux propres droits qu'elle tient de ses accords avec le gouvernement de Constantinople. C'est-à-dire que nous n'obtiendrons pas réellement une solution capable de régler toute l'affaire, sinon par un accord qui, bien que conclu entre l'Angleterre et la Turquie, sera aussi un arrangement dont l'Allemagne se trouvera satisfaite, et dans lequel elle ne verra aucune atteinte aux engagements pris à son égard par le gouvernement de Constantinople. En d'autres termes, pour l'application facile de nos conventions avec la Turquie, il ne faut pas seulement que la Grande-Bretagne soit certaine que ses intérêts sont garantis, mais que l'Allemagne ait également la certitude que ses intérêts ne reçoivent aucune atteinte. J'espère qu'il en sera ainsi et qu'on arrivera à un accord complet, auquel l'Allemagne adhérera, d'après lequel le chemin de fer de Bagdad ne dépassera pas Bassorah sans une entente avec nous, et d'après lequel aussi, d'autre part, il sera bien entendu que nous ne ferons aucune opposition à la construction du chemin de fer jusqu'à Bassorah dans les conditions que je viens d'énoncer. Cela me semble être une affaire très claire, capable de faire disparaître un sujet de discussion qui, aussi longtemps que la question reste ouverte, doit être une cause de difficultés qu'il est très désirable à tous égards de régler par un arrangement....

Aux termes de l'accord nous reconnaitrions la suzeraineté de la Turquie sur Koueit. De son côté, la Turquie s'engagerait à ce que l'autonomie du cheikh de Koueit soit dans l'avenir ce qu'elle a été dans le passé, complète, respectée, et que les conventions qui ont été conclues entre le gouvernement britannique et le cheikh de Koueit dans les années précédentes seraient reconnues. C'est cela que je veux conserver en maintenant le *statu quo* en ce qui concerne Koueit. Nous avons toujours considéré comme important que ce *statu quo* soit préservé. La question de la suzeraineté du sultan a toujours été quelque peu ambiguë en ce qui concerne le *statu quo*, mais cette suzeraineté n'est pas incompatible avec lui.

La chose qui nous importe dans le *statu quo* est que nous soyons bien certains que l'autonomie du cheikh de Koueit ne recevra aucune atteinte, et que nos traités avec lui ne seront pas discutés.

Un autre point d'importance est que la navigation jusqu'à Bagdad, dans laquelle il y a des intérêts britanniques, ne sera pas entravée. Nous voudrions conclure un accord aux termes duquel les intérêts britanniques qui ont existé pendant de nombreuses années en ce qui concerne la navigation du Tigre jusqu'à Bagdad soient développés et consolidés. Il faut que nous ayons la garantie que la navigation fera des progrès et que dans ceux-ci il y aura toujours une part substantielle et satisfaisante pour les intérêts britanniques. C'est un arrangement qui sera conclu entre nous et la Turquie.

Telles sont les principales questions traitées dans les négociations, et je puis seulement dire qu'aussitôt que je serai en situation de le faire, je déposerai l'arrangement devant le Parlement....

Si cet accord est conclu nous donnerons notre consentement à l'augmentation des droits des douanes ottomanes, lorsque les autres nations auront donné le leur.... Nous ne présenterons aucune autre demande en compensation pour notre assentiment à l'accroissement des droits de douanes turques.

D'après ces déclarations de sir Edward Grey il est assez facile de se rendre compte de ce que serait le prochain accord. 1° L'Angleterre reconnaît la suzeraineté de la Porte sur Koueit, mais la Porte s'engage à ne pas intervenir dans les affaires intérieures de cette principauté autonome et reconnaît la validité des traités conclus entre le Cheikh de Koueit et le gouvernement britannique. 2° La Porte donnera Bassorah pour terminus au chemin de fer de Bagdad qui ne sera pas poussé jusqu'à Koueit. 3° Les intérêts anglais qui prédominent dans la navigation du Tigre et du Chatt-el-Arab seraient consolidés.

D'après des renseignements publiés par le *Times* la convention stipulerait encore l'abandon par la Turquie de toute prétention sur les îles Bahrein, la péninsule du Katar et le territoire des petits cheikhs qui séparent celle-ci des domaines du l'iman de Mascate. La Porte reconnaîtrait enfin à l'Angleterre le droit de se charger comme elle l'a fait par le passé de l'éclairage, du balisage et de la police du golfe Persique.

En échange de ces diverses concessions, le gouvernement britannique consentira au relèvement des droits des douanes ottomanes, quand toutes les autres puissances seront d'accord sur ce point avec la Porte.

En somme on pourrait résumer l'esprit de cet arrangement en disant qu'il consacrerait une sorte de concentration en arrière de la politique britannique. Le correspondant de l'*Echo de Paris* à Londres appelait cette tactique une « retraite offensive ». On aurait peine à lui reconnaître tant de mordant. L'Angleterre renonce à défendre sa situation prépondérante jusqu'à Bagdad de manière à couvrir toute la Mésopotamie. Elle concentre son effort sur le maintien de sa prépondérance sur le golfe Persique. L'abandon de tout le

pays en arrière, lui donnera-t-il la sécurité voulue sur le golfe? Il est permis d'en douter. Mais cela est l'affaire de nos amis de Londres et non la nôtre.

Cet arrangement anglo-turc doit d'ailleurs entraîner un arrangement turco-allemand: déjà la presse d'outre-Rhin fait observer que la concession originale de la Bagdadbahn prévoyait l'extention de la ligne jusqu'au golfe Persique. Peut-on dire que Bassorah soit sur le golfe? Le fait de ne pas dépasser ce point, ne donne-t-il pas à la Bagdadbahn le droit de demander une compensation au gouvernement de Constantinople? Telle est la question que posent et résolvent par l'affirmative les journaux allemands. Ainsi la Compagnie de la Bagdadbahn aurait fait, en 1911, au moins une fausse sortie, en ce qui concerne la ligne au delà de Bagdad: cela aurait été une des raisons des avantages substantiels que lui fit la Porte aux termes du contrat du 21 mars 1891; cependant, aujourd'hui, non seulement elle rentrerait dans la section de 550 kilomètres de Bagdad à Bassorah, mais encore elle se déclarerait lésée par le fait qu'elle ne va pas plus loin, jusqu'à Koueit par exemple, et elle réclamerait encore une compensation à la Turquie. Il est bon de signaler ce fait comme une démonstration nouvelle du tempérament de la politique de l'Allemagne.

Quant à l'arrangement entre Anglais et Allemands, il aurait trait à l'entrée, que sir E. Grey fait prévoir, de deux administrateurs britanniques dans le Conseil de la Bagdadbahn. Cela n'est pas, en effet, une affaire qui puisse se traiter entre Londres et Constantinople. Sans doute le gouvernement français est-il tenu au courant de cette négociation et pourrait-il, lui aussi, trouver l'occasion — autant qu'on le peut au point où en sont les choses — de faire entrer les Français dans le Bagdad autrement que de la manière subalterne selon laquelle nos capitaux ont accepté d'y participer pendant la malheureuse période d'abdications et d'abandons de 1900 à 1903.

Il est fort possible qu'au fond de tout cela il y ait chez les Anglais — sans d'ailleurs que la Triple-Entente soit le moins du monde menacée — le désir de trouver le moyen d'écarter les difficultés avec le gouvernement de Berlin et de se concilier l'Allemagne. C'est le rêve de beaucoup d'Anglais profondément pacifistes et humanitaires. Est-il réalisable? Il est permis d'en douter, en présence d'une politique qui ne prend une chose que pour pouvoir commencer à en réclamer une autre, et dont on peut, pour ainsi dire, voir le graphique dans l'étrange frontière donnée par l'accord de novembre 1914 au Congo français et au Cameroun, pour l'unique objet d'avancer des pincettes allemandes vers le Congo belge. Nous serions très heureux de ce qu'une détente anglo-allemande puisse réellement se produire, mais nous n'osons guère y compter, quel que soit l'arrangement qui intervienne dans l'affaire du Bagdad; les Anglais pacifistes nous paraissent partager la prodigieuse candeur de ceux des adversaires

du projet militaire de notre gouvernement, qui pensent que si nous renoncions à ces armements qu'ils trouvent provocants, nos relations amicales avec l'Empire germanique seraient assurées. En réalité, tout fait croire que la politique allemande dans ses instincts, dans ses pratiques et jusque dans l'idéal nietzschéen dont elle se réclame à certaines heures de franchise, ne connaît d'autres bornes que le point où sa force et la force d'en face se font équilibre. C'est, soit dit en passant, une vérité qu'il serait bon de ne jamais oublier.

* * *

Un tel accord de l'Angleterre et de la Turquie n'affecterait pas directement les intérêts de la France. La seule impression désagréable qu'il puisse déterminer chez nous est celle d'un fléchissement de l'énergie de la politique de l'Angleterre à une époque où elle est associée à la nôtre. Mais le fait qu'avant d'accorder à la Turquie les concessions demandées par celle-ci, elle essaye de sauvegarder ses positions dans le golfe Persique et d'assurer du mieux qu'elle peut, au point où en sont les choses, ses intérêts dans l'affaire de la Bagdadbahn, ne nous gêne pas le moins du monde pour faire, de notre côté, à la Turquie, telles conditions que nous jugerons nécessaires pour la sauvegarde de nos intérêts nationaux. Pour blâmer notre diplomatie au sujet de la conclusion d'un accord anglo-turc, l'accuser à cette occasion d'impuissance, il faut être animé bien plus par une hostilité systématique envers ses directeurs ou ses exécutants que par le souci de présenter impartialement les faits.

On ne pourra taxer notre politique de faiblesse que si elle ne sait pas formuler nettement et faire aboutir ses revendications avant de consentir à la Turquie les facilités que cette puissance sollicite de notre gouvernement.

Or on verra plus loin la liste de ces revendications qui nous paraît répondre à l'intérêt français dans l'Asie turque. Nous ne pouvons pas réparer dans ce pays les fautes qui ont été commises en ce qui concerne la question du chemin de fer de Bagdad ni tous les incroyables abandons dont nos voies ferrées de Syrie ont été victimes dans la région d'Alep pendant la période 1900-1903. Comme l'Angleterre il nous faut bien prendre les choses où elles en sont. Nous avons cru devoir marcher complètement à la remorque de la Russie, qui n'a obtenu d'autre résultat de sa politique strictement négative dans la question du Bagdad que d'amener un chemin de fer purement allemand, soustrait à toute influence française, anglaise ou russe, à traverser toute l'Asie turque. Aujourd'hui on ne saurait revenir utilement sur ces erreurs que pour ne pas les renouveler sur les positions qui nous restent: rien n'a pu être fait depuis 1903, ni même conçu, en dépit de certains beaux projets qui fût de nature à nous faire regagner ce que la politique d'abstention nous avait fait perdre au moment où nous et nos amis aurions encore été en situation

d'entrer, au moins dans une assez large mesure, dans la direction du chemin de fer de Bagdad.

Aussi faut-il concentrer nos efforts sur l'amélioration et l'extension du réseau de nos voies ferrées de Syrie. Il ne s'agit pas pour nous de nous créer la une sphère d'influence. Une telle idée serait diamétralement opposée à nos intérêts politiques. Pour nos affaires, pour notre culture, à peine moins répandue à Constantinople et à Smyrne qu'à Beyrouth même, il nous importe de ne rien faire qui puisse orienter la politique vers un partage de la Turquie d'Asie. Ce n'est d'ailleurs pas de nous que partirait le signal de cette opération dangereuse pour la paix et désastreuse pour notre situation morale et matérielle dans le bassin oriental de la Méditerranée. Mais tout en faisant tout ce qui dépend de nous pour consolider l'Empire ottoman nous n'avons pas à renoncer à notre action dans la région où, par tradition, par la force des choses, elle s'est concentrée davantage. Aussi approuvons-nous absolument les demandes du gouvernement, en ce qui concerne le chemin de fer de Syrie.

Nous espérons qu'il s'y tiendra résolument, qu'il s'y attachera même bien plus qu'à ses demandes de chemin de fer dans le nord-est de l'Asie Mineure. Certes, il peut être intéressant que nous ayons des entreprises même dans cette partie de l'Empire ottoman, mais il est permis de faire observer que celles-ci seraient plus fertiles en bénéfices de construction — il s'agit de voies ferrées très chères : on parle de 800.000 francs et même plus pour le kilomètre dans ces régions montagneuses — que favorables au développement des intérêts permanents du pays. Les chemins de fer d'Arménie risqueraient, sans aucun avantage national appréciable, de nous mettre en délicatesse avec la Russie. Le partage des affaires françaises et de celles que réclamera la Compagnie allemande d'Anatolie pourrait donner lieu à des difficultés assez inutiles au moment où les questions d'Asie Mineure doivent nécessiter des conversations entre les puissances autant qu'entre chacune d'entre elles et la Turquie. C'est pourquoi nous croyons que notre gouvernement aurait le plus grand tort de disperser son effort. Les demandes, que notre situation nationale en Orient nous obligent à considérer comme accessoires ne sauraient être poussées que si elles ne peuvent nuire en aucune manière à ce qui est pour nous l'essentiel : nos entreprises en Syrie.

Ce que notre diplomatie réclame pour nos écoles et nos établissements hospitaliers est également très important. On pourra en juger plus loin par l'énoncé des revendications françaises et par une étude de la situation des œuvres françaises qui en sont l'objet.

A notre sens, le gouvernement de la République devrait aller encore plus loin, comme l'indiquent les vœux du Comité publiés plus haut. Nous avons d'énormes intérêts matériels et moraux dans l'Empire ottoman et nous avons un intérêt national énorme à ce qu'il vive. C'est à

dire que nous aurions tout à perdre à sa banqueroute ou à son démembrement. Comment empêcher ces malheurs, sinon en introduisant des réformes? La vie de la Turquie est très menacée. Elle l'est d'autant plus que certaines puissances ne seraient sans doute pas fâchées, pour ne pas lui imposer des remèdes dont leurs ambitions redoutent peut-être l'efficacité, de se retrancher derrière la répugnance des Turcs pour tout sérieux effort réformateur et leur tendance à répondre à l'Europe par des *fara da se* qui ne servent, l'expérience ne l'a que trop montré, qu'à éconduire les bons conseils. Les réformes turques ne peuvent avoir un sens, une utilité, qu'opérées avec le concours d'agents européens armés d'un droit d'initiative et de *veto*. Le gouvernement français ferait œuvre utile s'il pouvait subordonner son consentement aux surtaxes douanières demandées, ou tout au moins l'admission à la cote des inévitables emprunts turcs, à la condition que ce concours étranger efficace et absolument nécessaire soit accepté par le gouvernement ottoman. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet capital à l'occasion des travaux de la Commission internationale qui se réunit à Paris pour liquider les suites financières de la guerre des Balkans.

Notre amitié désintéressée nous met à même de parler à Constantinople le langage de la raison et d'y trouver bon accueil : seuls sans doute avec les Anglais, nous inclinons sur le lit de douleur de la Turquie le visage d'un médecin attentif et sincère à côté d'autres masques dont la sollicitude ressemble singulièrement à celle d'héritiers présomptifs.

Mais, pour en revenir à nos intérêts propres, si nous voulons sauvegarder ce qui est pour nous l'équivalent de la Bagdadbahn pour l'Allemagne ou de l'autonomie des rives du golfe Persique pour l'Angleterre, nous ne saurions nous départir des demandes que l'on va maintenant lire. Rien ne nous y oblige, pas plus le prochain arrangement anglo-turc que l'accord russo-allemand de Potsdam dont un certain pessimisme a tant abusé. Nos importations ne sauraient payer une surtaxe dont le produit ne servirait qu'aux affaires des autres, en particulier à la Bagdadbahn. La surtaxe douanière laissera de quoi gager bien d'autres entreprises anglaises ou françaises une fois le service de cette affaire allemande assuré. Mais nous n'avons pas à nous taxer pour celle-ci, à payer des droits qui ne serviraient aucun de nos intérêts en Orient, à payer, en un mot, « pour le roi de Prusse ». Il sera bien temps d'envisager de telles complaisances gratuites le jour où les Chambres auraient fait aux projets militaires du gouvernement un accueil tel que notre diplomatie, n'ayant plus à son crédit la force matérielle qu'elle suppose, se trouverait désormais dans une situation analogue à celle d'un financier acculé à tirer des traites sur une banque où il n'aurait pas de dépôt.

R. C.

LES DEMANDES DE LA FRANCE A LA TURQUIE

L'*Echo de Paris* a publié, le 15 mai, sous la signature de M. Jean Herbette, la liste des demandes françaises remises le 24 février au grand vizir, par M. Bompard, notre ambassadeur à Constantinople.

Nous savons, de bonne source, que la publication faite par l'*Echo de Paris* énumérait exactement les demandes de notre diplomatie. En voici le texte :

I. — Délivrance des firmans qui permettront l'ouverture de certaines écoles et de certains autres établissements français — qui sont actuellement en instance d'autorisation — suivant les principes de l'accord franco-ottoman de 1901.

II. — Pour l'avenir, application régulière de cet accord.

III. — Assimilation des écoles françaises aux écoles publiques ottomanes, en ce qui concerne la valeur des diplômes, l'exemption des impôts, etc.

IV. — Les ressortissants français poursuivis devant la justice ottomane ne doivent subir une détention préventive que dans les prisons consulaires françaises.

(Les controverses auxquelles donnait lieu l'obscurité des capitulations autrichiennes, qui règlent la matière, ont provoqué des incidents fréquents et fâcheux : détention illégale et prolongée de ressortissants français; impossibilité pour certains Français de retourner en Turquie, etc.)

V. — Reconnaissance aux Tunisiens et aux Marocains de la qualité de ressortissants français.

(Les Algériens, on le sait, sont de plein droit considérés en Turquie comme des ressortissants français lorsqu'ils désirent acquérir la nationalité ottomane, ils doivent faire une déclaration après laquelle l'autorité consulaire française a un délai de soixante-quinze jours pour intervenir si elle le juge nécessaire.)

VI. — Compromis d'arbitrage pour le règlement de certaines réclamations pendantes.

VII. — Chemins de fer.

a) *En Arménie*, concession définitive (en régie) de la ligne Samsoun-Sivas-Kharpout-Diarhékir. Ce tracé sera complété par la ligne Diarbékir-Erzeroum-Trébizonde.

b) *En Syrie*.

1^o Prolongement vers le Sud du réseau Damas-Hamah, à partir de Reyak, dans la direction de Jérusalem.

2^o Arrangement pour le partage du trafic entre les deux tronçons du réseau Damas-Hamah et de la ligne du Hedjaz, qui atteignent la côte de Syrie, le premier à Beyrouth et le second à Haïffa.

(Ces deux mesures sont rigoureusement indispensables pour que les capitaux français engagés dans le réseau Damas-Hamah ne soient pas privés du champ d'activité qui leur appartient.)

VIII. — Ports.

Concession à des entreprises françaises des ports suivants : Inéboli et Héraclée sur la mer Noire; Tripoli, Haïffa et Jaffa en Syrie.

A ces renseignements, nous pouvons ajouter, d'après le *Temps*, la liste des couvents, chapelles, établissements de bienfaisance et établissement

d'instruction qui sont visés par les demandes en question.

COUVENTS, ÉGLISES, CHAPELLES ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

Missions du patriarcat latin de Jérusalem (couvents et chapelles).

Judée : Béitjallah-Béitsahour-Ramallah-Ain-Arik-Bir-Zéith-Gifneh-Taibeh-Kafr-Malek. — *Samarie* : Naplouse-Rafidia-Nouçouf-Jabil-Zebaddé-Imm-el-Fahm. — *Galilée* : Jaffa (de Nazareth), Irunjar-Reni-Nazareth-Chefa-Amer. — *Transjordanie* : Annam-Imaan. — *Hauran* : Hosson.

Jérusalem : imprimerie des Pères franciscains, couvent de la Flagellation appartenant aux Pères franciscains, couvent des Pères bénédictins de la Primitive-Observance.

Adana : hôpital des Pères jésuites, cimetière catholique, dispensaire des Sœurs de Saint-Joseph de Lyon. — *Hassan-Beili* : chapelle et résidence des Pères franciscains. — *Deurt-Yol* : mission des Lazaristes. — *Césarée* : église des Pères jésuites, dispensaire des Sœurs de Saint-Joseph de Lyon.

Tokat : église et dispensaire des Pères jésuites. — *Amassia* : église et dispensaire des Pères jésuites, dispensaire des sœurs de Saint-Joseph de Lyon, cimetière catholique. — *Merzifoun* : église des Pères jésuites, dispensaire des Sœurs de l'Assomption.

Seert : chapelle des Pères dominicains.

Alep : hôpital des Sœurs de Saint-Joseph-de-l'Apparition. — *Antioche* : chapelle dans la grotte de Saint-Pierre. — *Alexandrette* : ancienne église (des Croisés) des Pères franciscains.

Homs : église, cimetière, hôpital et dispensaire des Pères jésuites.

Beyrouth : délégation apostolique, résidence et cathédrale, imprimerie des Pères jésuites, résidence des Pères de Mar-Dimitri, résidence des Pères jésuites de Ain-Moutran, résidence des Pères jésuites de Nahr-Beyrouth. — *Bachiazhaz* (environs de Lattaquié) : couvent et chapelle des Pères franciscains. — *Tell-Homs* (environs de Saffed) : résidence des Pères franciscains. — *Malia* (environs de Saffed) : couvent des Sœurs mariamettes. — *Bassa* (environs de Saffed) : couvent des Sœurs mariamettes. — *Ain-Ebel* (environs de Saffed) : couvent et dispensaire des Sœurs mariamettes. — *Saïda* : église des Pères jésuites. — *Djezzine* (près de Saïda) : résidence et chapelle des Pères jésuites. — *Caïffa* : procure des Pères franciscains, couvent et chapelle du Sacrifice (Carmes).

Constantinople : Société de bienfaisance.

Smyrne : Asile des vieillards, Petites Sœurs des Pauvres.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION

Jérusalem : Orphelinat pour garçons des Pères franciscains, orphelinat pour filles des Pères franciscains, orphelinat des Sœurs bénédictines, séminaire des Pères bénédictins de la Primitive-Observance, Gymnasia Ibrith. — *Alep* : école primaire des Pères jésuites. — *Hassan-Beili* : école des Pères franciscains. — *Beyrouth* : école et orphelinat des Filles de la Charité, trois écoles des Pères jésuites (Raz-Beyrouth, Daddah, Roumailé). — *Tripoli de Syrie* : école des Pères franciscains. — *Andquet* (env. de Tripoli) : école des Pères jésuites. — *Mechira* (env. de Tripoli) : école des Pères jésuites. — *Cafroun* (env. de Tripoli) : école des Pères jésuites. — *Saïda* : école des Pères jésuites. — *Baghiazhaz* (env. de Lattaquié) : trois écoles des franciscains. — *Deir-Mamas* (env. de Saïda) : une école des franciscains. — *Ain-Ebe* (env. de Saïda) : école des Pères jésuites. — *Romeich* (env. de Saïda) : école des Pères

jesuites. — *Alma-Echaab* (env. de Saïda) : école des Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition. — *Malia* (env. de Saffed) : école des Sœurs mariamettes. — *Bassa* (env. de Saffed) : école des Sœurs mariamettes. — *Aïn-Ebel* (env. de Saffed) : école des Sœurs mariamettes. — *Nazareth* : école des Pères franciscains.

LE PROGRAMME DES REVENDICATIONS FRANÇAISES

ET
LA SITUATION DE NOS ÉTABLISSEMENTS
EN TURQUIE

Le programme des revendications françaises récemment remis à la Sublime Porte par l'ambassadeur de France à Constantinople comporte, comme on l'a vu d'autre part, certaines demandes relatives à la situation des établissements que nous possédons dans l'Empire ottoman. Le nombre et l'importance de nos œuvres en Turquie donne à cette partie du programme en question un intérêt tout particulier.

Cet intérêt se trouve encore augmenté par le fait qu'il a été à peu près impossible jusqu'ici, en dépit de certaines tentatives, d'obtenir du gouvernement impérial la fixation et le respect de règles précises concernant nos établissements ainsi que la reconnaissance d'un statut particulier en leur faveur.

*
**

C'est, en définitive, dans les capitulations qu'il faut aller chercher les premiers règlements relatifs à la situation juridique des écoles, hôpitaux et autres œuvres que la France s'est toujours fait un honneur d'entretenir dans toute l'étendue de l'Empire ottoman, notamment en Syrie et en Palestine. Certaines de nos œuvres, comme les fondations des Capucins et des Jésuites, remontent au xvii^e siècle et même parfois au delà. Pendant bien longtemps, tous les établissements d'instruction ou de bienfaisance protégés par le pavillon français ont été uniquement dus à l'initiative des ordres religieux qui s'étaient établis en Turquie. La situation de ces œuvres dépendait donc entièrement des privilèges reconnus par le gouvernement ottoman aux maisons religieuses qui les avaient fondées. Celles-ci jouissaient de certaines immunités importantes et d'exemptions d'impôts, notamment en ce qui concerne les droits de douane. La situation de nos établissements n'était donc pas régie par une loi générale, mais se trouvait subordonnée au *firman*, ou autorisation impériale, en principe variable suivant chaque espèce, qui accordait à la congrégation intéressée le droit de s'installer dans un endroit déterminé, d'y construire et d'y posséder des immeubles, de s'y consacrer à telle ou telle œuvre et lui octroyait en même temps certains privilèges.

Durant de longues années, la Sublime Porte s'était montrée relativement tolérante à l'égard de nos œuvres religieuses et de leurs fondations. Mais, surtout à la fin du dernier siècle, le gouvernement de Constantinople, dans un esprit de nationalisme, sembla vouloir adopter à leur égard une politique nouvelle, systématiquement hostile. Les dispositions, parfois quelque peu confuses, réglementant la question et leur manque d'unité prétaient évidemment à des contestations. La Sublime Porte ne manqua pas d'en prendre prétexte pour élever sans cesse de nouvelles prétentions, tantôt refusant les firmans qui lui étaient demandés, tantôt s'obstinant à ne pas reconnaître certains établissements dont elle avait paru autoriser l'installation, tantôt encore exigeant des impôts dont elle avait cependant accordé l'exemption, tantôt enfin chicanant les privilèges les plus anciennement reconnus.

Pour mettre fin à cette situation, le gouvernement français saisit l'occasion que lui offrit, à la fin d'octobre 1901, l'envoi à Mytilène de la division navale de l'amiral Caillard, à la suite du refus de la Porte de solder les créances Tubini et Lorando pour tenter, entre autres, de liquider cette question. Il profita de la contrainte qu'il venait d'exercer pour faire accepter par la Turquie un ensemble de dispositions destinées à régler définitivement la situation légale des établissements français dans le Levant en fixant le statut de ceux qui existaient déjà et en prévoyant la procédure à suivre pour ceux qui viendraient à se fonder dans l'avenir.

En vertu de l'accord signé le 6 novembre 1901 entre M. Bapst, chargé d'affaires à Constantinople depuis le rappel de M. Constans, et le ministre ottoman des Affaires étrangères, le gouvernement impérial s'engageait :

1° A continuer à reconnaître l'existence légale des écoles françaises ou protégées françaises déjà reconnues en Turquie, et à respecter leur fonctionnement ;

2° A accorder la même reconnaissance officielle à ceux de ces établissements qui se trouvaient jusqu'alors sans autorisation et à les faire tous bénéficier de l'exemption douanière ;

3° A agir de même à l'égard des églises, chapelles, hôpitaux, dispensaires, orphelinats et asiles français, en accordant, en outre, à ces derniers l'exemption de l'impôt foncier ;

4° A autoriser la construction, l'agrandissement ou la réparation de ces deux catégories d'établissements ;

5° A considérer comme autorisés de plein droit les établissements que la France voudrait créer dans l'avenir si, prévenu de notre intention, il n'avait pas, dans le délai de six mois, formulé d'objection motivée ;

6° A rechercher enfin avec l'ambassade de France les moyens d'arriver à une entente en ce qui concerne les établissements projetés au sujet de la création desquels il aurait formulé des objections dans le délai indiqué.

Il semblait donc que le gouvernement français

était autorisé à espérer que cet accord mettrait définitivement fin aux difficultés dont il avait eu à se plaindre ainsi qu'à l'incertitude dont avaient souffert nos établissements relativement à leur situation et à leurs privilèges.

*
*
*

Il n'en fut malheureusement rien. La Sublime Porte n'allait en effet pas tarder à retomber dans ses anciens errements. En dépit des engagements solennellement acceptés par lui, le gouvernement impérial reprit peu à peu ses procédés traditionnels envers nos établissements. Il est à noter cependant que l'accord de 1901 nous permit de reconstituer et de relever rapidement celles de nos œuvres qui avaient été détruites lors des terribles massacres d'Arménie. Mais, à mesure que les années s'écoulaient, le souvenir de l'entente intervenue paraissait s'effacer et les stipulations qu'elle contenait perdaient de leur valeur. Ce furent bientôt les mêmes longueurs de l'administration pour répondre à la moindre démarche, les mêmes contestations de tous les droits acquis, les mêmes refus concernant l'exemption des taxes douanières ou de l'impôt foncier. La délivrance des firmans autorisant des constructions nouvelles, ou même des agrandissements d'immeubles déjà existant, donnait lieu à des difficultés toujours plus grandes et se faisait de jour en jour plus rare. L'ambassade de France à Constantinople était accablée de réclamations qui lui parvenaient de tous côtés à ce sujet, certaines contestations s'éternisant sans issue en présence de la mauvaise volonté évidente des hautes autorités ottomanes.

L'établissement de la Constitution et l'avènement du régime jeune-turc ne fit, malgré les illusions du début, que contribuer à empirer cette situation. Animés d'un esprit de nationalisme intransigeant, les nouveaux gouvernants, à qui d'ailleurs l'expérience administrative faisait souvent défaut, virent d'un œil suspect tout ce qui était étranger. Ils tinrent aussitôt en suspicion ces établissements français qui, établis au milieu d'eux, enseignaient notre langue, répandaient notre culture et façonnaient de jeunes intelligences. Aussi sont-ce nos écoles qui ont été particulièrement en butte aux tracasseries de l'administration ottomane. Sa défiance aurait pu, dans une certaine mesure, se justifier si le régime jeune-turc avait porté sérieusement ses efforts du côté de l'instruction publique. S'il avait cherché à relever le niveau de ses écoles, à en créer de nouvelles, à organiser enfin un véritable enseignement national, on comprend que l'existence d'établissements scolaires étrangers, dans le fonctionnement desquels il n'avait pas à intervenir, eût pu entraver son œuvre et constituer un privilège choquant. Mais on sait que tel n'a pas été le cas et que, aussi bien pour l'instruction publique qu'en ce qui concerne les autres services de l'Etat, le nouveau régime, s'en tenant à des promesses et se montrant incapable de les

réaliser, n'a apporté que des déboires. Cela n'a pas empêché les Jeunes-Turcs d'émettre de nombreuses prétentions à l'égard de nos écoles : ils ont voulu en contrôler les programmes, avoir la liste des professeurs et le nombre des élèves, les inspecter même au besoin. Toutes ces mesures, ayant pour but de soumettre les établissements scolaires étrangers au contrôle du gouvernement, devaient avoir comme sanction le refus de la reconnaissance des diplômes de fin d'études délivrés par nos écoles. Bien que cette décision ne fût de nature à écarter que ceux des élèves de nos établissements, — d'ailleurs très rares, — qui se destinaient à des emplois de l'Etat, elle n'en était pas moins fâcheuse comme pouvant donner une impression défavorable des écoles rebelles à la réglementation nouvelle. Ces prescriptions furent d'ailleurs appliquées à la turque, c'est-à-dire qu'elles le furent si peu, si inégalement et d'une façon si confuse qu'on ne sut jamais au juste quand elles étaient entrées en vigueur. Il en résultait cependant une certaine inquiétude de la part de tous nos directeurs d'établissements scolaires qui voyaient s'ouvrir devant eux un avenir précaire. Quant aux firmans légalement requis pour l'établissement de fondations nouvelles ou la construction de nouveaux immeubles, leur remise était si généralement ajournée *sine die*, que quelques-uns des intéressés avaient pris le parti de n'en plus solliciter. Leurs établissements vivaient ainsi dans une situation équivoque, à laquelle les traditions de l'administration turque se prêtent heureusement avec assez de facilité, mais ils manquaient de certitude et se voyaient en somme à la merci du bon vouloir des autorités.

L'état de choses, à l'heure actuelle, est donc singulièrement semblable à celui que l'on constatait en 1901. L'accord signé à cette époque est, en quelque sorte, devenu caduc. Douze ans de régime turc ont suffi pour lui faire perdre son efficacité. Aussi la nécessité s'impose-t-elle aujourd'hui, comme en 1901, d'entamer à ce sujet des pourparlers avec la Sublime Porte. Il faut donc se féliciter de voir le gouvernement français saisir de nouveau l'occasion favorable qui se présente à lui en ce moment pour inscrire les questions relatives aux statuts de nos établissements en tête du programme de ses revendications.

*
*
*

Celui-ci, d'après les renseignements publiés par l'*Echo de Paris* dans son numéro du 15 mai serait formulé de la façon suivante en ce qui concerne les points qui nous intéressent :

I. — Délivrance suivant les principes de l'accord de 1901, des firmans permettant l'ouverture de certaines écoles et de certains autres établissements français qui sont actuellement en instance d'autorisation.

II. — Application régulière de cet accord pour l'avenir.

III. — Assimilation des écoles françaises aux

écoles publiques ottomanes en ce qui concerne la valeur des diplômes, l'exemption des impôts, etc.

A ces indications, le numéro du *Temps* du même jour, ajoutait la liste des couvents, chapelles, établissements de bienfaisance ou d'instruction qui sont visés par les demandes en question. On ne peut s'empêcher de constater que cette liste est fort longue, ce qui confirme ce que nous disions plus haut au sujet du grand nombre de nos institutions dont la situation est restée incertaine et, en somme, irrégulière. Certaines des œuvres comprises dans cette énumération sont très importantes comme les hôpitaux d'Adana, d'Alep, la Société française de bienfaisance de Constantinople, les écoles des Filles de la Charité à Beyrouth, etc. Au total la liste ne renfermerait pas moins de 22 écoles, 3 hôpitaux, 8 dispensaires, 5 orphelinats ou asiles, 14 chapelles ou églises, 7 couvents et 8 missions, sans compter les missions du patriarcat latin de Jérusalem en Palestine et Galilée.

On voit qu'en définitive les demandes françaises sont d'autant plus légitimes qu'elles se bornent à réclamer la stricte application de l'accord signé en 1904 et le respect des engagements que le gouvernement ottoman avait déjà pris à cette époque. Rien n'est plus naturel et l'on ne saurait s'étonner que d'une chose, c'est que la Sublime Porte nous ait obligés par ses procédés à lui rappeler des stipulations auxquelles elle avait pleinement acquiescé, il y a plus de dix ans. Il faut espérer que, cette fois, elle aura à cœur de respecter ses engagements et que notre gouvernement aura les moyens de veiller, sans faiblir à la mise en vigueur de stipulations consenties à deux reprises successives.

Il n'est pas inutile de signaler que le troisième paragraphe du programme indiqué ci-dessus paraît sous-entendre de notre part certaines concessions, d'ailleurs des plus normales. Si le gouvernement français exige l'assimilation de nos écoles aux écoles publiques ottomanes en ce qui concerne la valeur des diplômes et l'exemption des impôts, il semble, en effet, probable qu'il offrira en échange d'accorder aux autorités turques certaines compensations en acceptant, avec beaucoup de prudence, de faire respecter par les établissements français les dispositions les plus essentielles des règlements ottomans relatifs à l'instruction publique. Il ne saurait naturellement s'agir de contrôle direct de nos écoles par le gouvernement ottoman ni de leur inspection par ses fonctionnaires. Mais on ne voit pas pourquoi les établissements étrangers prétendraient échapper à toute surveillance de la part de l'autorité territoriale, à condition, bien entendu, que l'assistance consulaire, base des capitulations, soit toujours requise en pareil cas. Il y a là un *modus vivendi* nouveau à établir au sujet duquel les deux gouvernements intéressés pourront sans nul doute arriver à s'entendre.

On se rend compte par cet exposé, de toute l'importance des revendications françaises con-

cernant la situation de nos établissements dans l'Empire ottoman. Il ne faut pas oublier que les écoles françaises en Turquie comptent près de 70.000 élèves et que nos hôpitaux sont de beaucoup les plus nombreux dans toute la Turquie. Aucun point de notre programme, très modéré, ne paraît devoir se heurter à une difficulté insoluble. Nous ne demandons que la confirmation des accords antérieurement intervenus et l'établissement d'une nouvelle entente comportant des concessions mutuelles. C'est à ce prix que le gouvernement français pourra consolider le résultat des efforts, plus que trois fois séculaires, effectués par nos compatriotes dans le Levant et assurer pour l'avenir à nos œuvres d'instruction et de bienfaisance toute l'expansion dont leur long et brillant passé est le plus sûr garant.

UN NOUVEAU DIFFÉREND

ENTRE

LES ÉTATS-UNIS ET LE JAPON

Nos lecteurs se souviennent du différend qui avait mis aux prises, en 1907, les diplomaties japonaise et américaine. A cette époque, le gouvernement de Californie avait voté une loi excluant les enfants japonais, ainsi que les autres Asiatiques, des écoles publiques de l'Etat. L'opinion s'émut au Japon, le gouvernement protesta; la loi californienne finit par être rapportée, mais à la condition que le gouvernement japonais s'arrangerait de manière à restreindre l'immigration des Nippons aux Etats-Unis. Il n'y eut pas de traité le stipulant formellement: c'eût été pour le Japon reconnaître une infériorité. Mais un arrangement de fait intervint pour mettre fin à une dispute sur laquelle on ne pouvait s'entendre en droit, et qu'on ne songeait pas d'autre part à régler par un conflit qui est également éloigné des possibilités qu'envisagent le gouvernement de Tokio et celui de Washington.

C'est de nouveau la Californie qui met aux prises les diplomaties des deux Etats. Un projet de loi a été introduit à la fin d'avril par M. Webb, membre de la Législature californienne, tendant à exclure de la propriété du sol les étrangers qui ne sont pas susceptibles d'être naturalisés citoyens américains. Nous n'avons pas besoin d'insister pour faire comprendre que toute l'opinion californienne était derrière ce projet de loi. Lors de l'affaire des écoles publiques de cet Etat, nous avions en effet montré comment nulle part aux Etats-Unis, si ce n'est peut-être dans le Sud où l'élément blanc et l'élément nègre sont en présence, le sentiment de race n'est aussi développé: « Nous ne voulons pas que notre pays soit un pays jaune », tel est le credo de tous les habitants de la côte du Pacifique des Etats-Unis, et aussi, ajoutons-le, de la Colombie britannique voisine.

Or, on constatait depuis quelques temps que, malgré tout, la colonisation japonaise en Colombie s'accroissait. Les Japonais sont sobres, contents de peu, travaillant dans des conditions que n'accepteraient pas les ouvriers blancs, extrêmement exigeants à cette distance des principaux marchés de la main-d'œuvre. Leurs habitudes minutieuses, leur goût des petites occupations qui demandent du soin et de l'application les prédisposent particulièrement à réussir dans l'industrie fruitière. Et l'on constatait que dans certains comtés de la Californie, la terre passait rapidement entre les mains des Nippons. Sur certains points, ceux-ci étaient déjà en majorité. La population japonaise de Californie est estimée à 60.000 habitants. Bien que ce ne soit que que 1,17 0/0 de la population et que les Nippons ne possèdent guère que 1/100 des bonnes terres, ce mouvement inquiéta vivement les Californiens, d'où le projet de loi de M. Webbs dont le vote était assuré.

Son dépôt provoqua immédiatement une protestation du gouvernement japonais. En présence de cette difficulté, M. Bryan, l'ancien chef du parti démocrate, battu plusieurs fois dans les élections présidentielles, mais que le succès de son parti a porté, avec la présidence de M. Woodrow Wilson, au secrétariat des Affaires étrangères, a été envoyé en Californie par le projet Webb. Il semble que tout ce qu'il a pu obtenir M. Bryan a été de faire interdire purement et simplement l'acquisition en Californie de la propriété par les étrangers, et non plus seulement par ceux d'entre ces derniers qui ne sont pas susceptibles de devenir citoyens des Etats-Unis. Ainsi semblait être exclue la cause qui mettait les Japonais en état d'infériorité. Mais ce n'était qu'une simple apparence. En vertu, non pas de la loi, mais bien de la jurisprudence constante des tribus de l'Ouest, les Nippons, non plus que les autres Asiatiques, ne peuvent en effet obtenir la naturalisation américaine. Exclure les étrangers de la propriété, c'est donc permettre à tous les hommes d'origine européenne d'acquérir à la fois la terre et la nationalité des Etats-Unis, tandis que les Japonais seraient mis en interdit en ce qui concerne à la fois l'une et l'autre. Cependant les efforts du gouvernement de Washington ne purent empêcher la loi de passer sous cette forme, et c'est en vain qu'après qu'elle eut été votée par les Chambres de la Californie, ratifiée par le Sénat, avec quelques atténuations telle que l'autorisation pour les étrangers de louer pendant trois ans des terres, le gouvernement fédéral sollicita le gouverneur de l'Etat, M. Johnson, d'opposer son veto à la loi Webb. Il n'obtint rien. Et dans l'espèce, s'il était obligé par les traités d'intervenir, il n'avait pas pour lui, il faut le reconnaître, l'opinion des Etats-Unis où le sentiment de race est assurément un des plus forts et des plus unanimes qui puissent soulever l'opinion américaine.

Au point de vue du droit international, la situation des Etats-Unis semble intenable dans

cette affaire. Le traité conclu entre le gouvernement de Washington et celui de Tokyo en 1911 reconnaît en effet au Japonais les mêmes droits commerciaux, y compris celui de posséder des maisons, des fabriques, des magasins, des boutiques, et de posséder des terrains pour y résider ou faire des affaires, que ceux qui appartiennent aux citoyens des Etats-Unis. La Californie dit bien que le traité ne reconnaît pas aux Japonais le droit de posséder des terres de culture. Mais il est très problématique que cette interprétation puisse jamais être ratifiée par aucun tribunal, et en particulier par la cour de La Haye.

La politique du gouvernement de Washington a été de louvoyer, de gagner du temps, de ne pas se heurter à la volonté de la Californie qui, en cas de grosses difficultés, serait soutenue par l'opinion de presque tous les Américains, et en même temps de blesser le moins possible le gouvernement de Tokyo. C'est dans ce but que le président Wilson, tout en disant au gouvernement japonais qu'il n'estimait pas que la loi californienne eût violé le traité de 1911, proposait de faire régler la question par voie judiciaire, et de se prêter à ce que les Japonais fissent trancher par la Cour suprême des Etats-Unis la question de savoir si oui ou non les Nippons peuvent être admis à la naturalisation américaine. Les choses en sont là. L'opinion japonaise est très montée. Le gouvernement de Tokyo est certainement fort mécontent, d'autant que la loi californienne vient d'être copiée par l'Arizona, qui a promulgué de son côté un bill interdisant à tous les étrangers de posséder des terres à moins qu'ils ne manifestent l'intention de se faire naturaliser. Cette loi dirigée peut-être surtout dans cet Etat contre les Mexicains, atteindrait également les Japonais.

Cependant, malgré les « protestations sérieuses » que le gouvernement de Tokyo a formulées, il est tout à fait improbable que l'on arrive à un conflit. La situation des deux pays est exactement la même qu'elle était en 1907 lors de la question des écoles californiennes. Le Japon sait fort bien qu'il n'a rien à gagner à une rupture avec les Etats-Unis. Il est hors d'état de porter des coups décisifs à un tel adversaire. L'énorme distance — toute la largeur du Pacifique — l'empêcherait de profiter de l'incontestable supériorité militaire que lui donne une organisation permanente, à laquelle les Etats-Unis ne pourraient d'abord opposer que des improvisations. Si les Japonais pouvaient saisir les Philippines et menacer sérieusement les Hawaï, malgré les fortifications que les Américains y ont élevées, et grâce en partie au contingent considérable d'immigrants nippons qui se trouvent dans cet archipel, de telles prises de possession ne seraient pas une solution : les Américains, riches comme ils le sont, passionnés d'effort, dotés de toutes les ressources d'une industrie métallurgique formidable, n'accepteraient jamais la défaite. On s'est souvent trompé en Europe sur leurs dispositions, en les considérant comme étant avant tout des hommes d'argent. Ce sont des hommes d'action pour les-

quels en temps normal les affaires sont le champ d'activité, mais qui, si une crise nationale éclatait montreraient que leur goût d'agir peut se transporter et s'appliquer longuement à un autre terrain. De son côté le gouvernement de Washington sait fort bien qu'il aurait grand'peine à mener à bien une guerre contre le Japon. Sa supériorité est la richesse, et il ne pourrait espérer qu'user, anémier, réduire peu à peu à la ruine son adversaire. C'est pourquoi il y a gros à parier, malgré les émois irrésistibles que cette question californienne a provoqués par moments dans les marchés financiers, qu'une fois encore on trouvera moyen, par une cote mal taillée, de sauver les apparences dans une question qu'il est impossible de régler en droit strict, le sentiment incoercible de l'opinion américaine ne permettant pas la solution rigoureusement juridique à laquelle pourrait prétendre le gouvernement de Tokyo.

L'EMPRUNT CHINOIS

L'emprunt chinois de réorganisation de 25 millions de livres, soit 631.250.000 francs, a été émis simultanément le 20 mai, sur les divers marchés européens sur les bases exactes indiquées dans notre numéro d'avril et ceci suivant les proportions ci-dessous :

France	7.416.680 livres
Angleterre.....	7.416.680 —
Allemagne.....	6.000.000 —
Russie.....	2.777.780 —
Belgique.....	1.388.860 —

Le cours d'émission a été de 90 à Londres et de 91 à Paris (où l'on a dû tenir compte de la perception du droit d'émission).

Bien que tous les renseignements nécessaires au sujet de cette opération aient été communiqués à la presse, certaines feuilles n'ont pas manqué d'attaquer, avec assez d'injustice, les promoteurs de l'affaire, les groupes financiers et les gouvernements; ces derniers sont accusés tantôt de juguler la Chine en lui imposant des contrôles humiliants et inutiles et tantôt de se charger d'une lourde responsabilité en faisant courir aux prêteurs des risques énormes et disproportionnés avec l'intérêt de 5 0/0 qu'ils toucheront, lequel, au cours de 91, représente 5 1/2 environ.

On s'est principalement basé, pour ces attaques, sur les comptes rendus télégraphiés en Europe des séances des Chambres chinoises qui se seraient prononcées contre l'emprunt.

Rappelons, comme nous l'avons dit dans notre dernier Bulletin, que le Conseil national (Sénat provisoire chinois) avait dans une séance secrète du 27 décembre 1912, accepté les conditions mises à l'emprunt par les groupes anglais, français, allemand, américain, russe et japonais, d'accord

avec les six gouvernements, et approuvé l'emprunt du consortium.

Le gouvernement chinois, s'appuyant sur ce vote, s'est considéré comme autorisé à signer le contrat avec le consortium, le 26 avril dernier. Toutefois les groupes ont tenu, pour plus de sécurité, à ce que le gouvernement chinois déclarât officiellement que « le contrat d'emprunt constitue, au point de vue légal chinois, un engagement qui lie le gouvernement chinois actuel et ses successeurs ». Les cinq ministres (les Etats-Unis s'étant retirés en mars) ont pris acte de cette déclaration et l'ont portée à la connaissance de leurs gouvernements respectifs.

Ceux-ci, après s'être consultés et sur l'initiative, paraît-il, du gouvernement anglais (non sur celle du gouvernement français, comme l'ont dit inexactement certains journaux) se sont mis d'accord pour adresser, chacun à son groupe national, une lettre conçue dans des termes identiques mentionnant la signature du contrat, les déclarations officielles du gouvernement chinois et la conformité des vues des gouvernements étrangers et chinois sur la capacité légale du gouvernement chinois de s'engager lui et ses successeurs.

Cette lettre a été incorrectement représentée comme appliquant une garantie et par suite une responsabilité des gouvernements à l'égard des prêteurs. Elle n'est en réalité que la reconnaissance d'un principe indiscutable en lui-même, puisque la compétence d'un gouvernement, de fait de s'engager, est une question de droit constitutionnel intérieur, que le souverain local peut seul trancher. Rien n'empêche un gouvernement après des engagements valables, de faire faillite; cela n'infirmerait pas la thèse qu'il s'est engagé valablement, et le gouvernement français, dans l'espèce n'a pas dit autre chose.

Rappelons encore que les garanties de l'emprunt sont offertes, non par les puissances, mais par la Chine, ces garanties consistent dans les recettes des gabelles, accessoirement dans les revenus fonciers de quatre des provinces les plus importantes de la Chine proprement dite, et dans les excédents des revenus des douanes chinoises : ces garanties sont d'autant plus positives que les douanes sont administrées et perçues par les étrangers et que l'une des conditions de l'emprunt consiste à reconstituer les gabelles sous la direction d'experts étrangers et chinois.

Quant aux débats parlementaires qui ont suivi, à Pékin, les signatures de l'emprunt, leur importance a été grossie à plaisir. Il est exact que le Sénat a, le 30 avril, avant la constitution de la Chambre des Députés voté à la suite de discours assez enflammés, une motion déclarant la signature du contrat inconstitutionnelle, mais ce vote est dépourvu de toute sanction pratique. De plus, la Chambre des Députés plus nombreuse, plus influente et qui comprend un grand nombre de partisans de Youan Chi Kai, a par 80 voix de majorité émis, peu après, un vote en faveur du principe de l'emprunt, se bornant à critiquer les conditions dans lesquelles l'emprunt a été négocié.

cié par les hommes politiques chinois. En même temps, le révolutionnaire Sun Yat Sen, dont l'influence est en baisse dans toute la Chine, a essayé d'intimider les banques en protestant contre l'emprunt, dont les fonds, disait-il, étaient destinés entre les mains du président Youan, à faire la guerre aux provinces du Sud.

Ces querelles intérieures traduisent seulement les efforts des ennemis du président Youan pour compromettre sa situation : mais il est maître des seules forces militaires sérieusement constituées et est parvenu à faire élire, en mai, comme président de la Chambre, un de ses partisans.

Pour être complet, dans l'exposé des négociations de l'emprunt, nous avons à mentionner une difficulté qui a failli retarder encore la signature du contrat. Les milieux diplomatiques ont appris, aux environs du 25 avril, que le gouvernement chinois avait signé, pas plus tard que le 10 du même mois, avec un groupe autrichien, sous les auspices du conseiller de la légation d'Autriche, un emprunt de 3.500.000 livres, remboursable en cinq ans, portant intérêt à 6 0/0. On prétendait même que cet emprunt était affecté au paiement de quelques contre-torpilleurs qui devaient être construits en Autriche (Poldihutte, Trieste) et en Allemagne (chantiers Vulcan). Cette dernière information, qui eut représenté une infraction aux règles du consortium puisque les chantiers Vulcan sont affiliés au groupe allemand, était heureusement inexacte. Le gouvernement chinois qui, par l'article 17 de son contrat, s'engageait à n'émettre, pendant un délai de six mois après l'émission de l'emprunt, aucun autre emprunt de gouvernement conclu après une date fixée primitivement au 1^{er} décembre 1912, demandait que cette date fut fixée au 10 avril 1913 afin que cela ne constituât pas un empêchement à l'émission de l'emprunt autrichien. Le consortium après avoir beaucoup hésité, a fini par se laisser fléchir, convaincu qu'il était de terminer sa propre émission avant que la concurrence de l'emprunt autrichien ne put intervenir sur les marchés internationaux.

En même temps qu'était signé le contrat de l'emprunt de réorganisation, était conclu un second contrat stipulant le versement d'avance, provisoire à valoir sur ledit emprunt jusqu'à concurrence de 2 millions de livres (soit 50 millions de francs) portant intérêt à 7 0/0 avec la même garantie que l'emprunt de réorganisation, à savoir les gabelles. Les sommes en question ne doivent être employées que pour les destinations prévues aux annexes du contrat du 26 avril. La Chine se trouve avoir reçu du consortium, qu'elle a quelque peu bafoué à certains moments, les avances suivantes, dont on rétablira facilement les conditions en se reportant à nos chroniques antérieures :

28 février 1912.....	2.000.000	de taëls
9 mars 1912.....	4.100.000	—
17 mai 1912.....	3.000.000	—
12 juin 1912.....	3.000.000	—
18 juin 1912.....	3.000.000	—
10 mai 1913.....	400.000	livres, à valoir sur le contrat d'avance de 2 millions du 26 avril.

Il est intéressant aussi de parler des annexes du contrat d'emprunt de réorganisation.

	Livres
L'annexe I vise les dettes échues de la Chine, évaluées à.....	4.317.778
L'annexe II fixe les emprunts provinciaux à	2.870.000
L'annexe III énumère les dettes qui arriveront à échéance de mai à septembre 1913, soit.....	3.592.263
L'annexe IV indique le coût du licenciement des troupes, province par province, et arrive au total de.....	3.000.000
Le total de ces dépenses dont aucune ne représente une amélioration de la situation de la Chine, ni même un commencement de réorganisation administrative se monte donc à.....	13.780.041

Ce qui représente déjà plus que la moitié du total de l'emprunt de réorganisation.

Mettons en regard de ces dépenses du passé, ce que l'on suppose que coûteront les premières réformes administratives, d'après les mêmes tableaux.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires des différents ministères sont évaluées à 5 1/2 millions de livres et celles de la réorganisation des gabelles (une des administrations les plus développées de l'empire) à 2 millions de livres.

Il resterait alors moins de 100 millions de francs liquides. La conclusion qui s'impose est que l'emprunt de réorganisation ne peut être considéré que le premier emprunt d'une série assez longue et que l'on devra surveiller avec soin l'emploi des fonds pour les empêcher de se volatiliser au creuset des passions politiques surexcitées.

KAT.

LA QUESTION DU RÉGIME DE L'ALCOOL EN COCHINCHINE

La moins mauvaise des raisons qui ont pu être données pour justifier le renouvellement du monopole de l'alcool au Tonkin était que l'administration n'avait plus le temps matériel suffisant pour organiser la fabrication en se passant des services du distillateur européen. Ce motif ne constituait pas cependant une excuse valable, car depuis le moment de la dénonciation du contrat de vente, c'est-à-dire depuis le mois de juin 1909, elle avait eu largement le temps nécessaire pour étudier ce régime, et elle ne paraît s'en être sérieusement préoccupée que lorsqu'il était déjà trop tard.

Nous ne pouvons renouveler chaque mois l'expression de notre regret et de notre blâme pour la grave faute de politique indigène et même la malhonnêteté qui a été commise : espérons

seulement, si on peut en attendre autant de l'administration qui n'a pas craint de renouveler le monopole que, en ce qui concerne le Tonkin, on veillera plus scrupuleusement que par le passé sur l'exécution des clauses du contrat qui peuvent être à l'avantage de la colonie. Ce n'est pas trop demander que de souhaiter que nous ne voyions pas se reproduire les abus commis sous le régime de 1903, en dehors même du contrat. On peut demander en particulier que la surveillance des usines ne soit pas confiée à de jeunes préposés, manquant complètement d'autorité pour pouvoir adresser, le cas échéant, des observations au puissant distillateur. Ces postes ne sont pas indignes d'un inspecteur ou tout au moins d'un contrôleur expérimenté, qui pourra peser de plus de poids sur la Société qu'il sera chargé de contrôler.

* * *

Nous n'avons pas d'ailleurs l'intention de revenir aujourd'hui sur cette question de l'alcool au Tonkin, et si nous y avons fait allusion, c'était principalement pour montrer comment l'administration, pour avoir perdu beaucoup de temps, avait été amenée à adopter la seule solution qui n'aurait pas dû être envisagée. Nous devons retenir cette leçon pour la Cochinchine, où le contrat passé avec la Société des distillateurs de l'Indochine expire le 12 novembre 1913. On se rappelle les conditions dans lesquelles avait été conclu ce dernier contrat, comment le gouvernement avait été obligé de ratifier la promesse imprudemment faite par le directeur général des douanes et régies, et comment le ministère, ayant évoqué cette affaire, des conditions plus rigoureuses avaient pu être imposées au distillateur français. C'est ainsi que le monopole de l'alcool en Cochinchine s'est trouvé être beaucoup moins dangereux que le monopole du Tonkin. L'article 11 du contrat du 12 novembre 1905 spécifie qu'un an avant l'expiration, les parties se feront connaître leurs intentions au sujet de son renouvellement et que l'administration pourra racheter les établissements et le matériel d'exploitation de la Société. Cette clause permet donc d'entrevoir trois éventualités : 1° l'administration peut proroger le monopole; 2° l'administration peut mettre fin au monopole, mais racheter l'exploitant ses immeubles et son matériel; 3° l'administration peut mettre fin au monopole purement et simplement, n'étant tenue de verser aucune indemnité à l'ancien exploitant.

Avant d'examiner la solution qu'il convient d'adopter, nous devons dire quelques mots de la raison qui, en fait, a différencié le problème de l'alcool en Cochinchine du problème tonkinois. Le contrat passé avec la Société des distilleries de l'Indochine devait avoir pour corollaire le monopole de vente exploité par l'administration. Or l'on connaît les avatars de cette malheureuse tentative. La vente était autrefois assurée en Cochinchine par les distillateurs eux-mêmes; l'administration prétendant leur enlever à la fois le

bénéfice de la fabrication et de la vente de l'alcool indigène, rencontra une résistance opiniâtre. Les distillateurs chinois de Cochinchine, moins souples et moins soumis que leurs confrères annamites du Tonkin, menèrent une campagne si bruyante que bientôt les ventes d'alcool baissèrent de 60 0/0, et l'administration de la Régie, pour ne pas risquer la faillite, dut abandonner la lutte. La régie directe dura tout juste deux ans, du 1^{er} janvier 1906 au 1^{er} janvier 1908.

L'abandon de l'administration n'enlevait en principe aucun bénéfice au distillateur français, mais on devine bien qu'il ruinait ses plus chères espérances. La Société des distilleries de l'Indochine a maintenu sa fabrication, mais en concurrence avec celle des distilleries chinoises, auxquelles l'administration a dû consentir un prix d'achat plus élevé. Heureusement le contrat du 12 novembre 1905 ne réservait-il aucun monopole de droit à la Société contractante. S'il était entendu, à l'article 1 de ce contrat que « la Société des distilleries de l'Indochine s'engageait à fournir les quantités d'alcool de riz nécessaires à la consommation indigène en Cochinchine », par contre le chiffre de la consommation étant évalué à 15 millions de litres à 40°, il était dit à l'article 2 que « cette indication n'engage en rien l'administration, qui augmentera ou diminuera ses commandes suivant ses besoins »; les articles suivants réservant *expressément* les droits des autres distillateurs.

On peut faire observer à cet égard que si, par la *force des choses*, les droits des distillateurs chinois se sont trouvés réservés, l'administration a bien fait tout ce qu'elle a pu pour favoriser le dépouillement des autres distillateurs. L'histoire de la distillerie Mazet est, à ce point de vue, des plus instructives.

Cette usine fournissait la consommation locale en concurrence avec la Société Fontaine et les distillateurs chinois : au moment où son concurrent réclamait son monopole, la Société Mazet avait demandé une licence pour la fabrication de 14.000 hectolitres d'alcool pur par an. L'administration prétendit réduire sa production à 7.200 hectolitres, et le distillateur se pourvint immédiatement devant le Conseil de contentieux. L'administration redoutant que satisfaction lui fût donnée lui accorda alors une licence de fabrication pour 7.200 hectolitres. Mais cette décision ne pouvait sourire à la Société Fontaine, forte des promesses inconsidérées du directeur général des douanes et régies, et ayant à choisir entre deux procès la Régie préféra celui de la distillerie Mazet. La licence de ce dernier lui fut donc retirée sous le prétexte que son alcool n'avait pas le goût empyreumatique exigé par les règlements. Ah! le bon billet! Pour dépouiller le rival de la Société Fontaine l'administration n'avait pu trouver de meilleure raison que celle qu'elle aurait dû opposer à cette société elle-même. Quoi qu'il en soit le procès attendu ne manqua pas de se produire. C'est d'ailleurs pas encore jugé.

Le régime de 1905 n'a donc rapporté au gouvernement de l'Indochine que des désagréments : la résistance des distillateurs chinois et d'un distillateur français forts de leurs droits acquis a empêché que ne se renouvelât la surprise du Tonkin. Ce sont là d'ailleurs des entreprises que l'on ne réussit bien qu'une fois et la Société des distilleries de l'Indochine l'a appris à ses dépens.

Le monopole Fontaine en Cochinchine n'étant pas exclusif est en fait beaucoup moins dangereux qu'au Tonkin. Est-ce une raison suffisante pour proposer sa prorogation ? Nous le pensons pas, car s'il présente des inconvénients moindres, il ne comporte par contre aucun avantage. Si la concurrence des distilleries chinoises suffit pour nous rassurer dans le présent, on peut redouter qu'elles ne puissent dans l'avenir pour des motifs quelconques soutenir la lutte. L'administration pourra peut-être également tenter d'opérer une transaction avec la distillerie Mazet, le jour où elle sera débarrassée du contrat Fontaine. Enfin bien que la petite distillerie familiale ou régionale n'ait jamais eu en Cochinchine la même faveur qu'au Tonkin, il serait certainement intéressant de voir un régime de fabrication plus libre en fait, et le consommateur annamite ne devrait pas avoir à choisir seulement entre ces deux catégories d'usines, celles de la Société française et celles du Syndicat chinois. Les motifs qui devaient inciter l'administration à rechercher au Tonkin un mode de remplacement de la taxe indirecte n'existent pas pour la Cochinchine, et il semble donc en définitive qu'un régime de fabrication libre suivant licence et avec exercice doive être le mode adopté. Non seulement il n'existe aucune bonne raison en faveur du renouvellement du monopole Fontaine, mais on ne devine même pas celles que le gouvernement pourrait faire valoir. Le problème étant en toute hypothèse beaucoup plus simple pour la Cochinchine, nous espérons que l'administration se montrera capable de le résoudre convenablement, au moins là, et qu'elle ne tardera pas à faire connaître sa solution.

A PROPOS

DE

LA BOMBE DE HANOÏ

Le 26 avril dernier, une bombe lancée à la terrasse d'un café, à Hanoï, contre un groupe de consommateurs français, faisait plusieurs victimes, dont deux officiers qui étaient tués. Peu de temps avant, le 12 avril, le chef annamite de Thâi binh, grande province du Tonkin, mandarin dévoué à notre cause, était lui aussi tué par l'explosion d'une bombe. Nous commençons à être renseignés par le courrier qui vient d'arriver

d'Indochine sur le dernier de ces horribles attentats, survenus après la découverte à Saïgon, par l'autorité française, de plusieurs engins explosifs mal fabriqués et jugés inoffensifs.

Les journaux du Tonkin parvenus par l'avant-dernier courrier nous avaient apporté déjà quelques renseignements au sujet de l'explosion de Thâi-binh. « La population de Thâi-binh, écrivait dans l'*Avenir du Tonkin* du 26 avril le rédacteur en chef de ce journal, compte de nombreux individus dangereux contre lesquels le Tong-doc assassiné avait dû prononcer des condamnations sévères. Il avait, de plus, signalé le départ pour le Japon de jeunes Annamites appartenant à certaines familles de la province et dont le but était de s'armer contre notre domination, mais en accomplissant ces devoirs de sa charge le dignitaire demeurait dans son rôle, et je ne pense pas que cette attitude soit la cause du drame. Je croirais plutôt à une vengeance ; il est des affronts ou des vexations que certains Asiatiques ne pardonnent jamais. Est-ce dans ce sens qu'il faut aiguiller l'instruction de l'affaire ? Je l'ignore, mais ce qui importe, c'est que des misérables ne puissent pas assassiner ainsi impunément. Et puis, il faut encore le répéter, le Tong-doc est une nouvelle victime à mettre au compte de notre système judiciaire et pénitentiaire. Les malfaiteurs esquivent trop facilement les condamnations, avec un peu d'adresse et d'audace, et on s'évade avec une facilité déconcertante des diverses prisons du Protectorat, tout comme on empoisonne vraiment trop aisément les témoins gênants qui sont en traitement dans nos hôpitaux. »

L'auteur des lignes transcrites ci-dessus ne voyait pas dans le crime de Thâi-binh un acte de vengeance politique et c'est pour cette raison que j'ai cru bon de les reproduire. En signalant le départ pour le Japon de jeunes Annamites dont les familles sont hostiles à notre domination, le Tong-doc de Thâi-binh accomplissait « un devoir de sa charge » et « demeurait dans son rôle ». Cette opinion, qui était sans doute apparue comme très juste à ceux qui connaissent la mentalité des Annamites et leur respect atavique pour la légalité, s'est trouvée infirmée pourtant, et c'est là le fait inquiétant, par l'événement qui a suivi, par l'attentat de Hanoï. Il était difficile de ne pas voir *a priori* entre les deux attentats une corrélation étroite et s'il est possible que des raisons particulières à la victime de Thâi-binh aient permis aux instigateurs du crime de recruter plus aisément les assassins qui l'ont exécuté, il n'en était pas moins très probable qu'entre les deux explosions qui se sont suivies à quatorze jours d'intervalle il existait un lien politique et que le succès de la première bombe avait déterminé le lancement de la seconde. Des précisions complètes à cet égard nous sont apportées par le *Temps*, qui reproduit dans son numéro du 27 mai un interview accordé le lendemain même de l'attentat à son correspondant par M. Albert Sarraut, gouverneur général de l'Indochine. Ces

crimes sont l'œuvre d'Annamites révolutionnaires groupés depuis plusieurs années autour du prince Cuong-dé et du lettré Pham boi Chan et qui se sont réfugiés d'abord au Japon puis, expulsés de ce pays, en Chine où ils ont lié partie avec l'élément anarchiste de la révolution chinoise.

En ce qui concerne la bombe de Hanoï, nous savions, par des télégrammes, officiels ou privés, que les assassins ont été arrêtés, que la population annamite est calme et qu'un meeting d'environ 200 Français s'est tenu à Saïgon, le 30 avril dernier, pour réclamer des mesures de rigueur contre les indigènes.

Le *Temps* a reproduit dans son numéro du 5 mai le texte d'un télégramme que lui a expédié le président de ce meeting, M. Foray, avocat à Saïgon : « Les Français de Cochinchine réunis en un grand meeting sous la présidence de M. Foray, justement émus par la série de crimes dont celui de Hanoï révèle l'aggravation, de la situation principalement imputable à la politique préconisée par certains parlementaires qui ignorent tout des relations réellement existantes entre les divers éléments habitant la colonie, étalent un faux humanitarisme et recherchent une popularité malsaine en excitant la lie de la population indigène contre de prétendus excès coloniaux au détriment même de la très grande majorité des Annamites honnêtes et loyaux ; les dits Français... protestent contre la continuation de cette politique néfaste, réclament le rétablissement intégral de la justice indigène pour remédier à un état de choses devenu intolérable et pour empêcher la répétition d'inévitables attentats analogues à ceux qui viennent de se perpétrer... ».

D'autre part, et comme une réplique anticipée à la protestation de M. Foray, le *Journal* du 3 mai dernier reproduisait les déclarations faites à l'un de ses rédacteurs par Phan Chau Trinh, un lettré annamite autorisé à résider à Paris après avoir été condamné à mort pour crime politique en 1908 par la Cour de Hué, puis gracié et interné pendant trois ans au bagne de Poulocondor et enfin mis en liberté. « Cet événement douloureux, déclare Phan Chau Trinh, après avoir dit la douleur qu'il ressentait de l'attentat, je l'avais prévu ; reçu par M. Messimy, ministre des Colonies, et par M. Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, je leur ai fait savoir la situation pénible de mes compatriotes. Je leur ai dit que si l'on n'accordait pas au peuple d'Annam les réformes qui lui étaient promises, tout était à craindre. Il y a vingt mois de cela... Depuis on a fait quelques petites choses pour les Annamites, mais c'est comme si l'on avait donné un bonbon à un enfant pour effacer la trace des coups dont il est accablé ; le monopole de l'alcool a été renouvelé, alors qu'on avait solennellement déclaré qu'il ne le serait pas ; les patriotes enfermés au bagne de Poulocondor y gémissent quand on avait promis leur grâce ; l'instruction que nous réclamons nous est toujours refusée, le mépris dont nous nous plaignons nous est toujours prodigué, et on ajoute à ces fautes des fautes nouvelles :

on viole le tombeau sacré de l'empereur Tudue pour y chercher de l'argent!... Le peuple d'Annam veut s'instruire, il veut être respecté, il ne veut plus être gorgé d'alcool, il veut peu à peu s'émanciper. A ce point de vue, ne pensez-vous pas que la France a intérêt à s'entendre avec les Annamites ? Le jour où le peuple d'Annam, instruit par la France, obtiendrait d'elle, normalement, son autonomie, la France qui nous aurait préparés à la liberté, qui nous l'aurait accordée, conserverait chez nous tous ses intérêts et nous demeurerions ses amis et ses alliés. Votre intérêt vous dicte votre devoir ; vous devez accorder au peuple d'Annam, qui en est digne, les réformes qu'il réclame : suppression du monopole de l'alcool, interdiction de l'usage de l'opium, liberté de l'instruction, définition du régime politique et juridique de l'Indochine, rappel des exilés, amnistie des condamnés, adoption d'une attitude nouvelle à l'égard des indigènes, qui sont excédés du mépris dont on les abreuve ! »

Telles sont les deux thèses en présence. Tout d'abord trouvons-nous bien exactement formulée dans l'une la pensée des Annamites et dans l'autre la pensée des Français établis en Indochine ?

Après avoir reproduit le télégramme reçu par lui de Saïgon, le *Temps* ajoute : « Il convient de rappeler que Saïgon compte 11.000 Français et le reste de la Cochinchine 1.800. Ce télégramme ne saurait donc traduire l'opinion de la majorité des Français de Cochinchine. »

Si la protestation de Saïgon n'est qu'une manifestation, cette indigénophobie que flétrissait avec raison le gouverneur général dans son interview du 27 avril, relaté plus haut, le *Temps* a raison de croire que l'opinion des protestataires n'est pas celle de la majorité des Français de Cochinchine.

« Des indigénophobes qui, je le constate avec plaisir pour l'honneur de notre pays, a déclaré M. Albert Sarraut, ne sont qu'une poignée, gens suspects à maints titres, s'efforcent d'exploiter ces douloureux événements contre la politique de bienveillance et de justice que j'applique ici, selon ma conscience, selon le vœu formel du Parlement. A Saïgon, notamment, une manifestation vient d'être provoquée pour exiger de moi que je me désavoue, que je désavoue mon ministre, le gouvernement, les Chambres. Le remède aux maux actuels serait, paraît-il, une impitoyable oppression du peuple d'Annam. Mais je dois le dire, ces fauteurs de désordre, dont les principaux obéissent à des mobiles intéressés qu'il me répugne de préciser aujourd'hui ne font que souligner d'un trait plus fort le calme, le sang-froid, l'admirable tenue des Français de Hanoï parmi lesquels cependant les explosifs ont fait leurs ravages, et aussi de l'immense majorité des Français d'Indochine. »

Mais s'il s'agit seulement de l'opinion exprimée par le président du meeting de Saïgon sur un point particulier, sur le fonctionnement de la justice française en Indochine, le *Temps* se fait illu-

sion. Qu'elle soit fondée ou non cette opinion est celle de la majorité non seulement des Français de Cochinchine, mais encore de ceux de l'Indochine entière. Presque tous pensent et disent, avec plus ou moins d'apreté selon le tempérament de chacun, que notre justice française laisse les Européens trop souvent désarmés devant les malfaiteurs annamites et qu'ils se sentiraient mieux protégés par des juges indigènes appliquant la loi annamite.

Telle est, notamment, l'opinion de l'*Avenir du Tonkin*, ainsi qu'il apparaît dans l'extrait reproduit au début du présent article.

En ce qui concerne les déclarations, reproduites plus haut, de Phan Chau Trinh, la question est beaucoup plus complexe. L'on ne peut vraiment soutenir que tous les vœux qu'il formule soient ceux de la population indigène toute entière. Mettons de côté la question de l'alcool qui, seule, intéresse directement et immédiatement la masse annamite, et sur laquelle le Bulletin a fait connaître sa manière de voir d'une façon trop nette pour qu'il soit nécessaire d'y insister à nouveau. Il faut reconnaître d'ailleurs que la solution du monopole, mauvaise en elle-même, n'entraînerait pas de trop graves inconvénients politiques si le gouvernement était bien résolu à ne pas réprimer la contrebande, à fermer les yeux tant que les recettes du fisc ne descendraient pas au-dessous d'un certain chiffre et que la compagnie fermière saurait se contenter d'un honnête profit. Il serait facile d'ailleurs, puisque la vente est devenue libre, de provoquer dans les villages la formation par les notables de débits communaux, les villages s'engageant à acheter une certaine quantité d'alcool de la Régie. Il ne serait pas nécessaire à l'administration d'exprimer très nettement son désir. Sur ce terrain elle s'entendrait très aisément avec les autorités communales qui comprennent très bien à demi-mot et savent ce que parler veut dire. Il ne serait pas difficile de trouver une combinaison pour l'écoulement de l'alcool officiel dans les villes où il est plus aisément imposé; l'autre partie de cet alcool serait absorbée dans les villages pour remonter l'alcool de contrebande le plus faible, celui obtenu en fin de distillation. L'alcool de contrebande, le meilleur, serait bu au naturel. Il y aurait, en un mot, entre la Régie et la contrebande, un régime de tolérance réciproque dont l'Annamite, avec son esprit de transaction, s'accommoderait faute de mieux. Il se trouve que ce régime serait facilité par une mesure, très heureuse à ce point de vue, qu'a prise l'administration en abaissant à 35° le degré de l'alcool au lieu des 40 degrés imposés jusqu'à présent et que l'alambic indigène ne pouvait pratiquement pas atteindre. Cela dit, il convient que le lecteur français ne se laisse pas émouvoir outre mesure par cette déclaration du lettré Phan Chau Trinh que le peuple d'Annam « ne veut plus être gorgé d'alcool ». L'administration n'a jamais imposé l'alcool à la population. Connaissant le chiffre de la consommation réelle, elle a présumé

qu'il y avait contrebande dans les villages où les ventes de la Régie n'atteignaient pas ce chiffre. Elle n'a rien fait de plus; et si les apparences ont été parfois contraires à ce que j'avance, c'est que des mandarins maladroits et trop zélés accordaient les permissions réglementaires à l'occasion de telle ou telle fête seulement après s'être assurés que les demandeurs s'étaient bien approvisionnés de la quantité d'alcool officiel correspondant à la consommation présumée pour le temps que durerait la fête. Il est fort possible, d'ailleurs, que ces mêmes mandarins, une fois assurés d'un chiffre d'affaires qu'ils jugeaient honorable pour la Régie, se soient montrés pleins d'indulgence envers la contrebande. Le tout est de s'entendre.

Le grief que paraît faire Phan Chau Trinh au gouvernement en ce qui concerne l'opium est encore moins fondé. L'Annamite n'est pas en général gros fumeur d'opium. La drogue coûte trop cher et, d'autre part, il faut le reconnaître à son honneur, la dignité de sa vie familiale le protège aussi bien contre l'opium que contre l'abus de l'alcool. L'obligation de boire de l'alcool et l'abus de l'opium sont donc deux griefs purement imaginaires, mais ils sont de nature à émouvoir en France l'opinion publique toujours généreuse et souvent mal informée; peut-être bien faut-il voir, dans le fait de les confier au rédacteur d'un grand journal parisien, une habileté qui n'aurait rien de surprenant chez des Annamites intelligents, comme ceux qui entourent Phan Chau Trinh, fixés en France depuis plusieurs années et qui savent fort bien, pour l'avoir appris, soit en suivant les débats parlementaires, soit au théâtre comment on débauche l'indignation des Français de France.

La liberté de l'instruction n'a jamais été mise en question et Phan Chau Trinh sait très bien qu'un grand nombre d'écoles privées ont été ouvertes sans que le gouvernement leur demande autre chose que de ne pas se constituer en foyers de rébellion. Il est vrai, que pour diverses raisons, notre action sur l'enseignement indigène n'a pas été jusqu'à ces dernières années très efficace dans l'Annam proprement dit et c'est surtout à son pays d'origine que pense Phan Chau Trinh quand il élève ses critiques; mais, sans parler de la Cochinchine où l'enseignement va se développant de jour en jour, il serait injuste à nos protégés de ne pas tenir compte de l'effort considérable pour organiser au Tonkin le nouvel enseignement indigène, effort récompensé, en très peu de temps, par un très réel succès. Il me paraît impossible que la grande majorité des Annamites intelligents ne s'en rendent pas compte et que leur opinion s'accorde sur ce point avec celle de Phan Chau Trinh.

En ce qui concerne l'amnistie à accorder aux condamnés compromis comme il le fut lui-même dans certains mouvements politiques et en particulier dans celui de 1908, le lettré Phan Chau Trinh est-il bien sûr que l'étude de leurs dossiers permette à l'autorité française d'étendre à ces

condamnés la bienveillance dont il a lui-même bénéficié? Quels sont, lui excepté, les exilés dont il souhaite le rappel? Il ne peut être question dans sa pensée des Annamites qui se sont exilés eux-mêmes en passant au Japon ou en Chine, où ils se livrent contre nous aux menées les plus criminelles?

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'instituer ici une discussion sur les torts réciproques des Français et des Annamites, discussion délimitée par le cadre des revendications de Phan Chau Trinh. Ces revendications ne sont pas, dans leur totalité, celles de la masse annamite. Si j'ai cru devoir reproduire les déclarations qui les contiennent, c'est que ce lettré, auquel on doit reconnaître par ailleurs un caractère qui, par certains côtés appelle notre estime et qui exerce un prestige moral très grand sur les jeunes étudiants annamites, principalement ceux fixés en France, manifeste des sentiments dont un grand nombre d'Annamites occidentalises sont animés à notre égard. En formulant des vœux analogues à ceux que l'on trouve dans l'interview dont il s'agit, en souhaitant que vienne « le jour où le peuple d'Annam, instruit par la France, obtiendrait d'elle, normalement son autonomie »; en ajoutant: « La France qui nous aurait préparés à la liberté, qui nous l'aurait accordée, conserverait chez nous tous ses intérêts, et nous demeurerions ses amis et ses alliés », l'Annamite, instruit par nous à l'occidentale, ne croit pas nous faire injure. En essayant d'intéresser à sa cause l'opinion publique française pour faire aboutir ses revendications, il ne croit pas, j'en suis bien convaincu, se livrer à des menées antifrancaises. L'interlocuteur français avec lequel il parle en confiance, en a l'impression très nette en l'entendant développer ses idées. Seulement, il ne faut pas nous le dissimuler, cet Annamite n'a pour nous qu'une confiance atténuée. Je souhaiterais que l'opinion que je formule ainsi soit mal fondée et si je ne désespère pas tout à fait d'avoir tort, c'est précisément parce que certains Annamites ont dans certains Français assez de confiance pour leur manifester leur méfiance à cœur ouvert. Mais en thèse générale, l'Annamite, j'en suis bien convaincu, croit que si nous lui fournissons les moyens de réaliser son émancipation, ce ne sera que contraints et forcés. A ses yeux l'instruction que nous lui donnons est frelatée et nous cherchons, lorsqu'il nous demande la lumière, à la mettre sous le boisseau.

La lecture de certains pamphlets annamites dont on a pu avoir le texte est, à cet égard, tout à fait édifiante (1).

(1) En voici un, par exemple, écrit contre certaines notabilités annamites qui avaient fondé, en 1907, des bourses scolaires pour leurs jeunes compatriotes voulant aller faire leurs études en France. « Plus de vingt ans avant l'année 1903, la France eut l'intention de s'emparer de l'Annam pour en faire un pays de peuplement; elle avait employé tous les moyens possibles pour nous affaiblir et pour nous abrutir. A cette époque, nos compatriotes ne savaient pas ce qu'était la liberté, ni ce qu'était la civilisation; ils ne savaient pas non plus s'il existe sur la terre d'autres puissances, ni s'il existe des océans. Ils vivaient dans le plus profond sommeil — Soudain ils sont secoués et réveillés par un mouvement formidable

Certes, l'opinion des Annamites intelligents s'est quelque peu modifiée depuis l'époque où ces pamphlets ont paru, et les étudiants annamites venus en France ne peuvent faire autrement que de constater combien sont largement ouvertes pour eux les portes de nos écoles de tout ordre. Les médecins indigènes, notamment, envoyés dans nos Facultés de médecine pour y compléter leur instruction, savent bien que l'accès des amphithéâtres leur est facilité plus qu'à leurs condisciples français. Malgré tout, la défiance du plus grand nombre ne désarme pas complètement. Nos intentions les meilleures, nos conseils les plus sages touchant la direction de leurs études sont travestis par eux. Certains auxquels nous pensons qu'un bon enseignement professionnel serait le plus profitable, demandent aussitôt à préparer leur baccalauréat, ne doutant pas un seul instant, avec leur incroyable présomption, qu'ils sont appelés à de hautes destinées. Aussi, lorsque nous nous refusons à les engager dans cette voie, pensent-ils que nous voulons par avance décapiter le parti des réformistes annamites et que nous paralysons tout effort de ceux qui voudraient s'élever à la dignité de l'ingénieur, alors que nous voulons réduire les meilleurs et les plus intelli-

qui a fait trembler le ciel et la terre et qui s'est déroulé en Extrême-Orient. Ce mouvement est la guerre russo-japonaise dont la victoire finale a permis de distinguer entre la force et la faiblesse de l'Europe et de l'Asie. Depuis lors, quelques Annamites se dirigèrent les premiers vers le Japon avec l'espérance que leurs compatriotes les suivraient afin de pouvoir, une fois en grand nombre, travailler en vue d'obtenir l'indépendance du pays d'Annam.

« Les Français auraient voulu empêcher cette émigration, mais ils n'y réussirent pas. Ils se dirent alors: Les Annamites sont maintenant réveillés par leurs compatriotes. Dans le pays on ne parle que de réformes; l'esprit du peuple est ouvert; le sentiment patriotique s'est formé. Puisque nous ne pouvons pas, malgré nous, étouffer ce mouvement, nous allons leur donner satisfaction en supprimant sur leur demande la composition littéraire. (Il s'agit de l'une des réformes opérées en 1906, en matière d'enseignement annamite et qui modernisèrent le programme des concours triennaux), et en leur laissant aller faire des études à l'étranger. Dans cet ordre d'idées, ils s'empressèrent d'engager un de leurs vieux et incapables domestiques, un haut mandarin, à s'occuper de cette œuvre men-on-gère des études. Oui, ils feront travailler nos compatriotes, mais toujours sous leur surveillance. De cette façon, nos jeunes compatriotes continueront, après une dizaine d'années d'études, à être également des domestiques comme leurs frères et ne pourront plus s'échapper de la domination française. C'est là un piège tendu adroitement, car les Français ne font jamais rien à la légère. Je me demande comment vous, Messieurs, nous ne savez pas tout cela? Vous voulez prendre pour maître des ennemis. Or, des ennemis ne peuvent pas être nos maîtres. Vous voulez, vous, vous appuyer sur eux; quant à nous, nous ne le pouvons pas. Vous croyez que les Français nous aident sincèrement et vous allez envoyer, chaque année, des jeunes gens en France. C'est une erreur bien profonde, car les Français vont les placer dans leurs colonies; ils leur feront apprendre un vil métier. Quant aux hautes études, telles que l'astronomie, l'électricité, les sciences, la chimie, les sciences politiques, militaires, etc., elles seront cachées aux Annamites afin de les maintenir toujours dans une ignorance complète. Ils ne laisseront jamais les Annamites entrer dans les écoles où l'on enseigne le français, de peur de révéler le secret de leur savoir.

« ... On dit que le devoir de la France en Indochine est d'instruire les Annamites et de les initier au progrès. Moi, je doute fort que les Français remplissent loyalement ce devoir. ... Ils ne sont pas assez sots pour ne pas comprendre que nous les forçons à nous instruire pour devenir plus tard leurs ennemis. Pourquoi les gens, instruits de notre pays ne comprennent-ils pas cela et se laissent-ils tromper par les Français? Si l'envoi des Annamites en France devait donner les bons résultats qu'on souhaite, je formerais les vœux les plus sincères pour la réussite de cette œuvre. Mais je crains qu'on ne dépense inutilement chaque année plusieurs milliers de piastres qui sont des gouttes de sang et de sueur de nos compatriotes pour dresser simplement une foule de jeunes domestiques ennemis de la cause annamite. »

gents parmi les Annamites au rang de simples contremaitres. Au contraire, un sujet de valeur ayant été par nous envoyé dans une de nos grandes écoles, comme l'Ecole centrale, et en étant sorti diplômé dans un bon rang, certains de ses compatriotes affectent d'ignorer ce résultat et, j'en connais un exemple, vont jusqu'à prétendre que ce diplômé, retour de France, en sait moins long qu'eux qui ont fait des études primaires sans quitter l'Indochine. Pour ceux-là, nous pratiquons toujours l'obscurantisme et ils ne verraient pas sans regret un aussi précieux grief réduit à rien. Les autres, mieux disposés, font tout au moins une différence entre les Français de France et ceux d'Indochine et pensent que ceux-ci ne les laisseront jamais profiter des bonnes intentions de ceux-là.

De leur côté les Français d'Indochine, ou tout au moins une bonne partie d'entre eux, n'ont qu'une confiance limitée dans les Annamites occidentalisés qui prétendent arriver à leur but par des moyens dont la légalité ne saurait être contestée par nous. « La civilisation occidentale, disent-ils, n'est pour les Annamites qui y prétendent qu'un moyen et non un but. Tout ce que cette civilisation comporterait de garanties pour nous si le gouvernement français relâchait les liens de notre domination serait perdu pour nous et, d'ailleurs, si nous nous en allions, le premier soin des Annamites occidentalisés serait de gouverner et d'administrer leur pays à l'ancienne manière qui est la bonne. » Et il est certain que le spectacle qui nous est, en ce moment, donné par la Chine républicaine n'est pas fait pour infirmer la valeur de cette opinion.

Pourrait-il, d'ailleurs, en l'état présent de l'évolution annamite, en être autrement? Alors que pendant des siècles l'organisation communautaire et familiale, exclusive du libre exercice des droits individuels, a dominé toute la vie sociale indigène, comment espérer que nos institutions occidentales fondées sur le libre consentement de l'individu à leur fonctionnement vont, du jour au lendemain, maniées par des étudiants d'hier, remplacer les antiques institutions du pays d'Annam? Nous-mêmes, n'avons-nous pas demandé à ces antiques institutions tout ce qu'elles pouvaient nous procurer de sécurité politique? N'avons-nous pas, entre autres, largement appliqué le principe de la responsabilité communale et notamment, il y a sept ou huit ans à peine, pour réprimer la contrebande d'alcool?

Que les Annamites réformistes surtout ceux instruits dans nos Ecoles de droit ne s'étonnent pas que nous n'ayons pas encore pu donner la « définition du régime politique et juridique de l'Indochine. » Ils ne l'ont pas encore, que je sache, fait connaître eux-mêmes, ni comment leurs conceptions s'accorderaient avec l'état social actuel de leur pays. Le gouvernement a tenté à plusieurs reprises d'obtenir des intéressés eux-mêmes des indications qui nous auraient été précieuses, non pas sur le régime politique et judiciaire, mais sur des questions beaucoup plus

simples. Dans ce but, M. le gouverneur général Beau a institué en 1907, au Tonkin la Chambre consultative indigène. Cette Assemblée, sous l'influence d'un certain nombre d'Annamites de langue française, quelque peu occidentalisés, avait paru apprécier la valeur de certains projets de réformes étudiés par l'administration. La « Chambre consultative » fut supprimée en 1908, et M. le gouverneur général Klobukowski la remplaça par la « Commission consultative », assemblée autrement composée et d'où les Annamites de langue française se sont trouvés, en fait, écartés par suite de conditions différentes d'électorat et d'éligibilité. L'esprit de la nouvelle assemblée s'en est trouvé tout autre, et des réformes comme celle d'une répartition plus équitable de l'impôt ont été repoussées par elle, le maintien du *statu quo* étant réclamé par crainte des difficultés qui pourraient s'élever entre les villages au sujet de la péréquation de l'impôt.

Ainsi donc l'une des difficultés de notre œuvre, c'est que nous sommes obligés de désarmer la méfiance des uns et des autres sans laisser faiblir, comme l'a dit le gouverneur général dans son interview, la ferme volonté « de pratiquer une politique de justice et de bonté » vis-à-vis des indigènes.

Nous avons fait pour eux beaucoup plus qu'ils ne le pensent. Sur le terrain purement économique notamment, le profit immédiat, sans parler des autres, qu'a retiré l'Annamite de notre occupation, se chiffrait pour le Tonkin en 1905, d'après une intéressante étude particulière faite à cette époque (1), par une cinquantaine de millions. L'auteur de cette étude était arrivé à cette conclusion en rapprochant la somme totale demandée aux indigènes, de 1887 à 1905 inclus, soit environ 129.115.000 piastres, de celle de 178.973.400 piastres qu'ils ont retirée, d'après certaines évaluations, des dépenses publiques; soit *directement*, en sommes touchées par eux: 1° pour l'entretien du personnel indigène civil; 2° pour celui du personnel indigène militaire; 3° pour achat de sel aux sauniers annamites; soit *indirectement*, en sommes touchées par eux: 1° sur les dépenses privées faites dans le pays même par le personnel européen civil et militaire; 2° sur l'achat de matériel, les dépenses diverses et les travaux exécutés tant sur les budgets ordinaires que sur les emprunts de 1896 et 1898.

Dans le domaine intellectuel et social, nous avons fait un très sérieux effort pour réformer l'enseignement indigène et pour organiser l'assistance médicale. Ce ne sont pas là seulement « quelques petites choses », comme le prétend le lettré Phan Chan Trinh.

Avons-nous aussi bien réussi sur le terrain politique, en ce qui concerne la participation des Annamites à l'administration de leur pays? Dans notre organisation administrative, dans notre système d'impôts, notamment, avons-nous suffi-

(1) Etude sur « l'influence économique au point de vue indigène des recettes et dépenses publiques au Tonkin », par M. MOREL, administrateur des services civils de l'Indochine.

samment tenu compte de la commune annamite? Avons-nous procuré aux indigènes toutes les satisfactions qu'ils pouvaient souhaiter dans l'intérieur de leur petite patrie, le village, et n'avons-nous pas un peu inconsidérément poussé certains d'entre eux à rechercher, dans la constitution prématurée d'une patrie plus étendue, d'autres satisfactions que nous ne pouvons encore leur accorder? Avons-nous bien fait tout ce qu'il fallait pour persuader aux impatients que la réalisation de certains de leurs désirs dépendait d'eux en grande partie et que, pour être à leur gré trop différée, cette réalisation ne devait pas être considérée comme impossible?

D'autre part, le gouvernement a-t-il, pour supprimer ou tout au moins réduire la méfiance existant entre les Annamites et les Français d'Indochine, fait tout ce qu'il pouvait? A-t-il bien nettement fait connaître aux uns et aux autres ce que la France entend accorder à nos sujets et protégés, de façon à ce qu'ils soient fixés nettement sur nos intentions, et qu'il ne soit plus permis à personne de taxer d'antifrançais certains espoirs que nous jugeons légitimes tant sur le terrain politique que sur le terrain économique? Ceci posé, notre organisation judiciaire est-elle bien telle que les Français d'Indochine et la population annamite elle-même soient suffisamment protégés contre les méfaits de la canaille indigène? Sans qu'il s'agisse de rétablir le rotin ni les tortures, avons-nous su retirer de la loi indigène tout l'effet que cet excellent moyen de domination et de pacification pouvait nous assurer?

L'attentat de Hanoï et aussi la relation que, maladroitement, certains Annamites essaient d'établir entre cet attentat et leurs déceptions font que le moment est mal choisi, pour notre juste susceptibilité, de faire sur tous les points indiqués ci-dessus notre examen de conscience. Il le faut pourtant et il ne saurait d'ailleurs nous être complètement défavorable. Il faut surtout nous garder de deux formules, celle qui préconise « une politique d'énergie » qui recouvre toutes les brutalités, et celle qui nous prémunit « contre tout retour en arrière », qui dissimule toutes les vanités et toutes les paresse.

CH. FOURNIER-VAILLY.

Les Réformes en Syrie

Le précédent numéro de ce Bulletin contenait un article exposant des considérations générales sur la question syrienne. Celle-ci était examinée sous les différents aspects auxquels se prête sa singulière complexité due, en grande partie, à la diversité de race et de religion des populations habitant la Syrie. Elargissant peu à peu le problème en partant de la question du Liban pour en arriver à la « révolte arabe », cet article faisait

ressortir les effets de la mauvaise administration turque qui a donné naissance aux premières revendications des Syriens. Ceux-ci ont bientôt pris plus fortement conscience d'eux-mêmes et leurs aspirations se sont précisées en un programme de réformes décentralisatrices auquel il semble aujourd'hui nécessaire de donner, dans une large mesure, satisfaction sous le contrôle des puissances.

Nous n'avons nullement l'intention de revenir ici sur des considérations de ce genre qui ont été développées avec toute l'ampleur désirable. Nous nous bornerons simplement à un exposé de faits en nous efforçant de nous placer à un point de vue objectif pour analyser la genèse de ce mouvement et montrer l'enchaînement des événements dans leur ordre chronologique. A un moment où le problème syrien paraît devenir un de ceux qui méritent de retenir tout particulièrement notre attention, un historique de ce genre ne semble pas sans utilité : il fournira tout au moins les éléments de la question et indiquera le point où elle en est.

*
* *

Le Bulletin du mois de novembre dernier a signalé que les défaites turques n'avaient point manqué d'avoir une profonde répercussion dans toute l'Asie Mineure, notamment en Syrie. Il en était résulté un certain malaise et une évidente agitation, sans tendance bien précise d'ailleurs. En Syrie, où les chrétiens forment le tiers de la population, les victoires des alliés balkaniques donnèrent l'éveil à des aspirations nationales. Il semble qu'à cette époque certains Syriens aient eu l'arrière-pensée de provoquer une intervention étrangère, plus particulièrement de la France et de l'Angleterre, pour secour le joug turc. C'est le moment, en effet, où certains journaux se plurent à dénoncer les « intrigues anglaises » et le projet de rattachement de la Syrie à l'Égypte, jusqu'au jour où les déclarations de M. Poincaré au Sénat, au sujet de l'inexactitude des prétendues ambitions politiques du gouvernement anglais sur ces régions, mirent fin à cette campagne.

L'attention de la Sublime Porte fut attirée et fâcheusement impressionnée par cette agitation. L'attitude des populations syriennes put, à bon droit, lui paraître suspecte et leur fidélité douteuse. Un péril se dessinait donc en Syrie qu'il lui importait de conjurer au plus vite. C'est très probablement dans cet esprit que le gouvernement ottoman eut l'idée de lancer la question des réformes. La coïncidence des dates permet, d'ailleurs, de donner à cette interprétation une base solide, puisque c'est vers le milieu de décembre qu'il paraît être, pour la première fois, fait allusion à l'éventualité des réformes. De cette façon, le gouvernement de Constantinople détournait l'attention des Syriens des questions qui les préoccupaient alors d'une façon inquiétante. Il leur donnait, en même temps, une matière pour employer leur activité ainsi que l'espoir, toujours flatteur, d'avoir à améliorer leur sort par eux-mêmes

Rien d'ailleurs n'autorise à croire qu'à cette époque le gouvernement ottoman n'ait pas été sincère, du moins dans une large mesure. Kiamil pacha était grand vizir et ses dispositions bienveillantes à l'égard des projets de décentralisation étaient notoires. D'un autre côté, le vali de Beyrouth, Edhem bey, était également connu comme un partisan de l'Entente libérale. Cependant, quels qu'aient pu être les desseins réels du gouvernement de Kiamil pacha, celui-ci aurait très probablement été lui-même débordé un jour, car les Syriens se lancèrent dans la voie où il les avait engagés avec une fougue qui dépassait sans doute ses prévisions.

Ainsi qu'il vient d'être dit, c'est au milieu du mois de décembre dernier que l'on commença en Syrie à parler de réformes et d'inspecteurs étrangers. Les journaux locaux commentèrent avec animation une nouvelle d'après laquelle un groupe de journalistes s'était réuni à Constantinople pour examiner un programme de décentralisation, « seul susceptible de sauver l'Empire ». Le chef de la plus grande famille musulmane de Beyrouth, Mouktar effendi Beyhum, adressa à ce groupement un télégramme déclarant que les Syriens, tout en professant le plus grand respect pour l'intégrité de la Turquie, désiraient ardemment des réformes, « unique remède à leurs maux séculaires », et qu'ils étaient décidés à passer outre si leurs légitimes revendications n'étaient pas écoutées.

Peu de temps après, dans les derniers jours du mois de décembre, les notables de Beyrouth décidaient la réunion d'une Assemblée de délégués des divers rites qui nommerait un Comité chargé d'étudier la question des réformes à introduire et d'élaborer un programme précis. Cette assemblée devait se composer de 86 membres ainsi répartis entre les différents rites et religions représentés dans le vilayet : 42 musulmans, 16 orthodoxes, 10 maronites, 6 grecs-catholiques, 2 latins, 2 Arméniens catholiques, 2 Arméniens orthodoxes, 2 Syriaques, 2 protestants et 2 israélites.

Il est à remarquer que, exactement au même moment, le vali convoquait le Conseil général pour le charger d'examiner les projets de modifications administratives dont le gouvernement envisageait l'application. Le mouvement pouvait donc se considérer non seulement comme autorisé, mais même comme encouragé par les autorités. Un notable réformiste syrien, Chaffie bey El Moayad, de passage à Constantinople, avait d'ailleurs une entrevue avec le grand vizir qui lui faisait le meilleur accueil et paraissait lui laisser espérer l'envoi en Syrie d'un commissaire enquêteur ayant pour mission de se rendre compte des besoins et des demandes des populations. D'un autre côté, il était également question que le vali de Beyrouth, Edhem bey, se rendît lui-même dans la capitale afin de faire valoir les revendications de ses administrés dont il avait gagné la confiance.

Sur ces entrefaites se réunit, le dimanche

12 janvier 1913, dans la grande salle de la municipalité de Beyrouth, l'assemblée des 86 délégués des divers rites. A l'unanimité, le cheikh musulman Ahmed Abbas, directeur du collège Osmanié, en fut nommé président. Puis l'assemblée procéda à la désignation d'un comité de 25 membres (12 musulmans, 12 chrétiens et 1 israélite) chargé d'étudier le programme des revendications.

La réunion, malgré ces éléments si divers, eut lieu non seulement sans incidents, mais au contraire fut empreinte de la plus grande cordialité. Aussi cet événement fut-il célébré, dans toute la Syrie, comme un fait mémorable montrant l'intensité et la profondeur d'un mouvement capable de réunir dans une parfaite communion d'idées des groupements qui s'étaient toujours considérés jusqu'ici avec plus ou moins d'hostilité. L'Assemblée ayant, à l'unanimité, proclamé la nécessité et l'urgence des réformes, le président déclara : « C'est la première fois qu'une réunion de ce genre a pu avoir lieu en Syrie, et lors même qu'elle n'aurait d'autre effet que de nous mettre tous en contact, elle aurait déjà eu un heureux résultat. »

Ces paroles furent accueillies avec grand enthousiasme et ne tardèrent pas à avoir leur répercussion. Les Syriens d'Egypte firent savoir à leurs compatriotes qu'ils tenaient à collaborer avec eux et qu'ils enverraient un délégué pour les représenter au Comité des réformes. Les notables de Damas voulurent imiter leurs voisins et décidèrent une grande réunion analogue à celle de Beyrouth mais où le même accord ne put être obtenu. Alep s'agitait et demandait également une amélioration de son sort. Bref, l'exemple était suivi dans la Syrie qui secouait sa torpeur à la voix partie de Beyrouth.

* * *

La question paraissait donc fort bien engagée et l'optimisme était général, lorsque le coup de théâtre du 23 janvier vint tout à coup modifier la situation. A Constantinople, le ministère de Kiamil pacha était renversé, le généralissime Nazim pacha assassiné, et les gens du Comité s'emparaient brusquement du pouvoir avec Mahmoud Chevet pacha.

Le système de centralisation à outrance et les procédés du Comité Union et Progrès étaient trop présents à toutes les mémoires pour que les Syriens pussent se faire illusion sur les sentiments que le nouveau gouvernement devait nourrir à leur égard. Mais le désir de réformes était tel que les intéressés, un moment déconcertés, reprirent bientôt courage espérant que leur union aurait raison de tous les obstacles. De son côté, le nouveau grand vizir, sentant qu'il serait imprudent de heurter de front le mouvement, fit publier qu'il serait tout disposé à examiner favorablement des projets de réformes aussitôt que les questions de défense nationale ne seraient plus d'une aussi impérieuse nécessité.

Le départ du vali de Beyrouth Edhem bey,

dont le maintien était impossible sous un gouvernement jeune-turc, — un de ses parents venait de tomber aux côtés de Nazim pacha, — était une grande perte pour les Beyrouthins. Son désir de faire aboutir les réformes auxquelles il travaillait de son mieux avec le Conseil général était sincère. Cependant la nouvelle de son remplacement par Hazim bey allait contribuer à redonner quelque espoir; ce dernier était en effet connu en Syrie, y ayant déjà été vali à l'époque du bombardement de Beyrouth par la flotte italienne, au mois de février 1912. Son énergie et la correction de son attitude à cette occasion avaient laissé les meilleurs souvenirs. Aussi les Syriens cherchèrent-ils aussitôt à le gagner à leur cause. Ils lui adressèrent nombre de télégrammes exposant leurs desiderata. Hazim bey, qui prolongea quelque peu son séjour à Constantinople, parut, en principe, réserver un accueil franchement favorable à leurs revendications et déclara même qu'il ne quitterait pas la capitale avant d'avoir obtenu du gouvernement la certitude que des réformes seraient effectuées.

Entre temps, le Conseil général du vilayet terminait la tâche qui lui avait été confiée et publiait, dans les derniers jours du mois de janvier, le résultat de son travail sous forme d'un projet qui pouvait être, dans une certaine mesure, considéré comme le programme officiel des revendications syriennes, attendu qu'il avait été élaboré par un corps constitué reconnu par le gouvernement. Peu après, au milieu du mois de février, le Comité créé par l'initiative des habitants faisait à son tour paraître un second programme de réformes revêtant par conséquent un caractère de réclamations populaires. Ces projets offrent d'ailleurs entre eux une grande analogie: si le second manifeste parfois une tendance à accentuer certaines des dispositions prévues dans le premier, tous deux ne s'en inspirent pas moins des mêmes considérations et prévoient, sous des noms parfois différents, la création d'institutions semblables répondant aux mêmes besoins et pourvues d'attributions à peu près identiques. Aussi est-il inutile d'analyser séparément ces deux documents. Il suffira, en indiquant leurs lignes générales, de signaler au passage les quelques points qui les différencient.

L'un et l'autre de ces programmes visent à assurer à la Syrie une certaine autonomie en préconisant des mesures de décentralisation. Cependant tous deux se montrent très respectueux de la domination turque dont ils ne cherchent pas à rejeter le joug mais seulement à l'adoucir. C'est dans cet esprit qu'ils établissent une distinction entre les questions touchant aux intérêts supérieurs de l'Etat (défense nationale, politique générale, équilibre du budget, etc.), qui doivent continuer à être de la compétence du gouvernement central, et celles relatives aux intérêts régionaux, qui doivent désormais dépendre des fonctionnaires locaux ou des Assemblées dont les membres seront choisis parmi les habitants du pays.

Aussi le vali, s'il est chargé en qualité de représentant du gouvernement central de faire respecter les décisions prises par ce dernier pour ce qui concerne les affaires d'intérêt national, doit également assurer l'exécution de toutes les mesures arrêtées par le « Conseil général » pour ce qui est des affaires d'intérêt régional. Ce Conseil général a en effet une importance particulière. Elu par les habitants à raison de 15 membres musulmans et de 15 chrétiens, il a l'initiative de tous les actes d'administration concernant les affaires intérieures du vilayet. Le rôle du vali se trouve donc excessivement réduit. Il a le droit de suspendre les décisions du Conseil général pendant un certain temps, mais se trouve obligé de les faire exécuter au cas où l'assemblée maintiendrait sa décision dans des conditions que le projet, dit officiel, détermine d'une façon plus sévère que le second. Le Conseil général, dont les attributions sont très larges, ne se réunit qu'à de certaines époques de l'année; il élit cependant à la fin de la session une commission siégeant d'une façon permanente et chargée du soin de contrôler l'exécution des mesures qui ont été décidées. Indépendamment de quelques hauts fonctionnaires nommés directement par le gouvernement central, les fonctionnaires seront désignés par le vali sur une liste composée des deux candidats ayant passé les meilleurs examens. Tous devront connaître la langue locale. Des dispositions spéciales sont prévues afin d'éviter des destitutions injustifiées. Les deux projets prévoient également l'engagement de conseillers de nationalité étrangère connaissant l'arabe, le turc ou le français, en vue de contrôler la police, la justice, les travaux publics, les finances, etc. Le programme, que nous avons appelé officiel, voudrait voir choisir ces spécialistes étrangers « parmi les citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou des Etats de second ordre n'ayant pas d'intérêts politiques dans le pays », tandis que le second programme laisse au gouvernement une entière latitude en ce qui concerne leur nationalité. En outre, chaque district du vilayet doit être surveillé par un inspecteur général également étranger. La réunion des conseillers attachés aux différents services formera, sous la présidence du vali dans un projet, sous celle du président du Conseil général dans l'autre, un « Conseil supérieur » à qui il appartiendra d'interpréter les lois ainsi que les décisions rendues par le Conseil général, de se prononcer sur toute mesure de suspension d'un fonctionnaire et de régler les conflits pouvant survenir entre les différents rouages de l'administration.

En ce qui concerne les impôts, le projet déclare que les revenus du vilayet, sauf ceux relatifs à l'instruction et aux travaux publics, seront versés au gouvernement central, mais que ce dernier avancera les sommes nécessaires pour certains services, le vilayet se chargeant ensuite de répartir les dépenses sous sa propre responsabilité. Le second projet va plus loin en stipulant nettement que seuls les produits des douanes,

des postes et télégraphes et de la taxe d'exonération militaire feront retour au trésor central, les autres recettes constituant les ressources budgétaires du vilayet.

Les biens dits Wakoufs ne doivent plus être gérés par l'administration, mais seront remis à la communauté qui les a constitués. Celle-ci utilisera en partie leurs revenus à l'entretien des écoles et des établissements religieux.

Les municipalités jouiront d'une entière autonomie. Elles établiront leurs taxes et leur budget avec la seule approbation du Conseil général.

La langue officielle est le turc, dit le premier projet ; cependant la langue locale peut être employée. Dans le programme élaboré par les délégués de la population, on lit au contraire : la langue arabe est la langue officielle du vilayet ; elle sera reconnue comme telle *au Parlement, à l'égal du turc*.

Enfin, ce second projet prévoit une disposition concernant la loi militaire que le premier passe sous silence : le service militaire, réduit à deux ans, sera régional en temps de paix.

Telles sont les grandes lignes de ces programmes qui allaient avoir un énorme retentissement dans toute la Syrie et même dans une grande partie du monde arabe. Le projet populaire, en particulier, ne tarda pas à se répandre au loin sous le nom de « programme de Beyrouth », et les Syriens des villes voisines firent leurs revendications de leurs compatriotes en réclamant pour eux-mêmes l'application des réformes qui s'y trouvaient exposées. Ce projet fut en effet considéré comme un modèle parfaitement au point et répondant entièrement aux besoins des populations. A peine y fit-on quelques modifications. La plus importante consistait à réclamer également la création d'une Cour de cassation spéciale pour la Syrie, question qui paraissait avoir été omise dans le programme de Beyrouth.

Successivement, Damas et Alep, sans compter les centres moins importants de Naplouse, Saint-Jean d'Acre, etc., se rallièrent aux idées réformistes. A Damas, c'était les partisans de l'Entente libérale qui se mettaient à la tête du mouvement, soutenus par le journal musulman très influent, le *Moktabos*, lequel, dirigé par Mohammed Kurd Ali, menait une ardente campagne en sa faveur. L'agitation devait s'étendre non seulement à toute la Syrie, mais gagner même l'Irak et la Mésopotamie. Les journaux locaux ont en effet signalé que les ulémas et les notables de l'Irak-Arabi s'étaient réunis pour télégraphier à Constantinople en demandant l'application de mesures analogues à celles préconisées par le Comité de Beyrouth. De même à Bagdad, les partis politiques avaient fait trêve à leurs discordes pour travailler à des projets de réformes en s'inspirant de ce qui avait été fait à Beyrouth. Bien plus, les Egyptiens eux-mêmes suivaient avec le plus grand intérêt les efforts de leurs voisins et leur envoyaient leurs félicitations ainsi que leurs vœux pour la réussite de leurs projets. C'était le

monde arabe tout entier qui s'unissait dans un sentiment commun.

* * *

Lorsque le nouveau vali, Hazim bey, débarqua en Syrie au commencement du mois de mars, le mouvement, malgré l'alerte un moment causée par le retour au pouvoir des Jeunes Turcs, battait donc son plein et les réformistes allaient lui soumettre dès son arrivée un programme de revendications mûrement étudié et nettement formulé.

Le Comité envoya aussitôt au vali une délégation ayant entre autres à sa tête Mouktar effendi Beyhum. Hazim bey la reçut avec beaucoup de courtoisie en l'assurant de l'intention du gouvernement de réaliser sans tarder les réformes utiles au pays. Il ajouta qu'une loi sur les vilayets était actuellement en préparation et qu'il ne procéderait pas à la cérémonie de la lecture du firman le nommant au poste de Beyrouth, tant qu'il n'aurait pas reçu avis de la promulgation de cette loi. Les délégués emportèrent la meilleure impression de ce premier accueil.

Entre temps Hazim bey avait fait appeler de Damas Chukri effendi Assaly, ancien député de cette ville et l'un des principaux promoteurs du mouvement libéral. Il lui offrit les fonctions de gouverneur du Mutessariflick de Lattakié. Chukri Assaly répondit à cette proposition par un refus retentissant en déclarant que « les Arabes voulaient des réformes et non des places », et qu'il n'accepterait aucune situation aussi longtemps que les revendications de ses compatriotes n'auraient pas reçu satisfaction. Cet exemple allait bientôt devenir d'autant plus contagieux que les Beyrouthins ne tardèrent pas à deviner les réelles dispositions de leur vali. Celui-ci, après avoir pris connaissance du texte du programme de revendications qu'il avait été prié de transmettre officiellement à Constantinople, fit venir les chefs du Comité afin de leur proposer d'attendre, pour envoyer ce document, que le projet élaboré par le gouvernement fût arrivé à Beyrouth, « les deux documents étant peut-être susceptibles de se combiner ». Le Comité ayant à l'unanimité maintenu sa demande primitive, et ayant même annoncé son intention de déléguer plusieurs de ses membres à Constantinople pour soumettre leur projet au gouvernement, le vali n'hésita plus à faire savoir qu'il était défavorable à plusieurs dispositions de ce programme, notamment à la nomination de conseillers étrangers et au service régional de deux ans.

A cette nouvelle, les démissions se succédèrent. Plusieurs membres du Conseil administratif résignèrent leurs fonctions, déclarant que le projet du gouvernement était incompatible avec celui du Comité. Mouktar effendi Beyhum et de nombreux réformistes, membres de la Commission des évaluations immobilières, de la Chambre de commerce ou du Conseil municipal, envoyèrent de même leur démission. Toute la population de la ville paraissait se solidariser avec eux.

La situation était donc déjà assez tendue entre les habitants et le vali, lorsque celui-ci se décida à recourir à un coup de force. Le 8 avril, tandis que le Comité des réformes était en séance, la police vint lui signifier que le gouvernement avait décidé sa dissolution et la fermeture de son local, attendu qu'il s'était formé en enfreignant les stipulations de la loi sur les associations et que plusieurs des demandes formulées par lui étaient contraires à la Constitution. L'ordre du vali ajoutait que, la loi sur les vilayets qui venait d'être promulguée répondant à tous les besoins de la population, il ne pouvait plus être question de réformes; le Comité n'avait par conséquent plus aucune raison d'exister.

Une véritable stupeur accueillit ce brusque événement que rien n'avait fait prévoir. C'était l'écrasement subit et brutal des espoirs caressés depuis plus de trois mois.

Le lendemain, tous les journaux réformistes de la ville parurent encadrés de noir, ne contenant pour tout texte que l'ordre de dissolution. Le *Moktabos* de Damas imitait cet exemple.

D'autre part, les membres du Comité adressèrent au vali une protestation basée sur ce que, l'Assemblée générale s'étant primitivement réunie dans la salle de la municipalité et ayant poursuivi ses travaux au vu et au su du gouvernement, leur association pouvait se considérer comme autorisée par lui. Une protestation dans le même sens, couverte de plus de 1.300 signatures, fut également adressée à Constantinople. En même temps, pour témoigner sa solidarité avec les promoteurs du mouvement, la ville fermait ses magasins. Enfin, les colonies syriennes établies à l'étranger, au Caire, à Paris et même en Amérique firent entendre des protestations identiques dès que la nouvelle de la dissolution du Comité leur fut parvenue.

Les magasins de Beyrouth s'obstinant à rester fermés et les affaires se trouvant arrêtées, le vali fit, le 11 avril, parcourir les rues par des crieurs publics invitant les négociants, sous peine d'amende, à ouvrir leurs boutiques. Puis il fit afficher un avis déclarant qu'il avait commencé la mise à exécution de la nouvelle loi sur les vilayets qui contenait de « larges concessions ». Il blâmait l'agitation coupable qui troublait la ville et menaçait d'une peine sévère les meneurs, qui « trompaient l'opinion publique ».

Ni l'une ni l'autre de ces mesures n'étant suivie d'aucun résultat, Hazim bey eut recours à des moyens plus énergiques qui, à première vue, ne paraissaient pas sans danger, étant donnée l'attitude unanimement hostile de la population. Deux des principaux journaux musulmans furent suspendus, des patrouilles parcoururent la ville et bientôt l'on apprit que six parmi les principaux réformistes venaient d'être arrêtés. Parmi eux se trouvait le cheik Scander Azar, célèbre écrivain arabe, qui en raison de son âge et de son talent était entouré d'une vénération particulière, ainsi que Zakaria Tabbara, directeur du journal musulman le *Mufid*.

Des démarches furent aussitôt faites pour demander la mise en liberté des prisonniers. Le vali répondit à une délégation des habitants qu'il consentirait à prier Constantinople d'autoriser l'élargissement sollicité contre la promesse que tous les magasins de la ville seraient immédiatement ouverts. La délégation ayant pris cet engagement, l'ordre attendu arriva rapidement. Les prisonniers furent remis en liberté dans la soirée du dimanche 13 avril. Ils furent accueillis par une foule nombreuse, désireuse de manifester, mais en même temps impressionnée par l'attitude énergique du gouvernement. Aussi se contenta-t-elle d'acclamer les prisonniers en les portant en triomphe chez un riche Grec orthodoxe de Beyrouth, Joseph Sursoek, où une réception avait été préparée en leur honneur.

Fidèles à leur engagement, les notables firent distribuer une proclamation invitant la population à rouvrir les magasins et à reprendre ses occupations afin d'obéir aux « ordres sacrés » du gouvernement. En même temps arrivait de Constantinople un télégramme, aussitôt publié, du grand vizir Mahmoud Chevet pacha. Il y était dit que le gouvernement venait d'accorder certaines réformes et que si les Beyrouthins en désiraient de nouvelles, c'était au Parlement qu'il leur fallait s'adresser, tout autre procédé étant contraire à la Constitution. La dépêche se terminait en avisant la population que des ordres étaient envoyés à l'autorité militaire pour faire juger dans les deux heures, par la Cour martiale, quiconque se livrerait à une manifestation illégale.

Le ton menaçant de cette dépêche n'admettait pas de réplique. Il fallait se révolter ouvertement ou se soumettre. Les Beyrouthins préférèrent se soumettre. Les magasins se rouvrirent peu à peu et le 15, la ville avait repris son aspect ordinaire, « comptant sur la sagesse et le libéralisme du vali ». Bien que l'ordre ne dût plus cesser de régner, la population n'en maintint pas moins sa protestation, et encouragée par des télégrammes venus de Caïffa, de Damas et du Caire, maintint sa volonté d'obtenir une amélioration de son sort résultant de l'application d'un système de décentralisation administrative.

Enfin, le 5 mai, le vali de Beyrouth, en présence du calme de la population, procéda à la lecture de son firman de nomination. Il rappela qu'il avait tenu à différer cette solennité jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi sur les vilayets afin de tenir la promesse qu'il avait faite aux habitants de leur apporter des réformes. Cette loi était aujourd'hui publiée : elle investissait le vali et le Conseil général de pouvoirs « largement suffisants » et devait être acceptée avec reconnaissance. Hazim bey concluait en invitant la population à prêter tout son concours à l'autorité dans les mesures qu'elle prendrait pour la réorganisation et la prospérité du pays.

* *

Quelle est cette loi sur les vilayets dont le gouvernement oppose sans cesse la promulgation aux

désirs de réformes des Syriens et qu'il cherche, sans aucun succès d'ailleurs, à leur représenter comme donnant déjà une large satisfaction à leurs demandes? Cette loi, qui porte la date du 13 mars 1329, et ne compte pas moins de 149 articles, est officiellement destinée à servir de règlement provisoire pour l'administration des vilayets en attendant que le Parlement se réunisse pour élaborer un règlement définitif sur le même sujet. En réalité, elle ne fait que renforcer dans une très large mesure les pouvoirs des valis. Le Conseil général, à qui est refusé même le droit de présenter des vœux, voit ses attributions restreintes à une compétence exclusivement financière. Il dépend entièrement du bon vouloir du vali qui peut le dissoudre avec l'autorisation du ministère de l'Intérieur. Ce Conseil général, qui ne se réunit qu'une fois par an en une session de quarante jours, désigne une Commission permanente de quatre membres élus pour un an, dont les attributions normales sont également strictement limitées à des questions d'ordre budgétaire et qui ne peut examiner que les affaires dont le vali croit devoir le saisir.

On voit combien il y a loin de ces prétendues réformes aux larges mesures de décentralisation réclamées par la population syrienne. En décidant l'extension des pouvoirs des valis, la nouvelle loi tend au contraire à resserrer les liens rattachant les vilayets au gouvernement central, décision d'ailleurs bien conforme à l'esprit qui a animé jusqu'ici le parti jeune-turc. Les intéressés n'ont naturellement pas pu se faire illusion sur la portée de cette loi. Il est probable qu'ils auraient écouté avec stupeur le vali leur parler gravement des satisfactions obtenues par eux, si l'administration turque ne les avait pas déjà habitués à des mystifications de ce genre.

Cependant il ne semble heureusement pas que le gouvernement de Constantinople ait la prétention de s'en tenir à cette fin de non recevoir habilement déguisée. L'application de réformes sérieuses paraît actuellement étudiée. C'est ainsi que, le 20 avril, le grand vizir déclara au correspondant de l'*Echo de Paris* que le gouvernement travaillait à la réorganisation de la Turquie d'Asie avec la collaboration étrangère. L'Empire serait divisé en grandes zones d'inspection dont l'une serait constituée par les trois vilayets arabes de Syrie (Beyrouth, Damas et Alep). Un peu plus tard, le 28 avril, le *Temps* publiait qu'il était question de nommer Hilmi pacha inspecteur de cette zone avec mission d'étudier sur place les réformes nécessaires et de rechercher dans quelle mesure il conviendrait de faire appels aux concours étrangers. Le principe du recours à des conseillers étrangers paraît, en effet, autant qu'on peut en juger, accepté par le gouvernement impérial, particulièrement en ce qui concerne la gendarmerie.

Ce qui se prépare actuellement dans les milieux gouvernementaux de Constantinople est naturellement suivi avec un intérêt passionné par la population syrienne. Les journaux locaux, impa-

tients de satisfaire la curiosité de leurs lecteurs, ne se font pas faute de publier des nouvelles optimistes, annonçant par exemple que le système de la décentralisation a été adopté, que la Sublime Porte a demandé à la France, à l'Angleterre et à l'Allemagne de lui fournir des conseillers techniques. Quoi qu'il en soit, il semble que le gouvernement de Constantinople, en édictant la loi sur les vilayets, ait voulu arrêter l'enthousiasme des populations syriennes et lui faire comprendre que, s'il se rendait compte de la nécessité de procéder à des réformes, il entendait les étudier lui-même, les appliquer à son heure en se soustrayant à la pression des intéressés.

Cette période d'attente et d'incertitude entretient naturellement en Syrie un état de malaise auquel la population est d'autant plus sujette qu'elle est à peine remise des émotions qui l'ont secouée au cours de ces trois derniers mois. Ce malaise, sans revêtir la forme d'une grave agitation, n'en est pas moins sensible. Il se manifeste par la campagne de démission entreprise contre le vali, Hazim bey, par les efforts de celui-ci en vue d'arrêter le mouvement en opposant les uns aux autres, au risque de provoquer des troubles, les différents éléments d'une population jusqu'ici très divisée. Aux dernières nouvelles on annonçait même que Zakharia Tabbara, musulman et réformiste notoire, avait été assassiné et que ce crime paraissait être un attentat politique.

*
*
*

A l'heure actuelle, l'attention doit se porter plus particulièrement sur la tentative que les réformistes syriens ont annoncé l'intention de faire à Paris. Ayant, au moins pour le moment, perdu la première partie dans leur propre pays, ils vont chercher à en engager une seconde sur un nouveau terrain, et c'est la France, leur amie traditionnelle qu'ils ont choisie pour y tenir leurs nouvelles réunions. Déjà le *Temps*, dans son numéro du 18 avril, signalait que des assemblées de Syriens avaient lieu à Paris afin de préparer un congrès ayant pour but la défense de leurs droits. On annonce que des personnalités du monde syrien, telles que Mouktar effendi Beyhum dont il a déjà été question au cours de cet article, et M. Zénié, un avocat appartenant au rite grec-catholique, se sont embarqués pour venir rejoindre leurs compatriotes déjà groupés à Paris autour de M. Nadra Moutran et de M. Khaïrallah. Dès leur arrivée s'ouvrirait le congrès syrien annoncé où se trouveraient représentées les différentes contrées et les diverses religions de la Syrie. Le programme définitif des revendications syriennes une fois élaboré entre ces diverses délégations, qui n'ont pas eu jusqu'ici l'occasion de se réunir, les diverses puissances seraient saisies de la question par les soins du congrès qui prierait les cabinets de vouloir bien appuyer ses demandes auprès du gouvernement ottoman.

Il n'y a donc, pour le moment, qu'à attendre le résultat de ce congrès dont les travaux ne manqueront pas d'être suivis avec grand intérêt. Il

semble bien que son programme soit celui d'une quasi autonomie de la Syrie sous l'égide des puissances, mais indépendamment de l'intervention d'aucune d'entre elles : une sorte de fara de se syrien dirigé contre le régime d'oppression turque.

Jusqu'à présent les éléments jadis hostiles des diverses communautés habitant la Syrie, les musulmans et les chrétiens en particulier, ont su si bien rester unis qu'il faut émettre le vœu qu'ils sauront jusqu'au bout garder la cohésion nécessaire au succès des réformes. D'autre part, le mouvement réformiste paraît avoir secoué les couches les plus profondes de la population et les avoir réunies dans un sentiment unanime si bien qu'il existe réellement en ce moment un mouvement nationaliste syrien.

La France ne peut que suivre son éveil avec bienveillance, et son concours est entièrement acquis aux Syriens dans toute la mesure où il n'est pas susceptible d'aller à l'encontre du respect de l'intégrité de l'Empire ottoman, dont nous avons intérêt à être les fidèles gardiens. Cette restriction mise à part, notre pays ne saurait manquer, sans renier ses plus chères et plus anciennes traditions aussi bien patriotiques qu'humanitaires, de témoigner toute sa sympathie aux réformistes syriens.

Lettre du Japon

Le caractère de la dernière crise gouvernementale. — Progrès des idées constitutionnelles. — Estime médiocre dont jouissent les parlementaires. — Raisons de l'adhésion des masses à ce mouvement.

Peuple japonais, uni dans la conscience de tes droits constitutionnels, lève-toi pour les réaliser dans leur plénitude !

Comte OKOUMA,
dans sa Revue: *Shin Nihon*.

A ne tenir compte que des événements récents et des idées discutées dans la presse, les meetings des partis et les conférences publiques, il semble que le commencement de l'ère de Taishô, ou de « la Grande Equité » marque un progrès notable dans l'évolution politique du Japon.

Le parti militaire, depuis les dernières guerres, était tout puissant. Ses principaux chefs, appartenant surtout aux deux clans de Satsuma et de Nagato qui furent les agents influents de la Restauration, se partageaient les faveurs impériales et jouissaient aux yeux de la nation du prestige de leurs triomphes. Les hommes d'Etat, issus des mêmes anciens fiefs, constituaient le conseil des *genrô*, dont les décisions imprimaient à la politique intérieure et extérieure de l'empire sa direction générale. Or, dans la première Diète qui inaugure le nouveau règne, on voit ce même parti militaire — qui, voulant à tout prix réaliser son programme d'expansion, réclamait la création

de deux nouvelles divisions — se heurter à l'opposition formelle du ministère, qui entend de son côté poursuivre son programme d'économies financières. Malgré l'obstination du ministre de la Guerre, le général Uchara, soutenu par « les hommes des clans », le président du cabinet, le marquis Saionji, ainsi que ses autres collègues, se refuse à céder, mais finalement doit résigner.

C'est alors que le prince Katsura, que la confiance impériale avait créé grand chambellan de la Cour, pour triompher d'une crise politique qu'il jugeait exceptionnellement grave, consent à prendre en mains la formation d'un nouveau cabinet, à condition que la nomination de son chef sera couverte par un rescrit impérial. Ce sauf-conduit, qui était chose inouïe jusque-là, ne produit point l'effet attendu. On voit là une manœuvre inconstitutionnelle au premier chef. L'opinion publique s'émeut; et de toutes parts, soulevées par la presse et les meetings des partis — aussi bien du Seiyukwai, le parti constitutionnel, que du Kokoumintô, le parti nationaliste — des réunions protestataires s'organisent, ainsi que des ligues « protectrices de la Constitution ». Le prince Katsura craignant, en se présentant devant les Chambres, d'être accueilli par la réprobation générale, retarde l'ouverture de la Diète, essaye de se créer des partisans, et pousse l'empereur lui-même à demander au marquis Saionji d'exercer toute son influence pour gagner au ministère le vote de confiance de son parti. Celui-ci, bien qu'à contre-cœur, s'y emploie, mais en vain. Et lorsque le prince Katsura, rencontrant chez les députés une opposition formidable, veut proroger la Chambre, l'opinion publique, déjà en effervescence, fait éclater l'émeute de février. Le cabinet doit démissionner, et le marquis Saionji, en même temps, abandonne la présidence du Seiyukwai. Pour conjurer la nouvelle crise, l'amiral Yamamoto est appelé au pouvoir. Le gouvernement impérial a confiance en son énergie, escompte la popularité dont jouit surtout la marine aux yeux de la nation, et peut-être aussi nourrit l'arrière-pensée, qu'on lui prête assez généralement, que son programme d'expansion navale d'abord, et plus tard et par concomitance, son projet d'augmentation de l'armée, auront plus de chances de passer devant les Chambres.

Ces événements, qu'il convenait de rappeler pour établir nettement la situation, ont révélé un changement dans les esprits dont il faudra tenir compte à l'avenir. Aussi bien les idées constitutionnelles ont-elles continué de s'affirmer. Le parti nationaliste et nombre de revues et journaux qui se sont fait l'écho des préoccupations nouvelles revendiquent la suppression de ce qu'on appelle « le gouvernement des clans », refusent au conseil des *genrô* droit au chapitre dans les questions intéressant la politique du pays, exigent un ministère qui soit exclusivement responsable devant les Chambres, et pour déraciner l'influence du parti militaire, réclament pour des civils le droit aux portefeuilles de la

guerre et de la marine. D'autres plus modérés, considérant la situation actuelle du Japon, demandent seulement qu'au moins ces ministères ne soient pas exclusivement réservés aux généraux et aux amiraux de l'armée active; et ces vues semblent être adoptées en principe par le cabinet actuel. En outre, plusieurs voix s'élèvent pour sommer le ministère de manifester clairement au pays les moyens qu'il compte prendre pour remettre sur pied les finances — diminuer la dette publique, restreindre les charges qui pèsent lourdement sur la nation et paralysent l'industrie — de ne pas s'en tenir comme les anciens ministères à promettre vaguement des économies, des réformes administratives, et finalement de dissiper les inquiétudes de la nation à propos des armements futurs, en déclarant ouvertement quel est son plan de défense nationale, pour que l'on puisse discuter d'une manière constitutionnelle les moyens à adopter, proportionnellement aux ressources du pays. « Le dernier empereur, dit-on, l'empereur Meiji (nom posthume emprunté à l'appellation de son ère : l'ère du Gouvernement Glorieux), lorsqu'il octroya à l'empire sa constitution, a déclaré ouvrir largement une Diète, où la discussion publique déciderait de toutes les affaires nationales. Le gouvernement ne saurait se dérober à cet engagement, sans porter atteinte aux volontés augustes de notre regretté souverain. » — « L'autorité suprême, dit-on encore, ne peut exiger, dans un gouvernement constitutionnel, une obéissance absolue si ce n'est aux lois votées par les Chambres. » Ces idées, émises dans les revues ou journaux, ou dans les conférences politiques qui, à l'heure actuelle, sont ouvertes dans tout le pays, atteignent non seulement les populations des grandes villes, mais encore les populations rurales qui, par le suffrage censitaire, envoient à la Chambre 304 députés sur 379.

La meilleure preuve que les idées constitutionnelles ont pénétré dans l'opinion publique, c'est que le nouveau cabinet lui-même reconnaît devoir s'appuyer sur le parti constitutionnel, le Seiyūkwaï, auquel il a promis d'adopter sa ligne de conduite, c'est que le prince Katsura, convaincu de la nécessité d'un parti également constitutionnel, s'occupe activement à organiser le *Rikken Dōshikwaï*, ou ligue des partisans de la constitution, qui doit former le *Shinseikwaï* ou nouveau parti constitutionnel. Actuellement ces deux partis, ainsi que le parti nationaliste, le *Kokoumintō*, occupent les vacances de la Chambre qui ne siège, comme l'on sait, que trois mois par an, à préparer d'ores et déjà la session législative prochaine, en remuant tout le pays par des conférences et des réunions publiques, et en se disputant l'appui des circonscriptions électorales et les faveurs de l'opinion.

Les idées ont donc marché, et aucune force ne semble capable d'entraver leur progrès. Où doit aboutir ce mouvement? nous demandera-t-on. Qu'on nous permette de récuser le rôle de prophète, et de nous borner au rôle plus modeste et

plus sûr qui consiste à noter les étapes de cette marche en avant. Il ne semble pas, comme certains pourraient le croire, que la dynastie actuelle court quelque péril, et qu'elle soit tout près de chanceler sur ses bases. Cette simple supposition, exprimée devant les partis les plus avancés du Japon, susciterait un cri unanime de réprobation en même temps que des protestations de fidélité envers la maison impériale, « vingt-six fois séculaire, le cœur même de la nation », ainsi qu'on l'a redit tant de fois, du temps de l'empereur Meiji. Néanmoins, il faut avouer que chez un peuple, dont l'histoire montre le peu de cas qu'il faisait du gouvernement effectif de ses souverains, que les clans d'autrefois parvenus au pouvoir déposaient, changeaient et laissaient dans leur palais (j'allais dire dans leur écrin), comme on fait d'une couronne, il peut se faire qu'un empereur succédant à un autre ne jouisse pas du même prestige et de la même confiance auprès de la nation. Il faut noter que le prince Katsura, fondant un parti constitutionnel, a soin d'inscrire en tête de son programme que le nouveau parti « se ralliera à la maison impériale comme à son centre, et considérera la fidélité et l'amour envers le souverain comme son premier devoir ». Il n'est pas, s'est-on récrié, de parti qui n'adopte cette maxime, et il était bien inutile de l'énoncer. Le prince Katsura ne l'a pas jugé inutile, et nous ne lui donnons pas tort. Nous ne pensons pas non plus que les diplômés de l'École Normale supérieure de Tokyo, au nombre de 2.500, doivent être raillés, comme il le sont par certains journaux, d'avoir décidé « de s'opposer aux idées malsaines, qui tendent à miner les traditions nationales, de promouvoir par l'éducation, et, en se mêlant s'il le faut aux luttes politiques, les idées qui ont fait jusqu'à présent la force du pays. »

Il faut bien reconnaître que si les Japonais sont généralement d'avis que la Chine n'est pas mûre pour une république à l'instar de la France, et qu'il lui faut pour le moins à l'heure actuelle un « président-souverain » pour assurer sa stabilité, le Japon semble avoir, lui aussi, pour longtemps encore, besoin d'une autorité centrale forte et respectée. Et ceux-là sont sages qui disent : « Comment le gouvernement constitutionnel pourra-t-il fonctionner sans difficultés et sans périls chez nos voisins, alors que chez nous il y éprouve encore tant de peine? »

Ce n'est pas en effet d'hier que les idées constitutionnelles sont préconisées au Japon même. Il y a déjà quarante ans, et le comte Itagaki et le comte Okouma s'étaient passionnés à les faire triompher dans le gouvernement. Le premier, fondateur du parti libéral, voulait importer au Japon les « fruits de la Révolution française » et faire adopter de suite le suffrage universel et la représentation nationale au moyen d'une seule Chambre. Le second, fondateur du parti progressiste, demandait à l'Angleterre le modèle du régime qu'il rêvait de voir fonctionner dans ce pays. En ce temps-là, sur une plate-forme qui

dominait de bien haut les masses populaires, ces leaders et d'autres à leur suite combattaient pour le triomphe de leurs idées. Sous leur influence, le régime constitutionnel fut octroyé au pays et entra en exercice en 1889. La presse d'alors se montra énergique et même excessive dans ses revendications; plusieurs journalistes et hommes politiques payèrent de la prison leur audace. Les partis qui s'étaient formés apportèrent à la Diète la fougue de leur jeunesse, leur inexpérience et leur belle ignorance. A certains moments pourtant, ils firent subir des échecs au gouvernement.

Mais les mœurs politiques étaient déjà lamentables; la corruption électorale régnait sur une assez vaste échelle, et maintes fois les députés de l'opposition se laissèrent acheter par le gouvernement lui-même. Celui-ci, d'ailleurs, régnait en maître parmi cette jeunesse législative qui faisait et défaisait ses programmes, créait des partis de paille, se brouillait et se raccommodait avec les « anciens », et ne cherchait souvent, dans la députation, qu'un moyen d'acquérir de l'influence et de belles situations. En 1900, le prince Ito, alors marquis, voulut créer un parti plus sérieux, le Seiyukwai, qui « réalisât l'esprit constitutionnel », et fût représenté dans le ministère. Ce parti, puissant par sa majorité dans la Chambre, n'a pas été exempt des tares des anciens partis, ainsi que le montrèrent notamment les nombreux cas de corruption électorale relevés dans les dernières élections.

Le vice de tous les partis politiques au Japon a tenu surtout à ce qu'ils ont manqué de principes définis (dont leurs membres d'ailleurs, pour la plupart, ne paraissent pas avoir été capables) et à ce qu'ils ont hérité, par une sorte d'atavisme, de l'esprit remuant et versatile des anciens clans, qui n'avaient guère d'autre préoccupation que de posséder pour eux seuls le pouvoir, subordonnant à ce but leurs alliances, leurs compromis et leurs manœuvres.

Aussi ce n'est point l'influence directe des partis politiques pour lesquels l'opinion publique n'a d'ordinaire qu'une estime médiocre ou passagère, qui a réussi à stimuler la nation, à faire prendre aux masses populaires ce que la presse appelle « la conscience de ses droits constitutionnels ». Le peuple eût été fort indifférent à tous ces mouvements, il n'eût point fait d'émeute, il ne prêterait point docilement l'oreille aux harangues des partis, s'il ne souffrait depuis plusieurs années du malaise que crée la situation financière de l'empire. C'est ce malaise même qui est la cause et la mesure de l'intérêt qu'il a montré ces derniers temps à la politique et qui a déterminé, en majeure partie, l'évolution à laquelle on assiste à l'heure présente.

JEAN DE VALJOIE.

LE CHEMIN DE FER DE L'AMOUR

Avant de se décider, en 1896, lorsque le comte Cassini signa son premier traité avec la Chine, à faire passer à travers la Mandchourie le chemin de fer destiné à relier Vladivostok au reste de l'Empire, le gouvernement de Saint-Pétersbourg avait eu le projet de construire cette voie ferrée sur la rive gauche de l'Amour. La ligne établie entre Vladivostok et Khabarovsk ne devait être que la section la plus orientale de cette grande voie ferrée. Puis on abandonna ce projet. On piqua au plus droit, à travers la Mandchourie. Et, malheureusement, la mégalomanie régnant alors dans la politique extrême-orientale de la Russie, on fit en 1898 avec la Chine un traité permettant au chemin de fer traversant la Mandchourie d'Ouest en Est de lancer à Kharbine un embranchement vers le Sud : la désastreuse entreprise de Port-Arthur, origine de la guerre de 1904-1905, était commencée.

A l'issue de cette guerre, le traité de Portsmouth ayant reconnu que la zone d'influence du Japon s'étendait jusqu'à Kouang-tchong-se, à quelque 200 kilomètres de Kharbine, on reprit l'ancienne idée d'une ligne passant au Nord de l'Amour et que sa situation même rendrait inattaquable. Et malgré le rapprochement complet qui s'est produit depuis 1910 entre la Russie et le Japon, le gouvernement de Saint-Pétersbourg a vigoureusement entrepris la construction de cette ligne longue, excentrique, qui aura plus de 2.000 kilomètres entre la voie actuellement construite en Transbaïkalie et Khabarovsk, tandis que le Transmandchourien n'en couvre que 1.000 depuis les environs de Tchita en Transbaïkalie jusqu'à la frontière de l'Oussouri, à une très faible distance de Vladivostok.

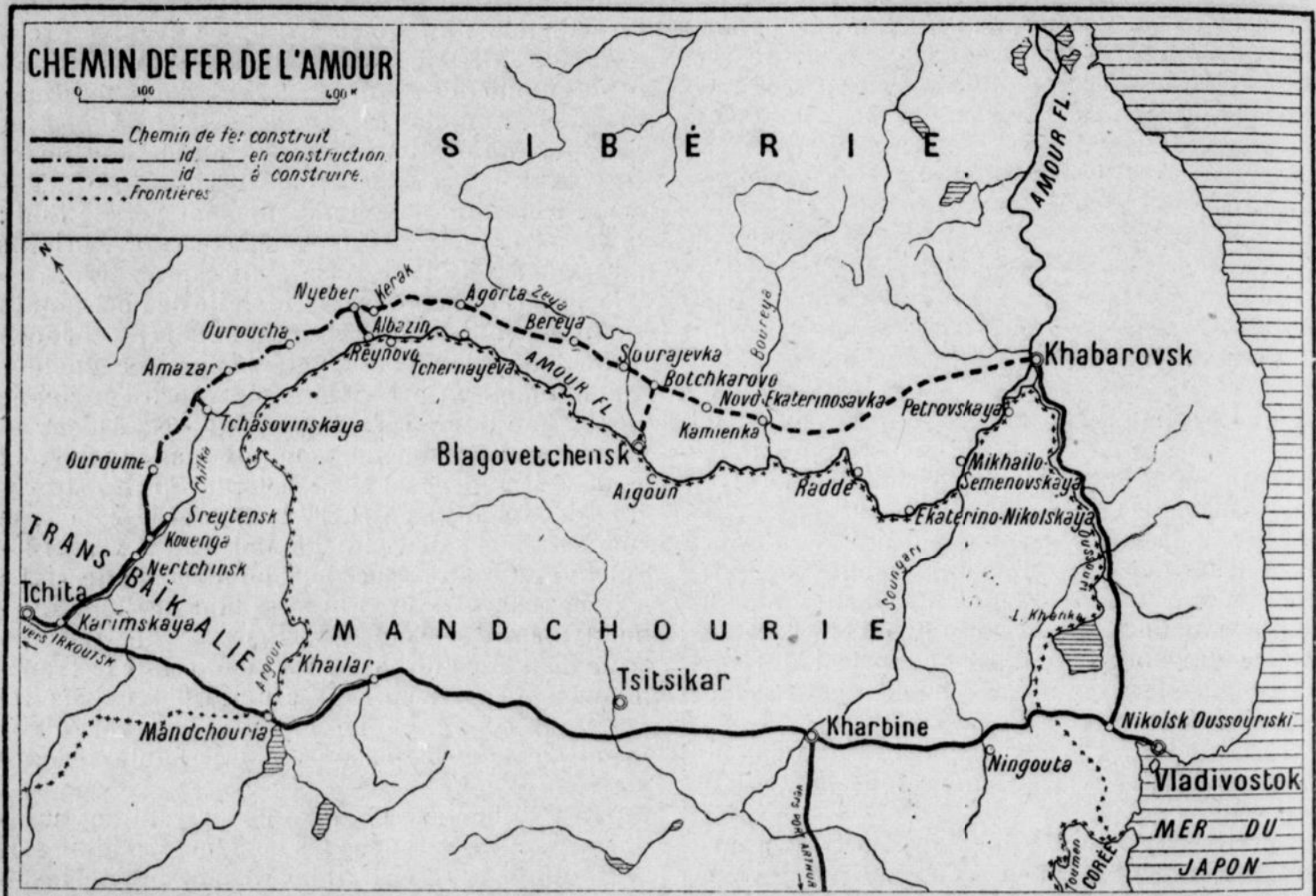
C'est seulement un luxe de précautions militaires, contrastant avec les tendances actuelles de la politique russe en Extrême-Orient qui a pu inspirer la construction du nouveau ferré de l'Amour. Aucune raison économique sérieuse ne le justifie, le fleuve devant, selon toute vraisemblance, suffire à tout le développement que l'on peut espérer pour cette médiocre région. Le cours de l'Amour est, en effet, à peine peuplé. On trouve de loin en loin quelques agglomérations de paysans dont le principal moyen d'existence consiste à fournir pendant l'été du bois et des aliments frais aux vapeurs des services fluviaux. Pour procurer à la ligne des éléments de trafic, on a tenté de mener de front la construction de la voie et le peuplement des régions qu'elle doit desservir. En 1910, 639.000 émigrants russes ont traversé les monts Ourals pour aller s'établir en Sibérie. L'année suivante, les conditions de la vie économique se sont améliorées en Russie d'Europe, et ce chiffre s'est abaissé très sensiblement, mais atteignait encore 323.000 personnes. L'administration a dirigé vers la région amourienne une partie de ce

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre au Comité.

flot humain. Cette tentative de colonisation n'a pas eu d'heureux résultats. Dans la vallée supérieure et moyenne de l'Amour, les hivers sont d'une rigueur excessive. Une courte saison d'été très chaude pourrait permettre au paysan de se livrer à quelque culture si le sol n'était trop souvent aride ou marécageux. Les rares colons qui aient consenti à demeurer dans le pays, vivent précairement de la chasse, de l'entretien de relais de poste et de l'exploitation des forêts. Cette dernière industrie est la seule qui paraisse appelée à prendre du développement. Sans produire elles-mêmes du fret, puisque le transport du bois se fera plus économiquement par flottage fluvial, les

sont bien plutôt la courte durée de la saison pendant laquelle le travail est possible, et l'insuffisance de la main-d'œuvre; il est à craindre que le chemin de fer nouveau ne soit impuissant à en atténuer les effets.

En résumé, depuis la prise de possession du pays par la Russie, il y a près d'un demi-siècle, la population totale, malgré les encouragements officiels accordés à l'immigration, n'a pas encore pu atteindre 250.000 âmes, ce qui représente un habitant par kilomètre carré. En admettant même que ce chiffre s'accroisse rapidement et rien ne permet de l'espérer à l'heure actuelle, il semble que de nombreuses années s'écouleront avant



entreprises de bûcherons, en se multipliant, contribueront à créer une activité commerciale dont le chemin de fer pourra profiter.

On dit aussi que la nouvelle ligne rendra plus accessibles les terrains miniers. L'importance et la variété des gisements que contient la région sont encore mal connues. Chaque année, des mineurs nombreux partent en campagne et rapportent beaucoup d'or qu'ils recueillent dans des placers situés sur le cours des rivières Zeya et Bouraya. On peut donc penser que, tout au moins en ce qui touche les minerais aurifères, les richesses naturelles de cette catégorie sont abondantes. Toutefois les difficultés de transport n'ont pas seules arrêté leur mise en valeur puisqu'il existe sur l'Amour pendant l'été un excellent service de bateaux à vapeur. Les principales causes qui ont paralysé le progrès de l'industrie minière,

qu'un réseau, dont la longueur dépassera 2.000 kilomètres, trouve des éléments de trafic dans un pays si faiblement peuplé. Tous ceux qui, pour apprécier l'utilité de la ligne future, se basent sur des considérations économiques, sont d'accord pour reconnaître que les profits directs ou indirects à en retirer ne suffiront pas à rémunérer les capitaux engagés par l'Etat, et que d'autres travaux publics étaient plus urgents que la construction d'un chemin de fer dans la région la plus éloignée de l'Empire et la moins favorable à la colonisation.

*
*
*

Les raisons stratégiques qui ont déterminé le gouvernement impérial à construire le chemin de fer de l'Amour, ont aussi dicté le choix du tracé. Les autorités militaires avaient décidé,

qu'en aucun endroit, la ligne ne devrait être à moins de 20 verstes (21 kilomètres) de l'Amour. En fait, la voie se trouvera en moyenne distante de 75 verstes (79 kilomètres) de la rive gauche du fleuve et ne s'en approche qu'une seule fois à 30 verstes.

A l'origine, la ville de Nertchinsk avait été choisie comme point de départ. Un premier tronçon de 10 kilomètres était même déjà terminé, lorsque Kwenga fut adopté comme tête de ligne. Comme Nertchinsk est sans importance commerciale et ne paraît avoir aucun avenir, la ligne qui dessert maintenant cette ville et qui a coûté 3.107.625 francs, a été construite en pure perte : son exploitation occasionne actuellement un déficit de 125.000 francs par mois.

Le tracé de la ligne entière comprend quatre sections :

1. Kwenga à Ouroume.....	193,08 kilomètres.
2. Section occidentale Ouroume à Kerak	635,55 »
3. Section centrale : Kerak à la station n° 38, près du village de Kamienka	680,61 »
4. Section orientale : Kamienka à Khabarovsk	511,66 »

Soit une longueur totale de 2.020,90 kilomètres. Il existera, en outre, cinq ou six embranchements et notamment ceux de :

1. Reinovo	73,62 kilomètres.
2. Tchassovinskaïa	33,08 »
3. Tchenaereo	34,44 »
4. Blagovetchensk	108,83 »
5. Kwenga Sretensk.....	45,88 »
Total.....	295,85 »

Le réseau entier comprendra ainsi 2.316,75 kilomètres.

La première section est ouverte au service des voyageurs et des marchandises depuis les derniers mois de l'année 1910 ; mais il reste beaucoup à faire pour la mettre en bon état de fonctionnement. Tous les bâtiments sont en bois, les sémaphores manquent et de nombreux travaux de maçonnerie ne sont pas encore achevés.

Depuis l'ouverture de la première section, le centre des travaux s'est reporté sur la section occidentale où l'on a déjà achevé le remblai et commencé à poser les rails. En même temps dans la section centrale on activait les travaux préparatoires : défrichage et drainage du terrain, construction des baraquements destinés à loger les ouvriers terrassiers. L'année dernière, ces mêmes préparatifs ont été commencés sur la section orientale. Ainsi, depuis plus d'un an, l'activité la plus grande règne sur tout le parcours de la ligne et le personnel employé s'élève en moyenne à 50.000 hommes. En 1910, l'embranchement de Tchoussovinskaïa a été achevé, et en 1911 celui de Reinovo. Le plus long des embranchements, celui qui conduit à Blagovetchensk

est en cours d'exécution, mais il est peu probable que la construction en soit terminée avant la fin de l'été 1913.

*
* *

On espérait inaugurer la ligne entière en 1915. Il paraît maintenant probable que ce délai sera dépassé. Les progrès de la construction ont été beaucoup plus lents qu'on ne le prévoyait, en raison des obstacles naturels qu'il a fallu surmonter. La région traversée est formée, en majeure partie, de terrains vierges et boisés qui, après le défrichage, se présentent sous la forme de marécages gelés (appelés « marji »).

Le sol est composé d'une argile élastique et visqueuse qui dégèle seulement jusqu'à 40 ou 50 centimètres de profondeur et se couvre d'épaisses broussailles. En été, lorsque tombent les pluies torrentielles, l'eau ne peut pas s'écouler. Les hommes sont alors obligés de travailler enfoncés jusqu'aux genoux et parfois même jusqu'à mi-jambe dans un marécage glacial. Les écarts de température sont extrêmes : sur la section occidentale, le thermomètre tombe en janvier à 45 degrés au-dessous de zéro (centigrade) et monte en juin à l'ombre à 40 degrés. Aux froids intenses de l'hiver, aux chaleurs humides de l'été viennent s'ajouter les incommodités résultant de la présence de quantités innombrables de moustiques, taons et moucheron. Dans certains districts l'eau contient tant de chaux qu'elle est non seulement impropre à la consommation, mais ne peut même être utilisée pour les locomotives qu'après avoir été purifiée ; dans d'autres régions elle fait complètement défaut.

Comme nous l'avons déjà remarqué, le fleuve qui sert à l'approvisionnement de l'entreprise est généralement à plus de 50 kilomètres des chantiers, parfois même à plus de 100 kilomètres. De ce fait il a fallu créer des routes, construire des entrepôts, assécher des marais et exécuter divers travaux accessoires dont on aurait fait l'économie si la ligne avait suivi le bord du fleuve. Sur une partie importante de la première section il a été nécessaire de creuser de chaque côté de la voie des tranchées profondes et de les garnir de bois. Ces difficultés ont retardé la construction et en ont augmenté le coût. Pour la première section, les frais ont dépassé de 7.500.000 francs le crédit prévu. Sur un parcours de 193 kilomètres le profil du terrain a obligé les ingénieurs à construire 38 ponts en fer, 95 ponts sans parapet, ainsi que 58 canalisations de pierre et 31 arches en maçonnerie pour défendre la voie contre les infiltrations. L'expérience acquise pendant la construction de la première section permettra, assure-t-on, d'améliorer les procédés employés et de réaliser des économies sur le parcours ultérieur.

La Douma avait décidé que, pour attirer des Russes dans la région, l'emploi de la main-d'œuvre chinoise serait interdit. On espérait qu'il serait facile de séduire par l'appât de salaires en apparence élevés les ouvriers sans travail dont

il existe toujours en Russie un nombre assez grand. Au début on avait cru que ces prévisions se réalisaient. Une foule d'hommes sont accourus sur les bords de l'Amour, mais presque aussitôt l'ère des difficultés a commencé. Les ouvriers, venus avec un équipement insuffisant qui ne leur permettait pas de résister aux intempéries, ont constaté que le prix de tous les objets de première nécessité étaient beaucoup plus élevés qu'en Russie d'Europe et réclamé des salaires plus forts. Se sachant indispensables, puisqu'il était interdit de les remplacer par des Chinois, ils se montraient intransigeants dans leurs revendications. La facilité avec laquelle le vodka de contrebande provenant de la frontière chinoise pénétrait dans les camps a contribué à déboucher les ouvriers. Des scènes de désordres ont plusieurs fois nécessité l'intervention de l'armée. Au mois de septembre 1911, un véritable exode de mécontents s'est produit; plus de 5.000 hommes ont simultanément quitté les chantiers. Pour combler les vides laissés par ces défections, le gouvernement a donné l'autorisation de faire appel aux détenus des geôles sibériennes. Les prisonniers n'ont montré aucun empressement à se mettre au travail. On a dû accorder des commutations de peine à ceux qui accepteraient. Ce moyen a permis de recruter un millier de détenus.

Pendant les premières années, la ligne a été construite par des entrepreneurs à qui les travaux étaient concédés à forfait. Des avances leur étaient allouées au moment de la signature des contrats. Le concessionnaire s'engageait à embaucher les ouvriers, acheter les fournitures et les approvisionnements. En 1910, les entrepreneurs qui avaient subi l'année précédente des pertes sensibles se sont abstenus de concourir aux adjudications. Le gouvernement s'est trouvé depuis dans la nécessité de faire exécuter les travaux par les ingénieurs de l'Etat.

* * *

Parmi les œuvres d'art que comportera l'établissement de la voie, trois ponts méritent d'être signalés, ceux de la Zeya près d'Alexeyevsk, de la Bureya et de l'Amour, près de Khabarovsk. La construction de ce dernier pont offre des difficultés techniques si grandes qu'on a étudié la possibilité de le remplacer par un tunnel. La rive droite de l'Amour aux environs de Khabarovsk est élevée, tandis que la rive gauche est formée d'un bas-fond limoneux et de marécages. D'après les plans actuels, une longue digue d'approche sera d'abord construite à travers ces marais. Le pont même aura 2.335 mètres de long et se composera de 2 travées et 21 piles et pourra s'ouvrir pour le passage des navires. Le tablier sera à 8 m. 50 au-dessus du niveau des plus hautes eaux. La partie tournante sera mue par l'électricité. Les évaluations du coût de ce pont varient de 45 à 65 millions de francs. Les tunnels sont peu nombreux sur le parcours et

ne représentent qu'une longueur totale de 6 kilomètres environ.

Mais les autres difficultés sont si grandes, la dépense doit être si lourde, et le résultat économique si médiocre, que le chemin de fer de l'Amour restera sans doute le plus onéreux et peut-être le plus discutable de tout l'Empire russe.

Indochine

Le développement de l'industrie au Tonkin. — L'administration a récemment établi le bilan de l'industrie tonkinoise, et ce document des plus intéressants vaut d'être résumé. Il montre comment l'industrie, tout d'abord tournée vers les grands travaux publics, a su, malgré la crise occasionnée par l'arrêt de ces travaux, progresser dans une forte proportion.

Le nombre des établissements industriels au Tonkin était le même en 1912 qu'en 1908; mais comme on va le voir par l'exposé succinct suivant, les entreprises actuelles sont d'un plus grand intérêt que celles établies autrefois: le capital employé, les industries minières étant mises à part, est plus important (50 millions au lieu de 41 millions); le nombre des ouvriers indigènes est passé, de 1908 à 1912, de 15.308 à 17.050.

a) *Industrie européenne.* — Les entreprises de travaux publics, qui avaient atteint en 1900 le chiffre de 28, sont tombées en 1907 à 10, pour enfin aujourd'hui se réduire à 8 établissements disposant d'un matériel suffisant et s'occupant effectivement de travaux publics. Le capital engagé peut être évalué à 2 millions. Les ateliers de construction ont subi le contre-coup de la crise qui a sévi sur les entreprises de travaux publics. Du chiffre de 142 en 1908, leur nombre est réduit aujourd'hui à 6, représentant un capital de près de 3 millions. Enfin l'usine des chédites installée à Phuxa, sur les bords du grand lac, qui avait eu une production très intense au moment de la construction des chemins de fer, a vu ses principaux clients disparaître peu à peu.

Par contre, l'industrie des transports est très prospère; on compte trois entreprises de transports par voie fluviale, dont le capital peut être évalué à 2 millions. La Société de tramways de Hanoï, après avoir connu de graves difficultés, paraît revenue à une meilleure fortune. Les affaires de cette Société ne pourront que se développer lorsque de nouvelles voies rayonneront sur Hadong et sur Sontay.

On compte trois filatures de coton à Hanoï, Haiphong et Namdinh, qui réunissent 60.000 broches et représentent un capital de 7 millions de francs. Ces filatures continuent leur marche régulière et elles paraissent satisfaites des résultats obtenus en ces dernières années, grâce à

la hausse des filés de coton sur les marchés chinois. Les filatures de soie, tout au moins l'usine de Hanoï, ne semblent pas avoir donné d'aussi bons résultats ; on peut cependant signaler l'usine de Namdinh qui est en plein fonctionnement et dont la situation est des plus satisfaisantes.

La céramique est représentée par cinq sociétés dont les usines sont établies à Hanoï, Dap-Can, Yen-vien, Namdinh, Vat-cach-Huong. Leur capital réuni est de 1.200.000 francs.

Le Tonkin compte deux sociétés d'imprimerie, dont une parfaitement outillée. Une importante société de papeterie, au capital de 1.500.000 francs, a été récemment fondée à Viétri.

Il existe trois distilleries d'alcool de riz à Hanoï, Namdinh et Honduong, une distillerie de liqueurs à Hanoï et trois distilleries d'essences, patchouli, verveine, etc. Les deux usines à glace fondées à Haïphong et à Hanoï suffisent aux besoins de la consommation locale. Une brasserie fondée il y a quelques années a donné de merveilleux résultats, et une autre est en voie de formation. L'huilerie-savonnerie récemment créée à Haïphong a dépassé toutes les espérances et déjà ses savons ont pu concurrencer avec avantage les produits étrangers sur les marchés d'Extrême-Orient.

La cimenterie de Haïphong, qui avait traversé une période critique du fait de la concurrence que lui opposaient les établissements du Macao et de Hongkong, est revenue à une meilleure fortune par suite de la suppression du droit de sortie qui frappait les ciments fabriqués dans la colonie.

La Société d'électricité de l'Indochine a deux stations à Haïphong et à Hanoï ; son capital est de 2.500.000 francs. L'usine des eaux de Hanoï appartient à une société fondée au capital de 600.000 francs.

Le Tonkin compte deux rizeries européennes de fondation européenne, représentant un capital de 400.000 francs.

Telles sont les principales industries françaises établies au Tonkin : pour être complet, il faudrait encore citer des scieries de bois et de pierres, des ateliers pour la fabrication et la location des pousse-pousse à roues caoutchoutées, un atelier pour l'éclairage par l'acétylène, une fabrique de peinture à base d'huile d'abrasin, de création récente, une tannerie fondée en janvier 1912 à Thuy-Khéné, près de Hanoï, une fabrique de conserves, une blanchisserie montée au début de cette année, etc. On voit, en résumé, que l'activité de nos concitoyens s'est portée un peu dans tous les domaines, et que l'industrie européenne au Tonkin, à peine naissante, est appelée au plus brillant avenir.

b) *Industrie chinoise.* — Les Chinois sont loin d'avoir conquis au Tonkin une place prépondérante analogue à celle qu'ils occupent en Cochinchine. Il y a lieu de citer 3 ateliers de chaudronnerie, fonderie et ajustage à Hanoï, et 5 à Haïphong, qui représentent un capital de 500.000 francs ; 2 verreries à Hanoï, et 6 tanne-

ries à Haïphong. Il existe enfin plusieurs entreprises de transports par voie fluviale.

c) *Industrie annamite.* — L'industrie familiale annamite est en voie de transformation. L'artiste et l'ouvrier tonkinois s'assimilent rapidement les procédés européens, et l'on est étonné chaque jour davantage des progrès réalisés par ces petits groupements d'artisans.

Comme industries plus importantes, il y a lieu de citer une entreprise de transports par voie fluviale entre Hanoï et Namdinh, l'industrie des nattes de Phat-diem, qui a subi une crise à la suite des mauvais résultats des dernières récoltes de joncs, enfin la filature de soie qu'un groupe d'Annamites a su créer et faire prospérer. La situation de cette dernière société est des plus satisfaisantes, le nombre des bassines à vapeur qu'elle a installées est de 60, et elle a pu expédier en France, l'an passé, 700 kilogrammes de soie grège.

La situation économique de l'Indochine en 1912. — Si les chiffres du commerce de l'Indochine en 1912 n'ont pas encore été publiés, on a pu cependant établir le bilan économique de notre colonie l'an passé. Des documents publiés à cet égard (1), nous extrayons les renseignements suivants :

Cochinchine. — La récolte de 1912 a été presque aussi mauvaise que celle de l'année précédente. L'exportation des riz ne s'est élevée qu'à 551.302 tonnes, en diminution de 180.000 tonnes sur les chiffres de 1911, qui eux-mêmes étaient déjà très réduits.

Cette situation lamentable a eu une répercussion fâcheuse sur le commerce local, et dès le milieu du premier semestre se produisait la suspension des paiements d'une des plus importantes maisons chinoises de la place. Cette faillite aura eu cependant pour résultat d'apporter une modification importante dans les usages commerciaux. Les maisons européennes ont restreint les facilités de crédit accordées aux usiniers chinois et les banques, de leur côté, ont refusé de consentir des avances sur traites à livrer à longue échéance, dans le but d'empêcher les usiniers de détourner de leur destination véritable les fonds qu'ils auraient pu se procurer de la sorte.

Mais les deux grands problèmes posés par cette irrégularité des récoltes de Cochinchine sont ceux de l'hydraulique agricole et du crédit agricole. L'hydraulique est en ce moment l'objet en Cochinchine d'une étude approfondie, et il faut espérer que l'on passera rapidement de la théorie à la pratique. Quant au crédit agricole, il est indispensable pour libérer le cultivateur annamite de l'asservissement chinois. La Banque de l'Indochine nous annonce que, d'accord avec les banques anglaises et les maisons européennes, elle étudie un mode de procéder qui, par la création

(1) Discours prononcé à Hué, le 5 février 1913, par le gouverneur général, et rapport de la Banque de l'Indochine.

de magasins dans les centres importants et d'entreprises de transports fluviaux, permettra, au moyen d'avances sur marchandises, de suivre le riz depuis sa récolte chez le producteur jusqu'à sa sortie de l'usine pour l'embarquement.

Cambodge. — Le Cambodge a été cruellement éprouvé par la disette de riz et une crue médiocre du Mékong a entravé la production des pêcheries. Enfin on doit signaler pour ce pays un ralentissement dans l'exportation du bétail sur les Philippines qui n'a porté en 1912 que sur 10.685 têtes contre 33.600 en 1911 et 47.300 en 1910. C'est là le résultat des mesures d'interdiction prises à Manille, et le gouvernement poursuit d'actives négociations pour obtenir le retrait desdites mesures.

Annam. — La durée anormale de la sécheresse qui a sévi sur l'Annam a nui à la récolte. Si l'on en excepte les trois provinces du Nord qui se rattachent économiquement au Tonkin, le chiffre des exportations de l'Annam ne dépasse pas généralement 8 millions de francs. Il est peu probable qu'en 1912 on ait à constater une diminution de ce chiffre. Mais, comme l'a déclaré le gouverneur général, c'est trop peu. « Ce n'est pas, dit-il, que les ressources actuelles lui manquent, ni la population dans certaines régions; mais les circonstances climatologiques, sécheresse, typhons, etc., lui sont souvent défavorables; et il est trop certain, d'autre part, que de même que le Laos, l'Annam a besoin que notre effort s'applique à lui fournir, par un outillage économique approprié, les moyens d'un vigoureux développement. »

Tonkin. — L'excellente situation du Tonkin rachète, heureusement, les défauts constatés dans les autres pays de l'Indochine. Ici la récolte a été très bonne et les exportations de riz ont atteint 268.000 tonnes, chiffre record, qui dépasse de 88.000 tonnes l'exportation de 1911 et de 10.000 tonnes celle de l'année la plus favorable, soit 1908.

Le quart de l'exportation s'est dirigé vers la métropole, soit 73.595 tonnes, contre un envoi de 21.000 tonnes l'an passé.

On doit, par contre, enregistrer une baisse dans l'exportation du maïs qui n'a été que de 23.000 tonnes en 1912 contre 59.000 tonnes en 1911.

Il y a lieu de noter l'extension de certaines cultures secondaires, comme le manioc, l'arrowroot, l'arachide, l'arbre à laque, etc.

Les chiffres de la production minière sont légèrement en baisse (415.000 tonnes de charbon contre 434.000 en 1911 et 27.800 tonnes de zinc contre 28.200 tonnes), mais la diminution est, en somme, peu importante.

Les affaires d'importation ont également progressé et les industries des filatures et des ciments ont été très actives.

Le mouvement commercial propre au Tonkin a atteint, finalement, le chiffre de 137 millions

en 1912 contre 128 millions en 1911 et 99 millions en 1910.

Le commerce du transit du Yunnan est également en progrès; il passe de 38 millions en 1911 à 54 millions en 1912; l'accroissement s'est produit surtout dans le sens Yunnan-Hongkong, et il est dû à une augmentation considérable de l'exportation de l'étain de Kotsiou.

En résumé, malgré la médiocrité des récoltes en Cochinchine, en Annam et au Cambodge, la situation économique de l'Indochine est demeurée favorable et on ne constatera pas de diminution sensible sur les chiffres de son commerce extérieur.

Une protestation des commis des services civils, docteurs en droit. — Il est bien difficile d'élaborer un règlement organique, en donnant satisfaction à tous les intérêts en cause; mais le principal tort de ceux qui, de loin, en assument la tâche, est de tenter d'établir un texte idéal, et de ne pas suffisamment se préoccuper des répercussions qu'il peut avoir. C'est ainsi que le décret du 24 juin 1912 et les arrêtés des 2 avril et 1^{er} octobre 1912, qui en sont le complément, paraissent surtout avoir avantagé les élèves de l'Ecole coloniale et n'avoir pas tenu un compte suffisant des fonctionnaires munis de diplômes, qui peuvent être considérés comme équivalant au brevet de sortie de cette école.

Il est évidemment très désirable que les jeunes gens, aspirant au rôle particulièrement délicat d'administrateur, reçoivent une éducation appropriée; ils peuvent la trouver dans une école spéciale; mais on ne saurait arrêter délibérément la carrière de fonctionnaires qui ont fait preuve d'une éducation générale supérieure, sous le prétexte qu'ils ne sortent pas de cette école spéciale. Le système anglais, qui prend à l'essai des hommes ayant reçu les formations les plus différentes et qui élimine ceux dont le stage n'a pas prouvé les capacités, est, à en juger le résultat, bien supérieur au nôtre et ce serait la plus grave erreur que de tendre à donner un monopole aux élèves de n'importe quelle école. Le contingent des licenciés ou docteurs en droit est d'autant plus intéressant que le recrutement de l'Ecole coloniale n'est pas suffisamment large pour que l'on puisse songer à lui réserver chaque année un plus grand nombre de places d'élèves administrateurs.

Suivant l'arrêté du 2 août 1912, les trois quarts des emplois de commis de 1^{re} classe sont attribués aux commis de 2^e classe, un huitième aux titulaires de deux diplômes de connaissance de langue extrême-orientale et le dernier huitième aux titulaires d'un diplôme de docteur en droit, docteur en médecine, licencié ès lettres, etc. Cette liste assez longue met sur le même pied les titulaires du diplôme de docteur en droit, les anciens élèves des Hautes études commerciales, les anciens élèves non brevetés de l'Ecole coloniale, etc. Or une telle assimilation paraît injuste aux premiers nommés qui ont dû faire

cing ou six années d'études, selon que leurs camarades n'en auront accompli que deux ou trois et ne présenteront pas les mêmes cultures. L'avantage réservé aux élèves les moins bons de l'Ecole coloniale leur paraît en particulier peu équitable.

On aurait pu, semble-t-il, accorder une compensation aux commis des services civils docteurs en droit en les dispensant de l'examen d'aptitude au grade d'administrateur, leurs connaissances acquises et l'obligation qui leur est faite de subir avec succès l'épreuve de langue annamite constituant en effet des garanties largement suffisantes. Une pareille dispense n'aurait pas été anti-réglementaire, puisque l'article 9 du décret du 24 juin 1912 spécifiait que l'arrêté à intervenir déterminerait les diplômes dont la possession pourrait dispenser les candidats de *tout* ou partie de ces épreuves. Or, les docteurs en droit se trouvent à cet égard assimilés aux simples licenciés en droit qui sont seulement dispensés des épreuves de droit. C'est contre cette disposition que plusieurs d'entre eux viennent d'adresser un recours gracieux au gouverneur général. Il faut espérer que celui-ci leur donnera satisfaction, car s'il est bon d'organiser l'émulation contre le favoritisme, il serait ridicule de multiplier les embûches et de décourager une catégorie de fonctionnaires qui peuvent rendre d'éminents services. La crise qui sévit en France sur le recrutement des fonctionnaires d'ordre supérieur ne paraît pas encore avoir atteint les colonies, qui gardent la renommée d'assurer des situations de début satisfaisantes; mais il vaut mieux prévenir le mal que de chercher après coup à y remédier.

La suppression de la Recette principale des Douanes et Régies. — Une réforme préconisée depuis longtemps vient d'être accomplie : c'est la suppression de la Recette principale des douanes et régies, organe absolument inutile, qui présentait à peu près le seul avantage de constituer une grasse sinécure pour le titulaire. Sa principale raison d'être était le cautionnement en douane, soit la faculté qui était laissée aux commerçants d'acquitter les droits de douane dont ils étaient redevables au moyen de traites dûment cautionnées. Or cette opération avait lieu par l'intermédiaire des receveurs secondaires, établis dans chacune des quatre sous-directions, et ceux-ci ne fournissant pas de cautionnement n'étaient soumis à aucune responsabilité financière. Au point de vue comptable, le receveur principal ne faisait que centraliser les opérations de ses receveurs secondaires, sans être chargé de la perception directe, et son rôle se réduisait donc à un simple service d'ordre.

Il paraissait donc naturel de répartir les pouvoirs du receveur principal entre les quatre receveurs secondaires, en exigeant de ceux-ci un cautionnement, et en les rendant responsables des deniers dont ils sont comptables. Telle a été l'œuvre du décret du 23 avril 1913. Le cautionnement des différents receveurs secondaires a été

fixé comme il suit : pour le Tonkin 25.000 francs, pour la Cochinchine 30.000, pour l'Annam 8.000, pour le Cambodge 3.000. Ils sont autorisés à accepter sous leur responsabilité des traites dûment cautionnées qui sont majorées d'un intérêt à 5 0/0 l'an, plus une remise fixée à 1/2 0/0 pour les traites souscrites par un commerçant européen et 1 0/0 pour les traites souscrites par un commerçant asiatique étranger.

Dans la pratique les remises du receveur principal, qui s'élevaient à environ 50.000 francs, seront donc réparties entre les quatre receveurs secondaires, et l'on pourra ainsi réserver plusieurs postes avantageux aux fonctionnaires les plus méritants des Douanes et Régies.

Levant

La question des réformes arméniennes.

— Nous reviendrons plus longuement le mois prochain sur la question des réformes arméniennes qui est visée dans le vœu du Comité publié en tête de ce numéro et à laquelle nous faisons allusion dans notre premier article. C'est un problème que l'on va devoir envisager avec l'ensemble des réformes que nous semble exiger la réorganisation financière de la Turquie, que ne peut manquer d'envisager, au moins d'une manière indirecte, la Commission internationale qui vient de se réunir à Paris. Il nous faut cependant signaler dès à présent que les faits ne font que démontrer l'urgence des réformes arméniennes et qu'elles sont réclamées d'une manière de plus en plus instante par les intéressés. Certains symptômes, en effet, font redouter l'éventualité d'un nouveau massacre. C'est ainsi que les membres d'une assemblée régionale arménienne ont été attaqués à Constantinople au moment où ils sortaient de leur réunion. On annonce, d'autre part, quelques assassinats commis par les Kurdes. Ces événements ont amené le Patriarche arménien, averti du danger par ses subordonnés ecclésiastiques, à adresser au grand vizir un memorandum dont voici le texte :

Un memorandum du patriarcat arménien.

A Son Altesse le Grand Vizir.

Altesse !

Alors que nous attendions du régime constitutionnel la restitution des biens et terrains sans nombre usurpés, à l'aide des moyens les plus iniques et les plus vexatoires, aux Arméniens qui, sous le prétexte — inventé par l'absolutisme — d'une insurrection arménienne, étaient considérés comme hors la loi; alors que nous attendions le châtiment de tant de bandits notoires et l'adoption de mesures propres à garantir de toute vexation notre nation si cruellement éprouvée, non seulement les espérances nourries par nous sous ce rapport ne se sont pas réalisées, mais les meurtres, brigandages, conversions forcées et autres crimes et exactions commis à diverses dates et en différents endroits, au cours des quatre ou cinq dernières années, ont suivi une marche ascendante.

Nous n'avons pas manqué de porter, pour ainsi dire au jour le jour, ces faits à la connaissance de Votre Altesse, ainsi que des ministres de l'Intérieur et de la Justice, par des takrirs, des memorandums, ou verbalement.

Les susdits exposés étant déjà connus du gouvernement impérial, nous nous abstenons de les répéter.

Or, alors que nous ne cessons de solliciter un remède au mal, dernièrement se sont manifestés, dans les vilayets d'Adana, Van, Diarbékir et Bitlis, des symptômes inquiétants, précurseurs d'un massacre, d'une catastrophe susceptibles de faire oublier, par leur horreur, les plus épouvantables tragédies du passé. Nous nous voyons donc dans l'obligation d'attirer sur cette situation exceptionnelle la plus sérieuse attention de Votre Altesse.

Une délégation, nommée par le conseil mixte de notre patriarcat, avec mission d'exposer en détail au ministre de l'Intérieur un état de choses qui menace l'existence de la patrie et de l'Etat, n'a pas, malheureusement, été reçue par Son Excellence, qui n'a même pas daigné motiver son refus d'admettre en sa présence une délégation venue dans l'unique but de rendre service au pays!

Le fait que — jusque dans la capitale — les portes de la justice restent fermées devant nous en des circonstances où nous croyons devoir recourir au gouvernement pour le mettre au courant des choses graves qui intéressent le salut même de l'Empire, et que le vali d'Adana, ainsi que plusieurs autres gouverneurs généraux de vilayets importants agissent de la même façon à l'égard de nos évêques, nous ont réduits — comme aussi les membres du conseil mixte de notre patriarcat — à un si profond désespoir, que nous nous sommes vus obligés de présenter notre démission à l'Assemblée nationale.

Mais l'Assemblée a refusé de l'accepter et, en séance extraordinaire, a décidé de soumettre encore une fois au pouvoir central, dans un takrir détaillé, la situation faite au peuple arménien, — situation que ne sauraient, d'aucune façon, justifier les aspirations nourries de tout temps par ce peuple — opinant qu'il convient qu'en ce moment délicat, le conseil mixte continue à remplir les devoirs de sa charge vis-à-vis de l'Etat et de la nation.

En conséquence, nous avons l'honneur de présenter à Votre Altesse, comme au chef du gouvernement, ce memorandum qui a le caractère d'une démarche au nom de l'Assemblée nationale.

Le sort des armes s'étant prononcé contre les Ottomans, et des désastres en étant résultés pour l'Empire, on veut rejeter sur les chrétiens la responsabilité de ces malheurs, et des lettres qui nous parviennent de nos évêchés en Asie-Mineure, il ressort que l'on a fait naître dans la masse musulmane et chez certaines catégories de gens l'opinion qu'il ne sera possible de préserver des empiètements de l'Europe ce qui reste encore du territoire ottoman, qu'en anéantissant l'élément arménien.

On était loin de songer aux conséquences terribles d'une pareille conviction et l'on n'avait rien entrepris dans le but de la modifier, lorsque l'incident d'Erzindjan vint à se produire. Les publications faites au sujet de cet incident augmentèrent encore la surexcitation, déjà très grande, des esprits.

D'une part, de fausses rumeurs étant propagées à dessein; d'autre part, aucune mesure efficace n'étant prise à l'effet de mettre un terme aux meurtres, brigandages, attentats à l'honneur, violentations, conversions forcées, etc., qui se succèdent sans discontinuer dans les vilayets précités; et même à chaque plainte qui lui est adressée, le gouvernement se bornant — selon une règle en faveur sous l'absolutisme — à demander des informations aux autorités locales qui, de leur côté, soucieuses d'éviter une révocation, nient systématiquement les faits les plus patents et les plus notoires; en présence d'une semblable situation, ne convient-il pas de penser qu'au-

jourd'hui encore, tout comme sous l'ancien régime, les Arméniens sont considérés comme hors la loi?

Le fait que outre que les causes des anciens crimes et exactions n'ont pas été supprimées et leurs auteurs punis, mais que certains d'entre eux ont même été — antérieurement à la guerre — l'objet de distinctions honorifiques et autres récompenses, a donné plus de force encore à cette opinion que les Arméniens ne sauraient profiter de la justice et de l'équité que l'on est en droit d'attendre du régime constitutionnel.

Alors que des communiqués officiels mêmes il ressort que l'affaire d'Erzindjan n'a pas le caractère d'un complot contre le gouvernement mais est un incident de médiocre importance, la ligne de conduite suivie par l'autorité locale dans l'instruction de cette affaire et les mesures qu'elle ordonne contribuent grandement à accroître l'effervescence contre les Arméniens et, ainsi que l'indiquent les faits ci-dessous, à provoquer les symptômes les plus alarmants.

1^o Le nommé Yaghoub Djémil effendi et son compagnon Hosrow — tous deux du nombre des organisateurs de la tragédie d'Adana — viennent de reprendre leur ancien rôle et parcourent la province en tous sens, tenant, avec divers autres individus qui se sont également distingués au cours des mêmes événements, des conciliabules auxquels prennent part certains fonctionnaires locaux.

2^o De même que, peu avant la boucherie d'Adana, le journal *Itidal*, publié dans cette ville, prépara la catastrophe par des articles inconsidérés, de même aujourd'hui le journal *Papaghan* (le Perroquet), paraissant à Mersine, ainsi que d'autres feuilles locales se livrent, sans recevoir aucun avertissement de la part des autorités, à des publications analogues et surexcitent au plus haut point les esprits;

3^o Les musulmans demeurant dans les quartiers arméniens ont commencé à les quitter et à aller s'établir en des quartiers exclusivement habités par des musulmans;

4^o De nombreux chefs de tribus, arrivés de différents endroits à Diarbékir, ont tenu — se disant pour délibérer au sujet des moyens propres à amener une entente entre les tribus — des réunions auxquelles certains autres individus ont aussi assisté avec ostentation.

A l'issue des dites réunions et de la séparation des chefs, dans tous les parages où ceux-ci ont passé, les meurtres et autres crimes — ordinaires avant-coureurs de massacres — se sont multipliés.

Ces faits ont déjà été portés à la connaissance des ministres de la Justice et de l'Intérieur.

5^o Bien que quelques personnes patriotes aient même de prévoir l'effet déplorable que l'affaire d'Erzeroum — annoncée par l'Agence ottomane — produirait sur les masses, se soient adressées au vali pour le supplier de ne pas faire paraître de communiqué officiel, le vali, sans tenir compte de cette louable démarche, s'est empressé de donner l'estampille officielle à l'information de l'Agence et l'a, en termes redondants, portée à la connaissance du public;

6^o Plusieurs individus condamnés à propos des événements d'Adana, et diverses autres personnes suspectes visitent, ces jours-ci, très fréquemment le vali en question;

7^o Tandis que les individus accusés de l'assassinat d'un prêtre et d'un directeur d'école arméniens dans le vilayet de Van ont été, grâce aux efforts et aux ordres du vali de cette province, acquittés à la hâte et élargis, une grande partie des habitants arméniens de deux villages est, depuis longtemps, détenue par suite du meurtre de Hadji Yaghoub, et une partie, afin d'échapper à ces persécutions ordonnées au nom de la loi et pour ne pas périr dans les cachots, s'est vue contrainte à chercher refuge sur les montagnes.

Le nombre des personnes gémissant dans les prisons

atteint 150, et la voix de ces infortunés qui implorent justice n'est entendue nulle part ;

8^o Alors que les bandits ayant assassiné des centaines d'Arméniens dans le vilayet de Bitlis, volé ou usurpé leurs biens et commis tant d'autres méfaits, sont laissés en liberté ; parce qu'en dernier lieu, deux musulmans ont été tués par des personnes inconnues, et bien qu'aucun indice ne permette de supposer que les meurtriers sont des Arméniens, la populace musulmane s'est livrée contre nos nationaux aux mêmes manifestations violentes qui, d'habitude, précèdent les massacres, et elle a poussé l'audace jusqu'à assaillir le local du gouvernement.

9^o Mehmed bey, fils du vali de Bitlis, se rendant au kaza de Gharzan, a convoqué les chefs de tribus et les a mis d'accord. A la suite de cette réunion, la tranquillité s'est trouvée à tel point troublée dans le Sandjak de Séert et aux environs, que les allées et venues sont devenues impossibles et que la population arménienne vit sous la menace continuelle d'un massacre.

D'autre part, on ne cesse de travailler à amener une entente complète entre les tribus de ces parages, dans le but évident de sacrifier les Arméniens ;

10^o Alors que les autorités locales laissent les gens des tribus et les individus sanguinaires s'armer et proférer ouvertement des menaces contre les Arméniens, par contre elles confisquent aussitôt toute arme qui, rarement, à la suite de perquisitions, est découverte chez un Arménien, sans même tenir compte qu'elle n'est jamais de la catégorie des armes prohibées.

Cette conduite injuste indique assez la partialité des autorités.

En présence d'indices aussi inquiétants, la population arménienne du kaza d'Osmanié, ne se sentant plus en sûreté, a abandonné ses champs et ses habitations, et s'est réfugiée à Deurt-Yol.

Dans le susdit kaza d'Osmanié, on est allé jusqu'à interdire — cela date de trois ans — de sonner la cloche de l'église protestante, malgré que l'usage en existât.

A Endjerli, le contrebandier Réchid a voulu soulever les musulmans contre les Arméniens, en leur tenant ces propos : « Les Bulgares ont envahi Adana ! Que chacun songe à son salut » ; par ailleurs, il a cherché à provoquer des troubles, en disant aux Arméniens : « Musulmans et Arméniens s'entr'égorgent à Adana ! »

Bien qu'un capitaine arrivé d'Adana avec huit gendarmes ait empêché qu'une émeute se produise et ait arrêté les coupables, ceux-ci n'ayant reçu aucun châtement et aucune mesure propre à garantir la sécurité n'ayant été prise, les Arméniens de la localité susdite se sont vus dans l'obligation de s'enfuir à Adana.

Point n'est besoin d'ajouter que les habitants des vilages de Sandjaks ou Kazas menacés, tels que : Séert, Kéghi, etc., abandonnant leurs terres pour chercher refuge aux chefs-lieux, on doit — surcroît d'infortune — compter avec une disette.

Il convient de souligner aussi cette particularité que tous les faits alarmants notés à Diarbékir, Adana, Endjerli, etc., se sont produits le même jour, c'est-à-dire le 3 avril 1329.

Et si, à ladite date, une catastrophe a pu être évitée à Adana, cela est dû à l'attitude énergique du commandant militaire et aux efforts patriotiques de quelques personnes sensées de l'endroit.

Comme si les faits ci-dessus mentionnés ne constituaient pas un danger suffisant pour les vilayets précités, les émigrés musulmans obligés de fuir devant l'ennemi sont, au fur et à mesure, installés dans les régions habitées par les Arméniens. Outre cela, on ne doit pas perdre de vue que la surexcitation des esprits dans ces parages n'est que trop susceptible d'influer sur l'état d'âme des soldats qui sont sur le point de rentrer dans leurs foyers

et qui voudront prendre la revanche de leur défaite sur la malheureuse population arménienne sans défense.

Nous n'avons guère besoin de rappeler non plus que les fonctionnaires judiciaires, civils, et de la police sont — sauf de rares exceptions — des personnes imbues des idées et habituées aux usages de l'ancien régime, et par conséquent incapables de se pénétrer des exigences de l'époque et des intérêts véritables et vitaux de l'empire. De plus, ces fonctionnaires considèrent les chrétiens comme la principale cause des malheurs du pays et croient que, pour mettre un terme à ces désastres, il est nécessaire d'anéantir les chrétiens. Etant donné cette mentalité desdits fonctionnaires, il est hors de doute que l'impartialité et la justice ne sauraient présider à leurs actes officiels — enquêtes, appréciations, perquisitions, etc. — qui, l'influence pernicieuse de la masse et des mœurs aidant, ne peuvent rester dans les limites prescrites par la loi.

Il faut voir une conséquence de ces dispositions dans le fait que ceux qui assassinent les Arméniens et usurpent leurs propriétés ne sont pas poursuivis et même reçoivent parfois des récompenses ; ou que s'ils sont rarement l'objet de poursuites, ils sont toujours acquittés, alors que les Arméniens arrêtés sont retenus en prison, sans instruction judiciaire et sans jugement. Ceux d'entre ces derniers qui, par crainte de la prison préventive, ne répondent pas aux citations qui leur sont adressées, sont considérés comme des bandits ; la force armée est lancée à leurs trousses et ils sont exposés aux pires rigueurs.

Cependant, nulle conscience ne saurait admettre que l'infortunée nation arménienne, qui reste toujours vaincue que ses destinées, dans le présent comme dans l'avenir, sont liées à celle de l'empire ottoman et qui, plus que tous les autres éléments — musulmans ou non musulmans — a rempli ses devoirs envers la patrie, nulle conscience ne saurait tolérer que cette nation infortunée soit, par l'emploi de procédés iniques — héritage abject de la tyrannie — mise de nouveau au ban de l'équité et de la justice.

Dans le cas où des mesures efficaces ne seraient pas immédiatement adoptées en vue de réagir contre cet état d'âme et de choses et de remédier au mal, non seulement des désastres irréparables en découleront pour la nation arménienne, mais de véritables calamités devant en résulter pour l'empire, l'unique remède à cette situation est, croyons-nous, de combattre et de détruire dans l'esprit des fonctionnaires, ainsi que de la masse musulmane, l'opinion défavorable qu'ils se sont formée à l'endroit des chrétiens.

Or, il n'est possible d'atteindre ce but qu'en s'opposant aux incitations subversives ouvertes ou cachées ; en ordonnant des mesures sévères contre ceux qui, par de tels actes, préparent la catastrophe ; en mettant un terme aux poursuites vexatoires et inutiles qui s'exercent contre les Arméniens, en rendant enfin, à ceux-ci, la confiance à laquelle ils ont droit.

Nous sollicitons par conséquent, avec la dernière instance, de Votre Altesse, d'adresser aux vilayets des instructions sévères enjoignant de tenir les fonctionnaires qui commettent ou laissent commettre des actes contraires à la justice et aux lois, personnellement responsables ; de déférer ces fonctionnaires à la justice, d'interdire de les employer désormais au service de l'Etat ; de faire paraître un communiqué officiel rejetant et condamnant la fausse opinion formée au sujet des Arméniens, et de prodiguer en même temps à la presse d'énergiques conseils dans ce sens. Dans la ferme attente, etc.

A la Chambre des communes. — La question arménienne a été abordée, le 8 mars, à la Chambre

des communes. M. Bryce en a parlé dans des termes dont voici la traduction :

Maintenant que la question de Scutari a été résolue il est nécessaire de porter celle de l'Arménie devant le public. On assure que les troupes de Thrace vont être transportées en Asie-Mineure et nous savons, d'autre part, que des troupes campent déjà près de Smyrne et ailleurs. De graves dangers peuvent résulter de ce grand nombre de soldats débandés, jetés sur une population sans défense. Depuis qu'on a laissé échapper l'occasion d'agir, lors du traité de Berlin, en 1878, jamais moment plus favorable ne s'est présenté pour le règlement définitif de la question arménienne. Il est absolument nécessaire de soulever cette question à propos du règlement qui interviendra à la fin de la guerre, et voici pourquoi.

Il y a deux raisons pour que la question soit soulevée : l'une, c'est le désir commun à toutes les puissances de maintenir l'intégrité de la Turquie d'Asie; il serait absolument impossible de maintenir cette intégrité sans que soit assurée la question de vie et de sécurité des populations chrétiennes de la Turquie d'Asie. Il n'est pas douteux, comme ce fut le cas pour la Turquie d'Europe, que le manque de la sécurité de la vie et des biens des populations chrétiennes entraîne le démembrement. Nous avons assisté au démembrement continu, durant une période de cinquante à soixante ans, des provinces européennes de la Turquie. Elles se sont détachées l'une après l'autre jusqu'à l'heure présente où il n'en reste rien. Le même phénomène se produira en Asie, à moins que l'on ne puisse garantir, d'une façon effective, la sécurité de la vie et des biens des habitants. Certains indices montrent que les Arméniens ont fait sérieusement appel à une intervention russe. Ils ne désirent pas cependant l'annexion; ils souhaitent conserver la nationalité et l'individualité de leur Eglise. Ils savent que, sous la domination russe, ils ne peuvent espérer le maintien de l'une ni de l'autre. Ils voudraient donc continuer à faire partie de l'Empire ottoman, comprenant qu'ils seront mieux à même ainsi de garder l'une et l'autre. Mais, s'ils se trouvaient dans l'impossibilité d'obtenir la sécurité de leur vie et de leurs biens, ils demanderaient, poussés par le désespoir, assistance à la Russie.

La Russie a, depuis le traité de San-Stefano, montré, sans cesse, qu'elle est disposée à entendre leur appel et nous pourrions ainsi nous trouver un jour en présence d'une Arménie détachée de l'Empire ottoman.

Il y a une deuxième raison pour que la question soit soulevée, c'est que tout règlement des suites de la guerre, nécessitera pour la Turquie la demande d'un concours financier et qu'il est impossible d'accorder ce concours sans garantie. Comment cette garantie financière pourrait-elle être obtenue sans une réforme administrative qui garantira la vie et les biens, et quelles chances y aurait-il d'arriver à une prospérité industrielle ou financière, si l'on n'exécute pas des réformes? Il y a une troisième raison qui fait que la question arménienne, à l'heure présente, a des chances de pouvoir être réglée d'une façon permanente et sur une base solide; c'est l'attitude de l'Allemagne.

Depuis la signature du traité de Berlin, dans ces vingt-cinq dernières années, les intérêts de l'Allemagne dans cette question ont complètement changé. Comme le prince de Bismarck le dit alors, la question d'Arménie était sans intérêt pour l'Allemagne. Maintenant, au contraire, elle est devenue du plus haut intérêt pour elle, car au cours des vingt dernières années, elle a élaboré et exécuté un grand projet de chemin de fer entre la mer de Marmara et le golfe Persique. Les intérêts de l'Allemagne, en ce qui concerne le chemin de fer, demandent que la sécurité de la vie et des biens règne dans les provinces traversées, faute de quoi, il n'y aurait aucune chance d'y trouver les éléments d'un trafic local ou même général. Il y a donc toutes raisons de croire que le gouvernement allemand est aussi désireux qu'aucune autre des grandes puissances d'arriver au règlement de la question arménienne (1).

Pour nous, ce règlement est de grande importance. Nous avons assumé une lourde responsabilité devant le monde. D'après la convention de Chypre, nous sommes tenus de maintenir l'intégrité de l'Empire ottoman en Asie. Si cet engagement doit être rempli, nous sommes en droit d'exiger l'exécution des réformes. Supposons que les Arméniens aient à demander protection, nous opposerions nous à la demande que présenterait la Russie de faire exécuter

(1) M. Bryce exagère peut être quelque peu cette raison qu'ont les Allemands d'être favorables aux Arméniens. En attendant les bénéfices, sans doute lointains, de l'exploitation du chemin de fer de Bagdad, les Allemands sont couverts par une très large subvention kilométrique et ont fait une excellente affaire de construction.

des réformes? et, d'un autre côté, garantirions-nous l'intégrité de la Turquie d'Asie en l'absence de réformes?

Il est par conséquent, beaucoup plus important pour nous que pour toute autre nation que des mesures soient prises immédiatement en vue de la réalisation des réformes. On a parfois prétendu qu'il n'y a pas d'unité de la part des Arméniens sur la nature de ces réformes. Au moment de la signature du traité de San-Stefano, il y avait un projet de réformes; l'article 16 de ce traité fut modifié par le traité de Berlin; néanmoins, rien ne fut fait. En 1895, les ambassadeurs de Russie, d'Angleterre et de France élaborèrent un projet de réformes qui fut accepté par la Porte, mais qui ne fut jamais exécuté. Dans ces dernières années, il y eut des divergences d'opinions chez les Arméniens sur ce qui devait être fait. Quelques-uns, désespérés, souhaitaient une intervention russe, mais heureusement, au cours de ces derniers mois, sous les auspices du chef suprême de l'Eglise arménienne, avec le concours du patriarche de Constantinople, qui est la seconde autorité de cette Eglise, et avec le commun accord de tous les partis arméniens, révolutionnaires et modérés, une entente complète est intervenue au sujet du projet de réformes.

Ce projet de réformes est très modéré; ce n'est pas un projet d'autonomie. Au fond, il ne demande que l'exécution des dispositions contenues dans le projet de 1895. Je me contenterai d'en indiquer les points principaux. Ce sont, en premier lieu, la création pour les six provinces arméniennes d'un haut commissaire nommé par la Porte, avec le consentement des puissances. (Je crois que ceci dépasse un peu le projet de 1895, en ce que l'on demande que le haut commissaire soit un Européen.) Le second point est l'institution d'une commission permanente de contrôle et de surveillance, résidant dans les provinces, présidée par le haut commissaire, composée de trois membres musulmans, de trois chrétiens et de trois agents civils délégués par les puissances. Comme réformes administratives, le projet comporte ensuite une assemblée élective, composée de chrétiens et de musulmans par moitié; l'institution d'une gendarmerie et d'une police; une réforme des tribunaux; un règlement des indemnités agraires et divers autres points moins importants que je n'ai pas ici à indiquer en détail. En général, on peut dire que ce projet contient les mêmes dispositions (avec les changements nécessités par les circonstances actuelles) que le memorandum des trois ambassadeurs, en 1895.

Je demande que le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, avec les représentants des autres puissances, veuille bien prendre favorablement en considération ces demandes de la Délégation arménienne, demandes qui sont, par elles-mêmes, extrêmement modérées et que les Comités arméniens des divers pays reconnaissent être le minimum nécessaire pour assurer la sécurité de la vie et des biens en Arménie. C'est l'opinion de ceux qui ont étudié la question qu'une fois que les réformes seront introduites dans les provinces arméniennes et en Silicie où résident un grand nombre d'Arméniens, l'exemple des avantages qui en résulteront s'étendra aux autres provinces de la Turquie d'Asie et consolidera l'existence de l'Empire ottoman asiatique.

Abordant la même question après M. Bryce. M. T. P. O'Connor a dit :

Cette question a occupé l'attention d'un grand nombre de personnes dans tous les pays d'Europe, pendant ces derniers mois. Il existe deux Comités arménophiles, non seulement à Londres, mais encore à Paris, à Berlin, en Russie et, je crois, en Suisse et ailleurs. En Suisse, on a un sentiment très profond de la question. Il n'y a pas de pays qui ait fait davantage pour alléger les souffrances des Arméniens, en tous temps, en envoyant des infirmières ou d'autres secours. Je mentionne l'existence de ces Comités pour montrer que, sur cette question, la conscience publique de l'Europe s'est éveillée et qu'elle est unanime. En dépit de l'existence de ces Comités, nous avons gardé le silence, pendant ces quelques derniers mois. Nous l'avons fait à regret, car nous sommes convaincus de la nécessité qui s'impose aux puissances de prendre en mains cette question arménienne, lors du règlement final qui suivra la guerre des Balkans. Nous avons gardé le silence parce que nous voulions éviter, de toutes façons, d'exciter les Turcs soit en Europe, soit en Asie et de faire naître quelque événement déplorable comme il s'en est produit antérieurement. Une autre raison de notre silence est le fait que les puissances étaient absorbées par la crainte terrible qu'une guerre européenne ne fût provoquée par les incidents qui surgissaient successivement. Dans ces conditions, il nous paraissait injuste, inopportun et peut-être dangereux de soulever cette question. Si nous le faisons aujourd'hui, c'est que nous croyons que le silence des amis de l'Arménie, s'il devait persister

dans cette Chambre, serait mal compris et interprété comme signifiant la disparition de la vive sympathie et de l'intérêt dont ce pays a donné à l'Arménie des témoignages historiques. Nous avons confiance dans le gouvernement. Ce n'est pas dans le but d'exercer une pression sur lui que ce débat a été ouvert; c'est afin de montrer aux amis de l'Arménie en Europe que leurs amis d'Angleterre sympathisent avec eux et qu'ils agissent pour eux. Je n'ai besoin que de mettre les points sur les *i* au sujet des observations de mon honorable ami qui a présenté la question avec une si remarquable clarté. Je désire appuyer avec force sur le fait que les demandes formulées par les Arméniens concernent autant l'intérêt de la Turquie et des Turcs que celui des Arméniens eux-mêmes.

Nous croyons que c'est seulement en introduisant des réformes en Asie-Mineure, spécialement en Arménie, que l'intégrité de l'Empire ottoman pourra être maintenue. Nous croyons aussi que l'ordre succédant à l'anarchie et au chaos, profitera autant aux Turcs qu'aux Arméniens. Il est impossible pour les Turcs de prospérer, même s'ils ne sont pas massacrés, tant que leur pays sera voué au désordre et au chaos. C'est pourquoi, je suis convaincu que ceux qui demandent ces réformes principalement pour les Arméniens, plaident aussi pour des réformes qui sont également nécessaires et seront également profitables aux populations musulmanes de l'Asie-Mineure. Nous croyons que les demandes faites sont de nature telles que le consentement des puissances pourra être donné et j'espère qu'aucune puissance n'accordera son consentement plus cordialement que la Grande-Bretagne. C'est maintenant l'occasion de soulever la question parce que l'aide financière que la Turquie aura à obtenir de l'Europe pour se relever ne sera pas accordée, je crois, sans que l'on ait obtenu du gouvernement ottoman la garantie qu'il s'efforcera de rétablir la prospérité dans les provinces. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

M. Acland, sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères a répondu au nom du gouvernement.

Une question très importante, relative à l'Arménie, a été soulevée par deux honorables membres et je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Il est tout à fait exact, comme l'a dit l'honorable représentant de la circonscription écossaise de Liverpool, que, lui et ses amis, dans cette Chambre, ont eu l'amabilité de nous épargner, en évitant de soulever des questions difficiles pendant ces quelques derniers mois. Mais, bien que ces questions n'aient pas été mentionnées dans un débat public, nous avons beaucoup entendu parler de l'Arménie, par ses amis, par les Comités arméniophiles et par des sociétés privées. Et le fait que cette question n'a pas été traitée publiquement, ne doit pas être interprété, comme indiquant, en quoi que ce soit, qu'elle n'a pas été très distinctement présente à l'esprit de mon honorable ami (le secrétaire d'Etat). En réalité, des représentations répétées ont été faites au gouvernement ottoman sur cette question eu égard à nos intérêts. Nous avons reçu, comme nous devions nous y attendre, des assurances que tout le possible serait fait pour éviter tout risque de voir se renouveler les massacres qui eurent lieu dans le passé, lorsque des soldats ou des émigrés iraient d'Europe en Asie pour s'y fixer dans les districts habités par les Arméniens. Jusqu'à un certain point nous avons des preuves que ces assurances ont été mises à exécution; il y a quelques jours, le bruit a couru dans quelques journaux d'Europe que la situation d'Adana laissait à désirer. Nous avons un consul à Adana qui nous tient constamment au courant et je suis heureux de dire que quelques centaines de réfugiés et de familles qui sont arrivés d'Europe dans cette partie d'Asie-Mineure, ont pu y être installés avec succès et que du travail a été trouvé pour eux, souvent parmi la population arménienne. Les bruits de difficultés ont été très exagérés et les Arméniens, jusqu'à présent, ont été complètement en sûreté et aucune difficulté n'a surgi. Certes, on peut arguer qu'avec la meilleure volonté du monde le gouvernement turc peut ne pas être assez fort pour maintenir l'ordre dans les provinces. Cela est vrai, mais, après tout, j'appuierai sur le point que l'honorable membre pour Liverpool (M. T. P. O'Connor) a signalé, qu'il est certainement tout autant dans l'intérêt de la Turquie que de l'Arménie et des Arméniens que l'ordre soit conservé et qu'un bon gouvernement soit établi et maintenu. Après que la paix sera faite, et nous espérons qu'elle le sera bientôt, la Turquie et les alliés, les grandes puissances auront à causer avec la Turquie et je puis dire que lorsque ce moment viendra, toute occasion sera saisie pour que la question arménienne soit examinée au point de vue sous lequel les deux honorables membres

viennent de la présenter dans leur discours. Mais une chose ne doit pas être perdue de vue; c'est que le désir de donner à la Turquie une bonne chance de consolider et de développer les possessions qui lui restent est un désir commun à toutes les puissances et, par conséquent, si nous soulevons une question quelconque, nous devons veiller, de même que les autres puissances y veilleront aussi, à ce qu'elle soit soulevée par toutes les puissances réunies et qu'aucune action isolée ne soit effectuée par l'une ou l'autre des puissances. Nous espérons être à même, — et je suis certain que l'honorable membre sera d'accord avec nous, — de soulever la question; nous nous préparons d'ailleurs à la soulever et à obtenir sa prise en considération, en commun avec les autres puissances, parce que nous savons, qu'en agissant ainsi, nous aurons beaucoup plus de probabilités d'obtenir un bon résultat, que par une action isolée et individuelle.

Quelques jours plus tard, le 30 mai, dans un exposé général de la politique extérieure, sir Edward Grey consacrait le passage suivant aux affaires d'Arménie :

De l'Arménie je ne puis pas dire grand-chose, mais ce n'est pas faute de sympathie ou faute de considérer la question comme importante. La question des réformes de la Turquie d'Asie est chose qui concerne toutes les puissances européennes qui ont des intérêts dans l'empire ottoman. Elles doivent la traiter d'accord avec le gouvernement turc, et j'espère qu'un programme de réformes résultera de leur consultation. Il a été impossible de soulever cette question avec la Turquie tandis que celle-ci était engagée dans la guerre qui vient de durer pendant tant de mois. Il a été également impossible aux grandes puissances pour lesquelles la guerre a fait naître tant d'anxiétés, les unes après les autres, et spécialement pour les puissances qui, par leur situation géographique ou leur sentiment national, étaient les plus intimement affectées par les changements qui se produisaient en Orient, d'élaborer un programme de réformes pour la Turquie d'Asie... Mais nous avons tous le sentiment, et le gouvernement turc autant que quiconque, que des désordres et des massacres dans les provinces asiatiques de la Turquie feraient surgir une autre question pleine de dangers pour la Turquie elle-même, aussi bien que pour les puissances qui ont des intérêts économiques dans l'Asie Mineure. Toutes les puissances qui sont spécialement intéressées dans cette partie du monde souhaitent, sans aucune exception, d'éviter cette cause d'anxiété. Elles souhaitent d'éviter qu'une question politique surgisse relativement à la Turquie d'Asie et qu'elle puisse inspirer des inquiétudes. Le gouvernement turc lui-même et les populations de l'empire ottoman, ont tout autant de désir qu'il n'y ait pas de désordres dans la Turquie d'Asie, désordres qui provoqueraient des interventions ou des difficultés. Je crois qu'on rencontre chez les Turcs une entière disposition à recourir à l'assistance européenne; on trouve chez les puissances une disposition à donner cette assistance pour établir et consolider l'autorité du gouvernement turc dans les provinces d'Asie.

Comme on le voit, le ministre anglais des Affaires étrangères est moins sorti du vague que ne l'avait fait, quelques jours plus tôt, M. Acland.

Une rumeur relative aux réformes. — Le bruit a couru il y a quelques jours que le cadre administratif nouveau projeté pour l'Asie Mineure et dont beaucoup de Turcs eux-mêmes admettent la nécessité (y compris celle d'un contrôle étranger) serait comme suit : à la tête de chaque région (Anatolie, Palestine, etc.), sera placé un gouverneur ottoman, assisté d'un conseil de six membres, dont deux ou trois seront des spécialistes étrangers, mais qui auront le caractère de fonctionnaires ottomans. Chaque région aura également quatre inspecteurs, pour la justice, l'instruction, les travaux publics, la sûreté publique, et chacun de ces inspecteurs sera assisté d'un conseiller étranger. Chaque région sera pourvue de sa gendarmerie, commandée en grande partie par des officiers et même des sous-officiers étrangers. Pour la gendarmerie le recru-

tement des cadres nouveaux serait, dit-on, fait exclusivement en Angleterre. Toutefois la mission française du général de gendarmerie Baumann et de ses officiers resterait en activité.

On a dit d'autre part que la Turquie avait sollicité lord Milner, ancien haut commissaire britannique dans l'Afrique du Sud, d'entrer à son service pour diriger l'exécution des réformes en Asie Mineure et demandé au gouvernement britannique de lui permettre d'accepter. D'après les dernières informations ni le gouvernement anglais ni lord Milner ne seraient pour l'instant disposés à répondre à une pareille demande.

Extrême-Orient

CHINE

La situation intérieure. — La situation politique de la Chine continue à être singulièrement incertaine. Bien que la position de Youan Chi Kaï semble se fortifier de semaine en semaine, il est impossible de dire que la question ait déjà été tranchée entre lui et les républicains, dont la place forte est dans les provinces du Sud. Au commencement du mois, la Chambre des députés, réunie à Pékin, a élu par 279 voix contre 248 le candidat de Youan Chi Kaï à la présidence de la Chambre. Mais ce succès, obtenu par les moyens que l'on devine pour désagréger le bloc adverse, n'a pas indiqué encore une victoire définitive du président provisoire de la République sur l'opposition des républicains du Sud.

Celle-ci s'est en effet manifestée avec une extrême violence à l'occasion de la conclusion de l'emprunt avec le consortium. Elle a déclaré que cette opération, faite en dehors du consentement du Parlement, était inconstitutionnelle. Le docteur Sun Yat Sen, revenant à cette occasion sur toute sa politique de réconciliation avec Youan Chi Kaï, a violemment dénoncé ce dernier dans des appels au pays, et a prévenu les consuls étrangers à Changhaï que l'emprunt ne pouvait être sûr, ayant été conclu d'une manière qui ne liait pas légitimement le gouvernement chinois. La cause de cette fureur doit d'ailleurs être beaucoup moins cherchée dans le caractère inconstitutionnel de l'emprunt que dans la certitude où sont les révolutionnaires du Sud que celui-ci met entre les mains de Youan Chi Kaï des sommes considérables pour faire sa politique ou, si celle-ci ne réussit pas, si elle ne parvient pas à détacher par la séduction un nombre suffisant d'adversaires, à payer les soldats qui serviront à assurer par la force le triomphe de Youan Chi Kaï. En outre, ce dernier est impopulaire que jamais parmi les révolutionnaires depuis l'assassinat à Changhaï de Soung Tchiao Jen, chef du parti avancé du Kouo Ming Tang. On a appris que les documents saisis dans la maison de l'homme accusé d'avoir été

l'instigateur du crime et d'avoir payé l'assassin, ont montré qu'il était en relations suivies avec le premier ministre et le ministre de l'Intérieur. Le procès a été arrêté net. Rien ne pouvait faire soupçonner plus fortement Youan Chi Kaï d'être au fond de toute l'affaire. Soung Tchiao était en effet un homme difficile à corrompre, très écouté des révolutionnaires, partisan déterminé de l'autonomie des provinces contre la concentration du pouvoir entre les mains du président. Et il semble même qu'un correspondant du *Times* était convaincu que ce personnage avait été « supprimé » à l'instigation de Youan Chi Kaï, car il écrivait sans se donner la peine de cacher beaucoup sa pensée : « La mort de Soung a été un rude avertissement donné aux gens du parti nationaliste qui s'opposent à la centralisation ». Et le même journaliste anglais comparait cet assassinat à l'exécution sommaire des deux généraux de Outchang, traîtreusement appelés à Pékin, qui avait été ordonnée, elle, on le sait, d'une manière positive, par Youan Chi Kaï.

Cependant les chances de Youan à rester le maître et à devenir définitivement le dictateur s'accroissent évidemment.

Comme nous venons de le dire, l'emprunt met de nouveaux moyens entre ses mains. On ne voit guère que l'assassinat qui puisse empêcher son succès définitif, assassinat qui, malgré tout, n'est pas impossible ; il y a quelques jours, un de ses partisans déterminés, le général Hsou Pao San, commandant à Yangtchéou sur le canal impérial, un peu au Nord du Yangtseu, a été tué par une bombe. C'était un partisan déterminé de Youan Chi Kaï et une des bêtes noires du parti des révolutionnaires du Sud.

Peut-être aussi Youan sera-t-il encore obligé de temporiser. S'il paraît être incontestablement le maître dans les provinces au Nord du Yangtseu, les troupes de celles du Sud, qui sont inférieures sans doute aux siennes, mais protégées par la distance et les obstacles naturels, semblent dévouées aux chefs révolutionnaires et aux autorités provinciales hostiles à la centralisation. Enfin un élément incertain se trouve dans la personnalité de Li Youan Hong, vice-président de la République, premier général de la Révolution, et qui continue à occuper Outchang avec une cinquantaine de mille soldats exercés. Tantôt on dit qu'il est un partisan déterminé de Youan Chi Kaï, et tantôt que, dans certaines circonstances, il se tournerait contre lui et l'empêcherait d'établir sa dictature. Aussi, tout en continuant à considérer cette dernière comme étant sans doute la réalité de demain, comme étant sans doute même bien près de s'affirmer, grâce à l'emprunt du consortium, ne peut-on encore la considérer comme chose acquise, et faut-il rester très réservé dans ses appréciations de l'avenir de la révolution chinoise.

La reconnaissance de la République chinoise. — Comme on le faisait prévoir, les Etats-Unis ont reconnu le 2 mai la République chi-

noise, mais jusqu'à présent, les autres puissances liées d'ailleurs par les contrats du consortium, n'ont pas encore reconnu le nouveau régime, ce qu'elles ne veulent faire que d'accord. Parlant de cette question le 29 mai, à la Chambre des communes, sir Edward Grey s'est contenté de répondre que s'il ne liait pas, comme nous venons de le dire, la question de reconnaissance de la République chinoise avec celle de la reconnaissance de l'autonomie tibétaine par le gouvernement de Pékin, il ne reconnaîtrait la République chinoise que lorsque les autres puissances le feraient et sur une déclaration du nouveau régime qu'il accepte les obligations de tous les traités passés par la Chine.

L'autonomie de la Mongolie. — Une foule de rumeurs ont couru pendant le mois de mai sur la conclusion d'un traité entre le gouvernement russe et le gouvernement chinois pour régler l'affaire de Mongolie. Il semble cependant que la nouvelle de cet accord ait été prématurée, et que les négociations qui traînent depuis plusieurs mois entre Pékin et Pétersbourg, ne soient pas encore sur le point d'aboutir. Cependant, à en croire des rumeurs persistantes, le gouvernement russe serait disposé à adopter dans l'affaire de Mongolie une politique analogue à celle que semble avoir arrêtée le gouvernement britannique en ce qui concerne le Tibet. La Russie reconnaîtrait la suzeraineté de la Chine sur la Mongolie, mais à la condition expresse que les Chinois ne porteront aucune atteinte à l'autonomie de ce pays, à son *statu quo*, qu'ils renonceront à y envoyer des troupes, à y favoriser en aucune façon l'immigration chinoise. La Russie s'engagerait de son côté à ne pas coloniser la Mongolie, mais elle conserverait le droit d'avoir des gardes consulaires. Enfin, à en croire un petit fait qui vient d'être publié, elle ne renoncerait en aucune façon à organiser les troupes mongoles, car, le 23 mai, on annonçait le départ de 17 nouveaux officiers russes qui allaient renforcer la mission militaire déjà en service dans la Mongolie extérieure et porter le nombre des cosaques mongols à 2.500.

La question du Tibet. — Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que les Chinois, désireux de régler la question tibétaine avec l'Angleterre, avaient décidé d'envoyer un plénipotentiaire spécial à Londres pour négocier cette affaire. Depuis on a annoncé que des conférences se tiendraient à Djardjiling entre Chinois, Anglais et Tibétains, mais il est difficile de voir comment elles pourront aboutir, car dès à présent les Chinois affectent de poser des conditions qui rendraient tout accord impossible, et d'avoir obtenu du Dalaï-Lama des concessions aussi peu vraisemblables qu'elles sont peu acceptables pour les Anglais. C'est ainsi que le Dalaï-Lama consentirait à céder définitivement le Tchiamdo à la Chine, jusqu'à un point situé à environ 160 kilomètres à l'Est de Lhasa, ou à plus de 600 kilo-

mètres à l'Ouest des points que les Tibétains ont réussi à défendre contre les Chinois depuis douze mois. Il n'est pas très probable que le Dalaï-Lama, victorieux en somme jusqu'ici des troupes chinoises, admette une pareille extension du territoire propre de la Chine, ni que l'Angleterre le pousse dans la voie d'une pareille concession. A moins que la diplomatie britannique ne soit arrivée à une absolue impuissance de vouloir, il est tout à fait incroyable qu'elle renonce à maintenir dans ses limites traditionnelles le royaume autonome de Lhasa, en admettant même qu'elle n'exige pas que l'autonomie des petits Etats tibétains de l'Est envahis par Tchao Eurh Fong, mais libérés par le soulèvement qui a succédé à la révolution de 1911, soit définitivement consacrée. Voici d'ailleurs dans quels termes sir Edward Grey parlant à la Chambre des communes, le 29 mai, dans son exposé général de politique étrangère, a résumé l'attitude du gouvernement britannique en ce qui concerne le Tibet.

« Le jour où nous reconnaitrons la République chinoise, nous ne seront nullement empêchés de continuer nos négociations avec la Chine relativement au Tibet. La politique chinoise au Tibet, qui a été poursuivie immédiatement après la révolution, fut extraordinairement peu raisonnable. Nous ne faisons nous-mêmes absolument rien au Tibet, nous ne troubions pas ce pays. La Chine pouvait compter que le Tibet resterait exactement ce qu'il était, respecté par nous, et que nous ne poursuivions aucune politique d'agrandissement. La Chine avait la révolution chez elle. Son premier objet aurait dû être d'avoir un gouvernement fort et de consolider et d'organiser son nouveau régime. C'est à ce moment même qu'elle s'embarqua dans une politique d'expansion au Tibet, et qu'elle s'efforça de transformer ce pays en une province ordinaire de la Chine, au lieu d'être satisfaite de l'influence qu'elle avait exercée sous le *statu quo ante*. Il était inévitable que cette politique d'agression doive produire des troubles sur la frontière indigène, et ce que nous voulons nous assurer, c'est une situation qui, tout en reconnaissant la vieille position de la Chine à l'égard du Tibet, laisse ce pays en possession de l'autonomie qu'il possédait auparavant, et qu'il semble bien qu'il possède encore à ce moment. Cela, j'en suis convaincu, nous l'obtiendrons. Il est de notre intérêt que le Tibet ne soit pas troublé, et il est de l'intérêt de la Chine de ne pas poursuivre une politique d'expansion sur la frontière, alors qu'elle a besoin de consolidation à l'intérieur. Elle peut être assurée que si elle laisse au Tibet la jouissance de son autonomie, il n'y aura de notre part aucune politique d'agression ni aucune cause de troubles. »

JAPON

Le statut des étrangers en Corée. — On se rappelle que l'annexion de la Corée par le Japon avait laissé en suspens la situation des

étrangers qui bénéficiaient d'une situation particulière et en particulier de l'exterritorialité en vertu des traités conclus entre les puissances et l'ancien gouvernement coréen. Cette situation d'exception a disparu à la fin du mois d'avril. Les représentants des puissances étrangères à Tokio ont en effet signé un protocole abolissant le statut particulier des colonies étrangères en Corée.

PERSE

La situation intérieure. — L'éducation d'Ahmed Chah. — Déjà fort embrouillée et plutôt sombre, la situation intérieure viendrait encore de se compliquer d'une crise ministérielle. A en croire le correspondant du *Times* à Pétersbourg, le seul qui ait d'ailleurs donné cette nouvelle, le ministre des Affaires étrangères, Vossuk ed Daouleh, sourd aux sollicitations de l'Angleterre et de la Russie, aurait donné sa démission, prétextant apparemment des attaques dont il avait été l'objet lors des récentes concessions de chemins de fer (1). Il aurait été suivi dans sa décision par son collègue de la Guerre, Moustofi el Mamalek. Ces démissions entraîneront vraisemblablement celles du cabinet tout entier. Comment reconstituer un nouveau ministère? C'est là une tâche qui ne manque pas d'être très ardue. Le Sipahdar, qui est de retour à Téhéran, pourrait être en l'occasion une fois encore le candidat de la Russie à un poste important.

Le prétendant Salar ed Daouleh, qui à deux reprises différentes avait échoué dans sa tentative de conquérir le trône ce dont il aurait accusé les Anglais et auquel à ce propos on prête ce mot admirable : « Les Anglais ont fait bien du mal à deux hommes : à moi et à Napoléon »! continue à occuper l'opinion publique. Une dépêche de Téhéran en date du 16 mai le représentait comme agissant en maître dans le Mazanderan où il levait des impôts et nommait des gouverneurs locaux. Cela donne une idée de l'autorité du gouvernement central. Ce dernier s'est bien décidé à envoyer une petite troupe de bakhtiaris pour rétablir l'ordre, mais on ne peut s'empêcher de quelque scepticisme quant au résultat d'une semblable expédition (2).

« La plus intéressante campagne et les combats les plus vifs, écrivait le correspondant des *Débats* à Téhéran, ont à l'heure actuelle lieu autour de la régence. Nassir el Molk, qui se refuse décidément à retourner en Perse, ne veut cependant pas de successeur. Parmi les compétiteurs désireux de s'emparer de la succession, il faut citer Son Altesse Eyn ed Daouleh, Moustofi el Mamalek,

Saad ed Daouleh, Ala os Saltaneh, l'actuel président du Conseil, etc., etc. Aussi Nassir el Molk a-t-il émis l'idée, pour faire tomber toutes ces compétitions d'avancer l'avènement d'Ahmed Chah, né le 27 chaban 1314 (1896), successeur de son père Mohamed Ali Chah depuis le 16 juillet 1909, septième de la dynastie des Kadjars, qui ne doit atteindre sa majorité que dans quinze mois.

« Au moment où cet important événement est envisagé pour l'avenir de la Perse, au moment où le jeune souverain va quitter la classe impériale pour exercer le pouvoir avant l'âge constitutionnel, il nous a paru intéressant de rechercher par quels moyens Ahmed Chah a pu être préparé à la lourde tâche qui va lui incomber.

« L'instruction du chah de Perse a été organisée à Téhéran à la classe impériale. Cette classe a été fondée en 1909 par l'ancien régent Azed el Molk et par l'ancien ministre de la cour Movassegh Daouleh. Seuls y assistaient le roi et le prince héritier; on y enseignait le persan, l'arabe et le russe. Son organisation actuelle est due au ministre de la cour qui suivit Moustofi el Mamalek, et au maître de la cour, Hakim el Molk. Le général Mozayen ed Daouleh (ancien élève de l'École des beaux-arts de Paris) fut nommé directeur général des études impériales.

« Au mois de septembre 1909 Movassegh Daouleh redevint ministre de la cour et Loghman el Mamalek, médecin en chef du roi, fut nommé chef de la Maison impériale par l'actuel régent Nasir el Molk. Sous cette haute direction collective, un système d'examen fut institué à la classe impériale. L'école fut ouverte au jeune souverain lui-même, au valiahd (prince héritier), S. A. Mohammed Hassan Mirza; à Etéad os Saltaneh, frère consanguin d'Ahmed Chah; à Nosrat os Saltaneh, frère de l'ex-roi Mohamed Ali Chah; à Akbar Mirza, fils du ministre de la cour; à Mansour Khan, fils du général Mozayen ed Daouleh, et à une dizaine de jeunes gens, tous fils de personnages importants des différentes classes de la société persane.

« Le gouvernement persan, frappé des résultats obtenus par les conférences d'administration pratique et par le cours de droit administratif élémentaire de notre compatriote M. Demorgny au ministère de l'Intérieur et à l'École des sciences politiques de Téhéran invita ce professeur juriconsulte à étudier les conditions dans lesquelles les principes de l'instruction civique pourraient être enseignés à S. M. Ahmed Chah et aux élèves de la classe impériale. M. Demorgny présenta aussitôt un programme d'enseignement qui fut adopté par le Conseil supérieur de l'école.

« Deux arrêtés du ministre des Affaires étrangères Vossough ed Dowleh, en date des 30 moharrem et de rabi ol aval 1330 (janvier et mars 1912), chargèrent M. Demorgny de pourvoir à la classe impériale, conformément aux instructions du ministre de la Cour, aux exercices pratiques de la langue française et d'organiser pour S. M. Ahmed Chah un cours régulier d'instruction civique et de droit administratif pratique élémentaire.

(1) Rien jusqu'à présent n'est venu confirmer cette nouvelle. On annonçait au contraire ces jours-ci que le ministre des Affaires étrangères venait de quitter Téhéran pour aller s'entretenir avec ses collègues de Paris, Londres et Pétersbourg.

(2) Le gouvernement persan a appris au début de juin que les troupes commandées par le fils du sipahdar ont mis en déroute celles du prétendant qui s'est enfui vers Talish avec une trentaine seulement de ses partisans.

« A la suite de cette innovation, les programmes généraux des études de Sa Majesté subirent quelques modifications qui furent adoptées dans deux séances importantes du Conseil supérieur des études impériales tenues les 24 et 26 rabi-ol-aval 1330 (14 et 16 mars 1912) sous la haute présidence de S. A. Nassir el Molk.

« Sur la proposition du régent, il fut décidé d'apporter à l'ensemble des études de la classe impériale une méthode comportant la suppression des détails inutiles et des menus faits de chroniques dont la connaissance n'est pas absolument nécessaire. Chaque professeur fut invité à donner, chacun en ce qui le concernait, les principes généraux de son enseignement, et les idées essentielles sur chaque matière. Le professeur de littérature fut prié de composer un recueil de morceaux choisis de la littérature persane. Le programme de mathématiques fut simplifié et une grande place fut réservée aux sciences expérimentales. L'enseignement de la géographie devait être fait désormais suivant les méthodes actuelles, en insistant sur les caractères politiques et économiques.

« M. Smirnof, officier de l'artillerie de la garde et professeur à la classe impériale pour l'enseignement de la langue russe, fut chargé d'installer un manège et un gymnase pour l'enseignement de l'équitation et de la gymnastique suivant les méthodes européennes. Il fut également chargé d'assister M. Sadégh os Saltaneh pour l'instruction militaire de Sa Majesté.

« Le Conseil supérieur examina les mesures à prendre pour encourager le jeune chah, L. A. les princes et les autres élèves. En ce sens, et à l'unanimité, tous les professeurs décidèrent de se solidariser et de soutenir énergiquement un effort commun pour donner au jeune souverain la conviction que toutes les matières de l'enseignement ont une égale importance. Sur la proposition de M. Demorgny, il devait être fait un appel énergique aux sentiments d'émulation des élèves par un système de notes hebdomadaires, d'inscriptions mensuelles au tableau d'honneur et de récompenses extraordinaires. Un programme rationnel devait être établi et autographié chaque année pour tous les cours de la classe impériale.

« Un système d'examen fut institué à la fin de l'année scolaire ; il donna les meilleurs résultats. Ces examens eurent lieu avec une grande solennité en présence des ministres et des grands personnages de la Perse assemblés dans la salle du Grand Conseil du Gulistan. Souhaitons pour terminer que le jeune Ahmed Chah, en montant sur le trône, se débarrasse au plus tôt de la camarilla encombrante et nuisible de ses chambellans et qu'il conserve soigneusement auprès de lui, comme conseillers, ses instructeurs et ses professeurs. »

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.

ASIE ANGLAISE

L'Agitation musulmane dans l'Inde; ses causes. — En signalant dans le dernier numéro de l'*Asie Française* (avril 1913, p. 196-197), l'agitation causée, parmi les musulmans de l'Inde anglaise, par les défaites répétées des Turcs, nous nous sommes bornés à signaler un fait, sans chercher à en pénétrer les causes. C'est là précisément ce que, tout au contraire, s'est efforcé de faire un missionnaire américain, M. E. W. Nicoll, dans un journal de Pittsburg, *the United Presbyterian*.

Les sympathies des mahométans de l'Inde à l'égard de leurs coreligionnaires des Balkans sont, déclare-t-il, un fait incontestable dont différentes raisons sur lesquelles il convient d'insister fournissent l'explication. Une première cause actuelle de l'attitude des musulmans de l'Inde n'est autre que la croyance, communément répandue parmi eux, à un véritable complot tramé par les nations chrétiennes, non seulement contre la Turquie, mais contre l'Islam même. De là, dès les tout premiers débuts de la guerre balkanique, le profond intérêt manifesté jusque dans les moindres villages; de là cette constitution de sections du Croissant Rouge qui a permis d'envoyer à Constantinople, de Bombay, un personnel de médecins et d'infirmiers pourvu d'un matériel complet; de là encore l'idée (qui fut sérieusement mise en avant) de consacrer à l'assistance des malheureux Turcs, des Turcs agonisants, tous les fonds déjà recueillis pour la création d'une grande Université musulmane à Aligahr (comme le projet a déjà reçu l'approbation du gouvernement, on a très vite compris l'inopportunité et le caractère impolitique de cette proposition); de là enfin le reproche adressé au gouvernement anglais de n'avoir donné aux Turcs aucun témoignage tangible de sympathie destiné à contrebalancer les manifestations populaires en faveur des peuples balkaniques. Pour les musulmans de l'Inde, en définitive, le gouvernement anglais n'a pas rempli son devoir de protection à l'égard de l'Islam; les puissances dans l'ensemble, et la Grande-Bretagne en particulier, se sont rendues coupables à l'égard de la Turquie, surtout parce que leur religion est la même que celle des alliés bellicérants.

Voilà une cause réelle de mécontentement, de désaffection; en voici une autre: la manière tout à fait erronée dont les mêmes musulmans sont renseignés sur les événements qui se sont passés dans les Balkans. Ouvrez un journal turc, et vous serez immédiatement frappé de l'insuffisance, et même de l'inexactitude des nouvelles qu'ils contiennent, ce qui d'ailleurs n'a rien d'étonnant pour qui connaît le curieux règlement ayant limité pendant longtemps la liberté de la presse (1), et aussi les habitudes actuelles des familles turques; or, c'est à ces sources singulières, que les journalistes de l'Inde vont puiser leurs informa-

(1) Ce règlement a été publié par M. Gaston Deschamps aux pages 25-27 de son tout récent: *A Constantinople*.

tions. Aussi leurs lecteurs croient-ils fermement (nous l'avons déjà indiqué précédemment) que les chrétiens se sont livrés à de véritables massacres et que les mahométans des Balkans ont été les innocentes victimes d'abominables boucheries. En ne protestant pas contre de telles horreurs, en ne se posant pas en protecteur du saint Islam et en n'intervenant pas activement pour arrêter de semblables atrocités à l'égard des Turcs — que la presse musulmane de l'Inde représente comme les plus inoffensifs et les plus doux des hommes, — le gouvernement anglais a manqué à tous ses devoirs.

Tels sont les griefs actuels des mahométans de l'Inde contre le gouvernement britannique, à en croire du moins le Révérend Nicoll; si peu fondés ou si exagérés puissent-ils paraître à des Européens, on aurait tort d'en nier l'importance. Les événements immédiatement contemporains, et les fausses nouvelles et les exagérations propagées par la presse musulmane de l'Inde ne sont toutefois que causes occasionnelles, et il convient d'assigner à l'agitation musulmane récemment constatée dans l'Empire des Indes une autre raison encore; cette raison, la plus sérieuse, c'est le développement du panislamisme. Certes, voici longtemps que le Coran l'a déclaré: « Tous les vrais croyants sont frères »; mais si la fraternité est aussi ancienne que l'Islam même, il n'en est pas ainsi de l'éveil intellectuel, ni surtout de l'effort tenté par les musulmans pour se rapprocher de la civilisation occidentale. Il y a plusieurs mois déjà, le savant voyageur et professeur hongrois Arminius Vambéry appelait sur la question l'attention des lecteurs du *Times*; en fait, l'évolution intellectuelle, sociale, politique qui se produit actuellement dans le monde musulman, constitue le véritable et le plus sérieux motif pour lequel le panislamisme se développe actuellement de manière intense dans l'Inde et dans l'Asie anglaise.

Une opération de police contre les Nagas, coupeurs de têtes de l'Assam. — Ce n'est pas seulement à Formose et à Bornéo qu'il existe encore des chasseurs de têtes; on en trouve également dans le Nord-Est de l'Empire des Indes, soit dans la partie de l'Assam située au Nord du grand fleuve Bramapoutre et adossée à l'Himalaya, soit même au Sud de ce même fleuve. Là et un peu plus à l'Est encore, depuis le Bramapoutre jusqu'à l'Iraouaddy, c'est un mélange à peu près inextricable, une confusion presque complète entre des populations parlant des dialectes si dissemblables qu'elles ne peuvent pas se comprendre les unes les autres, entre des tribus d'origine commune et d'usages identiques séparées par d'autres tribus de mœurs très différentes. De ces populations, les unes ont conservé des coutumes tout à fait barbares, tandis que d'autres sont actuellement, sinon civilisées, du moins beaucoup moins sauvages.

Rien de plus frappant, à cet égard, que le spectacle présenté par les populations nagas occupant dans l'angle sud-oriental de l'Assam, sur

les confins de la Birmanie et du Manipour, le district qui, du nom des montagnes par lesquelles il est parcouru, porte le nom de *Naga-Hills*. Ces populations aborigènes constituent un groupe, assez important, d'une trentaine de tribus disséminées entre la rive gauche du Bramapoutre et la frontière birmane. Or, à en croire le malheureux Noël Williamson qui, dans les premiers mois de l'année 1911, fut assassiné par les Abors au cours d'une tentative d'exploration du Lchit, il existerait une ressemblance étroite entre ceux des Nagas qui habitent le cours supérieur du Dikhou, affluent gauche du Bramapoutre, et les Abors situés au Nord de la rive droite du grand fleuve. « Les Ao, les Lhota, les Sema et les Trans-Dikhou, ces tribus nagas séparées des Abors par toute la largeur de la vallée de l'Assam et par le Bramapoutre, ont avec eux les plus étranges ressemblances », écrivait naguère l'infortuné voyageur. « Même manière de couper en rond leur chevelure; et les curieux tatouages que se font sur les jambes et sur le visage les femmes Abors, Ao, et Trans-Dikhou, se ressemblent étonnamment, alors que l'on ne rencontre aucune trace de semblables marques parmi les tribus qui occupent les 200 milles du territoire intermédiaire. » Et poursuivant le cours de ses intéressantes constatations, Williamson faisait observer que les coutumes guerrières sont également identiques chez les Abors du Nord du Bramapoutre et parmi les belliqueuses tribus du Sud; alors que les populations qui les séparent n'incursionnent pas sur le territoire de leurs voisins, et vivent surtout de commerce, mais aussi d'agriculture et de chasse, alors que, même en guerre, leurs combattants se contentent de couper la chevelure de l'ennemi qu'ils ont tué, puis de la brûler devant leur demeure; les Nagas ne cessent de pénétrer dans le pays occupé par les tribus qui les entourent, et ils y coupent la tête de leurs adversaires, même des habitants les plus inoffensifs.

Mais ils ne le font plus impunément, et l'autorité britannique, pour protéger les tribus paisibles de la vallée même du Bramapoutre et inspirer une terreur salutaire aux sauvages nagas, punit maintenant de façon exemplaire les expéditions des coupeurs de têtes. Dans les premiers mois de 1913, une expédition a ainsi pénétré dans le district des *Naga-Hills*, avec mission de punir un méfait de ce genre antérieurement accompli par les Nagas. Une petite troupe a pris et détruit le village de Chongyi, tandis qu'une autre visitait le village de Longmieng sans y sévir; puis, de ces deux localités, les forces de police s'avançaient au-devant l'une de l'autre jusqu'à Nyang, où elles se réunissaient et constituaient un parti de 120 fusils, qui, aux environs de Nyang, détruisait deux villages, tuait 80 aborigènes et en blessait beaucoup d'autres, s'emparait de 20 fusils et de beaucoup de bétail. Cette sévère leçon une fois donnée, l'expédition a regagné les rives de l'Anyeang.

LES CONFÉRENCES

LA QUESTION MONGOLE

Sous la présidence de M. Georges Dubail, président de la Société de Géographie commerciale de Paris, notre collaborateur M. Edmond Rottach a donné le 20 mai, à la salle du boulevard Saint-Germain une conférence sur la question mongole.

Après avoir montré le sens politique, et l'importance économique de cette question de diplomatie internationale, le conférencier, rappelant les traités russo-chinois de 1881 et russo-mongol du 30 novembre 1912, estime qu'il n'est point nécessaire de déterminer actuellement des limites à la Haute-Mongolie, soit pour ouvrir la porte au commerce européen et américain, soit pour assurer les avantages russes. Il s'agit encore d'influences bien plus que de frontières en Mongolie.

Pourquoi la question est-elle posée? Ce n'est pas seulement parce que les Mongols ne se considèrent plus comme liés avec la République chinoise, comme ils l'étaient avec l'Empire mandchou, c'est surtout parce que, en face de l'expansion économique de leurs voisins, ils sont à peine restés les dignes représentants de leur glorieuse civilisation militaire du XIII^e siècle. Ils ne sont plus à la hauteur des temps nouveaux.

M. Rottach a quelques passages émus sur le rôle historique et sur la valeur de ces héros qu'il compare aux Turcs, ces insatiables hommes du large sur le continent, comme il les appelle, ces cavaliers intrépides qui courent dans l'espace illimité et n'ont point de frontières où s'asseoir et s'apaiser. Hommes de rêve et de grand air, ces gens d'action et d'invasion ont fait des prouesses en leur temps. Mais leur temps est passé. Ils ont toujours leur solidité d'aspect, leur forte carrure, leur poitrine pleine, leurs larges poumons, leurs yeux de rêve qu'ils portent haut, la voix grave d'isolés qui se parlent à eux-mêmes, la vie dure, mais ils n'ont pas pris la peine de se former des frontières dans leurs vastes plaines, croyant que le monde entier n'était pas trop vaste pour eux; et comme leur force les a abandonnés, ils n'ont plus, pour se défendre qu'une langue, une religion, une histoire, des chansons, tout ce qui constitue un patrimoine moral et intellectuel, un trésor spirituel; mais leurs terres et leurs richesses passent aux voisins.

Les Russes eurent tous égards pour eux. Ils leur fournirent des chefs et des soldats, conseillers et soldats russes de Ourga, MM. Korostovetz, Liouba, Tchernivetzki, Mitrofanof, Malinowski, Merklin, dont on connaît le passé asiatique à Pékin, à Kharbine, en Mandchourie. Ils eurent encore plus d'égards pour les Mongols que ne leur en témoignait le nouveau gouvernement de Pékin. Ils firent des cadeaux, surtout d'armes et de munitions. A la suite de la faillite des établissements de crédit chinois, et des liquidations qui faisaient baisser leur papier monnaie, le gouvernement russe, en créant des succursales de la Banque d'Etat, restaura la situation financière de Mongolie. Et pourtant la diplomatie russe évita toute manifestation d'énergie intempestive lors de l'ambassade extraordinaire mongole à Saint-Pétersbourg. La modération de la politique russe fut remarquable.

On ne peut pourtant pas dire que les Mongols soient gagnés aux Russes: ils ne furent point leurs auxiliaires joyeux, lors de la guerre russo-japonaise; ils sont fidèles à la dynastie impériale de Pékin. Ils ne se rendent pas, même aux bons traitements.

Les Russes firent plus: ils entendirent protéger les Mongols en attaquant les Chinois qui empiétaient en Mongolie: les konghouses furent le principal moyen de

troubler la sécurité du colon chinois chez lui, en Mongolie; les Russes, après l'avoir rejeté de chez eux lors des Boxers, empêchaient ainsi ses rapides progrès de culture, et maintenaient libre le terrain mongol. Tout le plan russe était de s'opposer à ce que le pays tampon entre les deux forces vives de l'expansion jaune et blanche fût occupé par les jaunes.

Les Chinois envahirent pourtant de plus en plus. Fonctionnaires, colons, soldats s'installèrent et « exterminèrent », dit le conférencier, c'est-à-dire délogèrent violemment de leurs terres les pauvres Mongols. C'est le temps des exactions, c'est la pénétration pacifique par le droit et par la culture. C'est l'exploitation avec ses duretés.

La diplomatie récente met fin à cette situation. Les Mongols redeviennent autonomes. Il ne semble pas au conférencier que ce doive être à l'avantage du commerce international en Mongolie: il s'appuyait sur des statistiques russes pour montrer que le développement économique du pays est proportionnel à la marche en avant des Chinois.

Si la Russie ne paraît pas devoir enrichir immédiatement le pays autant que la Chine l'eût fait, du moins est-elle pour le moment le défenseur du héros dupé et le soutien du faible. C'est tout à l'honneur de la civilisation blanche, et quelque reproche que la Chine régénérée fasse à sa concurrente, M. Rottach conclut qu'il ne faut pas prendre le change et retirer pour si peu la confiance que nous témoignons à la nation amie et alliée.

M. Paul Labbé compléta ces thèses en rappelant qu'il avait eu lui-même à souffrir des konghouses qui ne s'attaquaient donc pas seulement aux Chinois; et il montra par quelques anecdotes combien le bouddhisme était vivace dans ces pays et formait le plus gros obstacle à l'influence russe.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LÉGION D'HONNEUR

Sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

Au grade d'officier :

MM. Jean Gout et Raymond Aynard, ministres plénipotentiaires;

Au grade de chevalier :

MM. Dussap, consul à Janina; de Berne-Lagarde, consul à Mouastir; Laffon, consul à Rhodes; Kammerer, consul de 1^{re} cl.; Ponsot, consul à Bangkok;

M. de Rettel, vice-consul de 1^{re} cl., est placé à Djeddah;

M. Besse-Desmoulières, consul de 2^e cl., est placé à Athènes.

Sont nommés interprètes :

MM. Notton, à Xieng-Maï; Durieux et Reynaud à Canton.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

CORPS DE SANTÉ

Indochine. — M. le *méd.-maj.* de 2^e cl. Barberousse est désig. pour les troupes de l'armée de terre détachées en Indochine.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Annam-Tonkin. — MM. les *chefs de bataill.* Forestier et Ducret; les *capit.* Averlant, Michaut et Evin; le *lieut.* Thomassin et les *sous-lieut.* Morillon, Joyau, Schill et Thomasini sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. les *chefs de bataill.* Bocquet et Carelly; les *capit.* Testart et Campagne; les *lieut.* de Laroche, Martin, Cadence; les *sous-lieut.* Steffan et Urbain sont désig. pour la Cochinchine.

Côte des Somalis. — M. le *sous-lieut.* Lagailarde est désig. pour la Côte française des Somalis.

ARTILLERIE

Cochinchine. — MM. le *chef d'escad.* Fromont et les *capit.* Blanchet, Freud'homme et Puel sont désig. pour la Cochinchine.

CORPS DE SANTÉ

Annam-Tonkin. — M. le *méd.-maj.* de 1^{re} cl. Esquer est désig. pour le Tonkin.

Côte des Somalis. — M. le *méd. aide-maj.* de 1^{re} cl. Corson est désig. pour la Côte des Somalis.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le *mécanic. en chef* Bessière est désig. pour le *Dupleix*.

Levant. — M. le *capit. de frégate* Périer d'Hauterive est nommé au command. du *Jurien-de-la-Gravière* ;

M. le *mécanic. ppal* de 2^e cl. Guérenneur est désig. pour le *Bruix*.

CORPS DE SANTÉ

Levant. — M. le *méd. ppal* Brugère est désig. pour le *Jules-Ferry*.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE

Indochine. — M. l'*ingénieur hydrographe* de 2^e cl. Boutan est désig. pour la *Manche*.

MINISTÈRE DES COLONIES

Sont nommés :

Lieutenant de juge au tribunal de Pondichéry, M. Falgayrac ;

Juge de paix à Pondichéry, M. Dubos ;

Juge suppléant de la justice de paix de Pondichéry, M. Vally ;

Greffier au tribunal de Chandernagor, M. Sandanassamy.

Bibliographie

COMPTES RENDUS D'OUVRAGES

Souvenirs d'un diplomate (*Voyages d'autrefois*), par JULES PATENÔTRE, ancien ambassadeur. Tome I^{er}. — Paris, librairie Ambert, 1913. in-8° de 320 pages avec un portrait en héliogravure : 3 fr. 50.

« Arrivé à ce fâcheux tournant de la vie, où, n'ayant plus grand'chose à attendre du présent, on s'attarde volontiers à regarder derrière soi, j'ai cédé, — écrit M. Patenôtre dans son avant-propos, — à la tentation de revivre l'existence cosmopolite que j'ai menée durant plus de trente ans comme diplomate et comme touriste. »

On ne peut que se réjouir que M. Patenôtre n'ait pas eu le courage de résister à cette tentation, car sa faiblesse nous vaut le récit d'une curieuse promenade autour du monde sous la conduite d'un guide spirituel et d'un observateur qui excelle à rendre le pittoresque des paysages ou des mœurs.

Après quelques pages consacrées à des souvenirs d'enfance, qui sont un prétexte pour évoquer de vieilles histoires de Champagne, M. Patenôtre raconte son passage à l'école normale où il eut, entre autres, Maspéro, Boutroux et Branly comme condisciples, puis son séjour en Algérie où il fut pendant près de quatre ans (1867-1871) professeur de seconde au lycée d'Alger.

Ce premier séjour hors de France lui laissa une impression inoubliable et de là date sans doute son goût pour la vie à l'étranger qui lui fit solliciter, en 1872, son inscription au ministère des Affaires étrangères. Il fut aussitôt attaché à la mission qui venait d'être confiée en Grèce à Jules Ferry, enchanté de pouvoir visiter la terre d'élection des souvenirs classiques.

Un concours de circonstances imprévues allait permettre à M. Patenôtre d'entreprendre une rapide excursion en Syrie et en Palestine. Il parcourt ainsi Baalbeck, dont les ruines grandioses rappelant « à la fois l'Égypte par leurs proportions colossales et la Grèce par le fini de l'exécution » le remplissent d'un étonnement admiratif ; Damas « baignée d'une lumière éclatante, triplement ceinte de verdure, de sable blond et de montagnes neigeuses », Jérusalem, qui lui semble au premier abord trop mesquin, et où il se trouve, comme à Rome, déçu par l'in vraisemblable entassement, dans un si petit espace, de tant de ruines fameuses ; la mer Morte et le Jourdain, dont la visite n'était pas, à cette époque, sans présenter quelque danger.

Au commencement de l'année 1874, sa nomination en qualité de secrétaire à Téhéran allait obliger M. Patenôtre à entreprendre en plein hiver un voyage à travers le Caucase. Secoué sans merci dans un horrible véhicule nommé *pérécladnoï*, il allait pendant de longs jours, tantôt franchir à toute allure d'immenses étendues blanches et muettes, tantôt gravir péniblement des pentes abruptes. Après la traversée de la mer Caspienne, le trajet de Reicht à Téhéran devait offrir plus de difficultés encore à travers de véritables sentiers de chèvres où le vent et la neige faisaient rage. Enfin arrivé à Téhéran, M. Patenôtre décrit les mœurs de la cour de Nasser-ed-Din et les villégiatures diplomatiques dans les montagnes entourant la capitale. La venue d'un nouveau secrétaire allait permettre au futur ambassadeur d'entreprendre le voyage d'Ispahan. Trois jours et trois nuits de cheval, presque sans repos, l'amènent aux portes de la vieille et fameuse cité qui lui apparaît dans un chatoiement de couleurs étincelantes bien faites pour tenter le pinceau d'un Ziem et où les dômes b'eu turquoise alternent avec les faïences vertes des minarets. Mais à côté de la splendeur, voisine la déchéance, les ruines et les allées immenses aujourd'hui désertes.

De retour de Perse, et après un court stage bien mérité, au quai d'Orsay (1875), M. Patenôtre fut envoyé dans la République Argentine. Malgré l'intérêt de ce voyage, si différent autrefois de ce qu'il est aujourd'hui, nous ne suivrons pas l'auteur dans le récit de ses chasses et de sa très curieuse expédition au Paraguay, nous bornant à signaler ici les passages de son ouvrage intéressant l'Orient ou l'Extrême-Orient. L'occasion de suivre de nouveau M. Patenôtre en Asie ne se fait d'ailleurs pas attendre, car à peine rentré en France, il est aussitôt désigné, au commencement de 1878, pour aller gérer la légation de France à Pékin.

M. Patenôtre se rendit à son nouveau poste par le chemin des écoliers. Se laissant aller à son goût pour les voyages, il voulut voir en chemin de plus de pays possible. Et c'est ainsi qu'il nous fait parcourir tour à tour Ceylan, où « l'on se fatigue de cette nature trop puissante qui vous accable », les Indes avec Pondichéry, petite ville blanche, la plus coquette de l'Inde, Madras, Bénarès, où la religion est l'unique souci de 200.000 habitants, où 25.000 brahmes adorent, du matin au soir, des milliers de dieux, Agra, où l'on est surpris par le contraste du passage de l'Inde brahmanique à l'Inde mahométane et mongole, où l'art est à la fois plus simple et plus riche, enfin Delhi, à l'aspect féodal et aux ruines grandioses. Puis c'est une randonnée à travers la Birmanie avec une visite à Rangoun, bâtie sur pilotis, qui fait penser aux chalets suisses, à ses pagodes aux floraisons de clochetons, à travers le Siam où S. M. Chulalongkorn accorda par téléphone à notre diplomate une audience qui lui permit de noter les bizarres contrastes de cette cour en voie de transformation, où les vestiges de l'antique passé national et les raffinements de notre civilisation occidentale se heurtaient dans une curieuse confusion. Enfin le volume se ferme sur une visite aux ruines d'Aynthia où l'exubérance de la végétation tropicale achève de « ruiner les ruines ».

Dans le second volume, M. Patenôtre doit retracer ses souvenirs de Chine et d'Annam, sans parler de ses séjours au Maroc, aux États-Unis et en Espagne. Cette deuxième partie de son ouvrage ne pourra manquer d'être particulièrement intéressante étant donné le rôle important joué par l'auteur dans les négociations avec la Chine à propos de l'affaire du Tonkin à laquelle il mit fin en signant le traité de Tientsin.

Si le premier volume qu'il offre aujourd'hui au public est surtout un livre de voyages, il n'en a pas moins un charme très intense par son style alerte et brillant et par le pittoresque des souvenirs qu'il évoque. Après l'avoir lu, on ne peut manquer de conclure, comme M. Patenôtre, que pour être plus longs et plus pénibles, ces voyages d'autrefois avaient un attrait particulier et que tout compte fait, « les touristes du temps passé ont été les plus favorisés. »

Le Gérant : A. MARTIAL.